

Royaume du Maroc



Rapport d'activités

Direction du Budget

2022



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

Direction du Budget



ACRONYMES

The background features abstract geometric shapes in dark blue and light gray. A large dark blue triangle is in the top left, with a light gray triangle partially visible behind it. A dark blue triangle is in the middle right, with a light gray triangle partially visible behind it. A large dark blue triangle is in the bottom left, extending towards the bottom right corner.

ACRONYMES

AAVB	Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg
ABH	Agence de Bassins Hydrauliques
ADA	Agence pour le Développement Agricole
ADD	Agence de Développement du Digital
ADII	Administration des Douanes et impôts indirects
ADS	Agence de Développement Social
AFD	Agence Française de Développement
AMDIE	Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations
AMDL	Agence Marocaine de Développement de la Logistique
AMEE	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
AMO	Assurance maladie obligatoire
ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
ANDZOA	Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'arganier
ANEF	Agence Nationale des Eaux et Forêts
ANEP	Agence Nationale des Equipements Publics
ANRE	Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité
AREP	Agence Régionale d'Exécution des Projets
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BIRD	Banque Internationale de Reconstitution et de Développement
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCIS	Chambre de Commerce, d'Industrie et de Service
CDC	Caisse De Compensation
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CE-BSG	Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre
CESE	Conseil Economique Social et Environnemental
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CGR	Compte Général du Royaume
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
CMR	Caisse Marocaine Des Retraites
CNDH	Conseil national des droits de l'Homme
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à caractère personnel
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPU	Contribution Professionnelle Unique
CRI	Centre Régional d'Investissement
CST	Compte Spécial de Trésor
CT	Collectivité Territoriale
DAAG	Direction des Affaires Administratives et Générales
DB	Direction du Budget

DEPP	Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation
DM	Département Ministériel
EEP	Etablissements et Entreprises Publics
ENAM	Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès
ENSA	Ecole Nationale Supérieure de l'Administration
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FOS	Fondation des Œuvres Sociales
IDF	Institut des Finances
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRH	Institut National de Recherche Halieutique
IPM	Institut Pasteur du Maroc
IR	Impôt sur le Revenu
LF	Loi de Finances
LOF	Loi Organique relative à la loi de Finances
LR	Loi de règlement
MAP	Agence Maghreb Arabe
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
NMD	Nouveau Modèle de Développement
ODCO	Office du Développement de la Coopération
OFPPT	Office de la formation professionnelle et de la Promotion du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONCA	Office National du Conseil Agricole
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONICL	Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses
ONMT	Office National Marocain du Tourisme
ONSSA	Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PGO	Partenariat pour un gouvernement ouvert
PLF	Projet de loi de Finances
PLR	Projet de loi de règlement
PNAPEI	Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation
PRDTS	Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural
PTF	Partenaire Technique et Financier
RAMED	Régime d'Assistance Médicale
RCAR	Régime Collectif D'Allocation De Retraite
RPC	Régime des Pensions Civiles
RSU	Registre Social Unifié
SEGMA	Services d'Etat Gérés e de Manière Autonomes
SGFP	Statut Général de la Fonction Publique
TGR	Trésorerie Générale du Royaume
TIC	Taxe Intérieure de Consommation
TSAV	Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union Européenne

SOMMAIRE

SOMMAIRE

DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN DE LA DIRECTION DU BUDGET	13
Organigramme	14
Effectifs	15
Formation	17
CHAPITRE 1 : EXCÉCUTION DE LA LOI DES FINANCES	19
I. Suivi de l'exécution budgétaire au titre de l'année 2022	20
II. Dispositif de gestion de la nomenclature budgétaire	28
III. La loi de règlement relative à la Loi de Finances 2020	29
CHAPITRE 2 : PRÉPARATION DE LA LOI DE FINANCES 2023	35
I. Orientations générales et les hypothèses de la Loi de Finances 2023	36
II. Données chiffrées du projet de la Loi de Finances 2023	39
III. Amendements introduits dans le PLF n°50.22 pour l'année budgétaire 2023	47
IV. Principales mesures apportées par la loi de Finances n°50-22	50
CHAPITRE 3 : RÉFORME BUDGÉTAIRE	55
I. Déploiement de la Loi Organique relative à la Loi de Finances	56
II. Budgétisation Sensible au Genre	63
III. Transparence Budgétaire	66
CHAPITRE 4 : MESURES DE SOUTIEN DES PRIX À LA CONSOMMATION	69
I. Situation du marché international au titre de l'année 2022	70
II. Mesures déployées par l'Etat en soutien du pouvoir d'achat des citoyens	71
CHAPITRE 5 : PROTECTION SOCIALE	75
I. Etat d'avancement de la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire en 2022	76
II. AMO des personnes ayant la capacité de s'acquitter des cotisations	79
CHAPITRE 6 : INVESTISSEMENTS PUBLICS	81
I. Réforme de la gestion de l'investissement public	82
II. Suivi de l'exécution des projets d'investissement et des conventions	83
III. Nouveaux mécanismes de financement	86
CHAPITRE 7 : MOBILISATION DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS	89
I. Gestion des financements extérieurs	90
II. Renforcement des actions de coopération	96
CHAPITRE 8 : PERSONNEL DE L'ETAT, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF	101
I. Réforme et modernisation de l'administration publique	102
II. Travaux inhérents à la préparation de la Loi des Finances 2023 et au dialogue social	104
III. Mesures relatives au Personnel de l'Etat et des Collectivités Territoriales	106
IV. Personnel des Etablissements publics à caractère administratif	110
V. Personnel contractuel	112
VI. Pensions et régimes de retraite	113
CHAPITRE 9 : GESTION DES FINANCES LOCALES	117
I. Renforcement des ressources affectées par l'Etat aux régions et aux collectivités territoriales	118
II. Appui et accompagnement des régions	120
III. Etudes, suivi des prêts accordés aux Collectivités Territoriales et de la mise en œuvre de la Déconcentration Administrative	122
CHAPITRE 10 : TRANSFORMATION DIGITALE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE	125
I. Feuille de route digitale	126
II. Digitalisation des processus métiers	130
III. Renforcement du capital informationnel de la Direction du Budget	136
IV. Travail collaboratif	138
V. Support et qualité de service	140

EDITO

MONSIEUR FOUZI LEKJAA

Le Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget



L'exercice 2022 a été marqué par un contexte international assujéti à de grandes incertitudes, liées notamment aux tensions géopolitiques, ayant entraîné une crise inflationniste galopante, exacerbée par les effets persistants de la pandémie de Covid-19, ce qui a engendré des fluctuations des prix des produits énergétiques, des matières premières et des denrées alimentaires.

Au même titre que l'économie mondiale, cette conjoncture a fortement impacté l'économie marocaine qui a connu, en sus, une campagne agricole peu favorable attribuée au déficit hydrique enregistré, conjuguée à une contre-performance de certains secteurs de l'économie.

Face à ce contexte inédit, et conformément aux Hautes Orientations Royales et en diapason avec les principes directeurs du Programme Gouvernemental, la Direction du Budget a poursuivi ses actions concourant à la mise en œuvre des projets de réformes économiques et sociaux ouverts, parallèlement au déploiement d'un ensemble de mesures et d'actions proactives pour répondre aux défis multidimensionnels édictés par le contexte.

Dans cette perspective, la Loi de Finances pour l'année 2022 s'est inscrite dans une vision holistique qui consolide les bases d'une économie compétitive et inclusive, visant l'opérationnalisation du Nouveau Modèle de Développement à travers quatre axes prioritaires : La consolidation des bases de la relance de l'économie nationale; le renforcement des mécanismes d'inclusion et d'avancement dans la généralisation de la protection sociale ; le développement du capital humain ; la réforme du secteur public et le renforcement des mécanismes de gouvernance.

Ainsi, et dans le cadre du renforcement des fondements de l'état social, la Direction du Budget a poursuivi les efforts en matière de généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire, en prenant les mesures juridiques, financières et organisationnelles nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace et efficiente. Les efforts déployés ont permis par conséquent d'élargir l'accès à l'assurance maladie à un plus grand nombre de personnes, contribuant ainsi à l'objectif d'une couverture de santé universelle.

Dans le même socle, et eu égard au rôle du dialogue social dans la promotion de la démocratie participative et la consolidation de l'Etat Social, la Direction du Budget a contribué aux travaux relatifs à l'opérationnalisation des mesures décidées dans le cadre de l'accord de dialogue social conclu le 22 avril 2022 entre le Gouvernement, la CGEM et les centrales syndicales les plus représentatives.

En matière de financements extérieurs, la Direction du Budget a activement œuvré à l'augmentation significative de plus de 108% de l'enveloppe totale mobilisée par rapport à l'année précédente. Les efforts se sont ainsi maintenus en vue de travailler en étroite collaboration avec les principaux bailleurs de fonds pour mettre en œuvre les stratégies de coopération et mobiliser de nouveaux financements.

S'agissant de la réforme budgétaire, l'exercice 2022 fut une année de consolidation et de progression dans l'appropriation et l'ancrage des principes de la réforme notamment en matière de démarche de performance, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement des ministères dans la mise en place du contrôle de gestion comme dispositif d'aide au pilotage. Par ailleurs, une réflexion sur l'amendement de la LOF a été lancée, en tirant les enseignements de sa mise en œuvre et en recourant aux pratiques internationales réussies en matière de gestion des finances publiques.

Aussi, et dans l'objectif d'assurer une meilleure performance des projets d'investissements et d'améliorer leurs impacts sur les conditions de vie des citoyens, la Direction du Budget poursuit la réforme du système de gestion des investissements publics, à travers la mise en place d'initiatives visant à structurer davantage le processus de sélection et de priorisation des projets, en tenant compte des standards internationaux.

Par ailleurs, et en vue de soutenir l'autonomie financière des collectivités territoriales et leur développement, l'année 2022 a été marquée par des progrès significatifs, notamment la modification des règles régissant les opérations d'emprunt des collectivités territoriales, habilitant, désormais, ces dernières à émettre des titres de créances, à effectuer des opérations de titrisation et à contracter des emprunts en vue de diversifier leurs sources de financements.

En matière de développement du capital humain de la Direction du Budget, les efforts se sont poursuivis en vue d'assurer l'alignement de la stratégie des Ressources Humaines à celle de la Direction notamment à travers la formation continue considérée comme levier incontournable pour le développement des compétences individuelles et collectives, la préparation de la relève et le renforcement de la représentativité féminine en l'occurrence au niveau des postes de responsabilité (46%), ce qui favorise une diversité plus large des perspectives, d'expériences et de compétences.

Consciente que la transformation digitale est un gage d'amélioration de la performance et l'efficacité opérationnelle, la Direction du Budget a adopté en 2022, son schéma directeur de transformation digitale pour la période 2022-2026 et a entamé son déploiement autour des thématiques liées à la digitalisation des processus métiers pour plus d'agilité et d'efficacité, à la valorisation des données ainsi qu'à la collaboration. Ainsi, la plateforme de travail collaboratif «Maliyashare» a été mise en place en vue de sécuriser les échanges avec les partenaires et de faciliter le partage des fichiers. De plus, un nouveau module «Istithmar» a été développé au sein du système de programmation budgétaire «e-budget 2», permettant un suivi régulier et continu des différentes phases d'exécution des projets d'investissement publics.

En somme, le présent rapport d'activité fournit une rétrospective des chantiers et actions phares engagés par la Direction du Budget au cours de l'année 2022, et témoigne sans équivoque des efforts indéniables fournis par ses cadres et responsables, qui font preuve d'un sens fort de responsabilité et d'ingéniosité, particulièrement, face aux contraintes auxquelles sont confrontés nos finances publiques.

UNE ORGANISATION AGILE ET EFFICIENTE DE FINANCES

La Direction du Budget est chargée de la mise en œuvre de la politique budgétaire nationale. Sa mission s'articule autour de six axes principaux :

LOI DE FINANCES

- Préparer les Projets de Loi de Finances et suivre leur exécution ;
- Préparer le Projet de Loi de Règlement et établir le compte général du Royaume;
- Examiner et approuver les budgets de fonctionnement et d'équipement des Établissements Publics dont la liste est fixée par le ministre chargé des finances, ainsi que les services de l'Etat gérés de manière autonome et des chambres consultatives ;
- Suivre, en relation avec les services concernés, les mouvements des comptes spéciaux du trésor.

FINANCEMENTS EXTÉRIEURS

- Définir les modalités de financement des projets ou programmes inscrits au budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des Finances ;
- Rechercher, négocier et mobiliser les fonds extérieurs nécessaires à la réalisation des projets ou programmes inscrits aux budgets de l'Etat, en assurer le suivi et la coordination de l'action des bailleurs de fonds étrangers intervenants dans ce domaine ;
- Participer à la négociation des protocoles financiers et aux sessions des commissions mixtes relatives à la coopération bilatérale traitant du financement des projets ou programmes suscités.

PERSONNEL DE L'ÉTAT

- Elaborer et mettre en œuvre la réglementation en matière de statuts et de rémunérations des personnels de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réglementation en matière de statuts et de rémunérations des personnels des Etablissements Publics dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des Finances.

RÉGIMES DES PENSIONS ET RETRAITES

- Etudier les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux régimes des pensions et retraites ;
- Représenter le Ministère aux commissions de réforme du personnel civil, militaire et des forces auxiliaires ainsi que celles concernant les anciens résistants et membres de l'armée de libération, les anciens combattants et les pupilles de la nation ;
- Gérer les dossiers des pensions exceptionnelles et des anciens membres du Gouvernement.

INVESTISSEMENT PUBLIC

- Renforcer la coordination et le pilotage des actions d'investissement public ;
- Examiner les rapports d'évaluation socioéconomique des projets publics ;
- Instaurer un cadre de priorisation entre les différents projets et établir leur programmation pluriannuelle pour une meilleure convergence des politiques publiques ;
- Gérer la banque de données des projets publics et suivre la réalisation de tous les projets d'investissement publics à travers un système d'information dédié ;
- Examiner les rapports d'évaluation ex-post des projets d'investissement.

RÉFORME BUDGETAIRE

- Elaborer, en concertation avec les services concernés, les textes réglementaires et les règles budgétaires relatifs aux différentes dispositions de la Loi Organique n°130-13 relative à la Loi de Finances ;
- Assurer l'animation interministérielle de la mise en œuvre de la loi organique n°130-13 relative à la Loi de Finances ;
- Contribuer à la déclinaison de la démarche de performance au sein des départements ministériels et des institutions et en assurer le suivi ;
- Renforcer les capacités des gestionnaires publics dans le domaine de la réforme budgétaire ;
- Accompagner les départements ministériels dans l'implémentation de la budgétisation sensible au genre.

DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN DE LA DIRECTION DU BUDGET

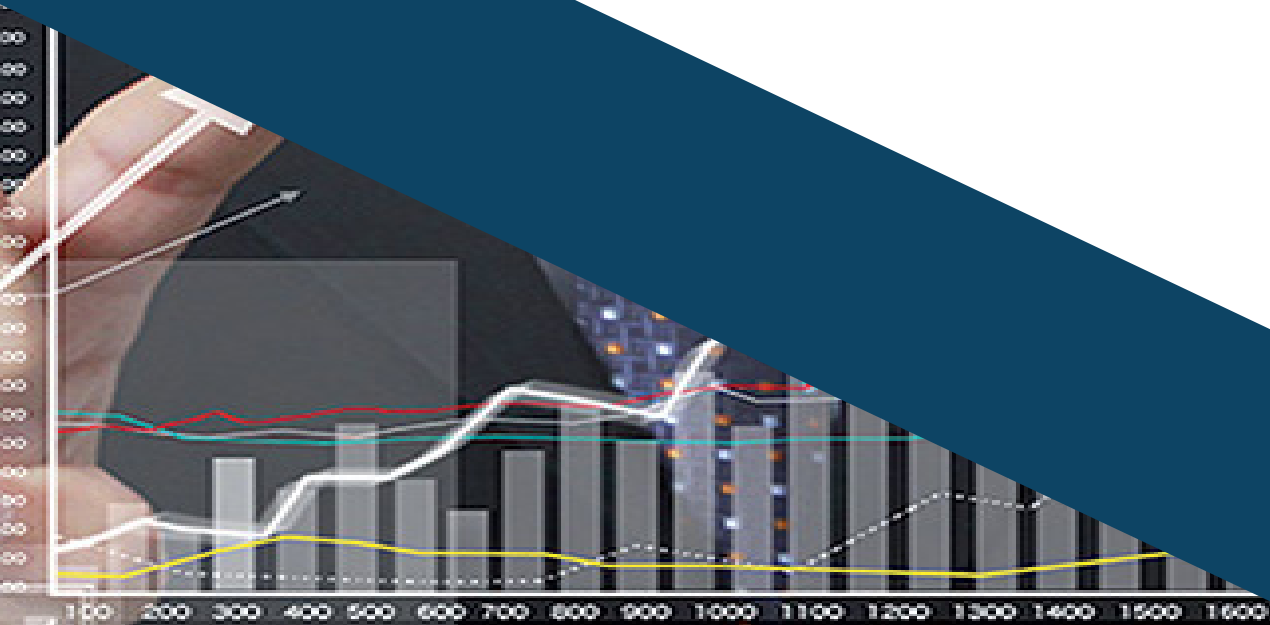


DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN DE LA DIRECTION DU BUDGET

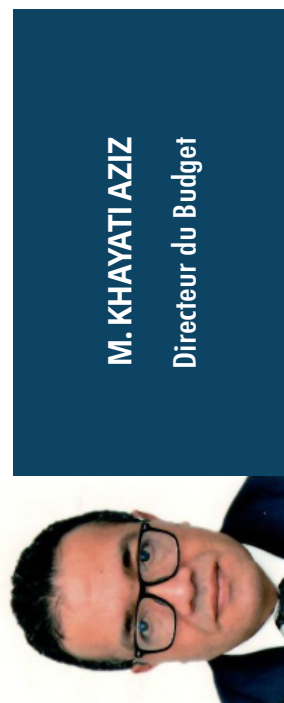
Organigramme

Effectifs

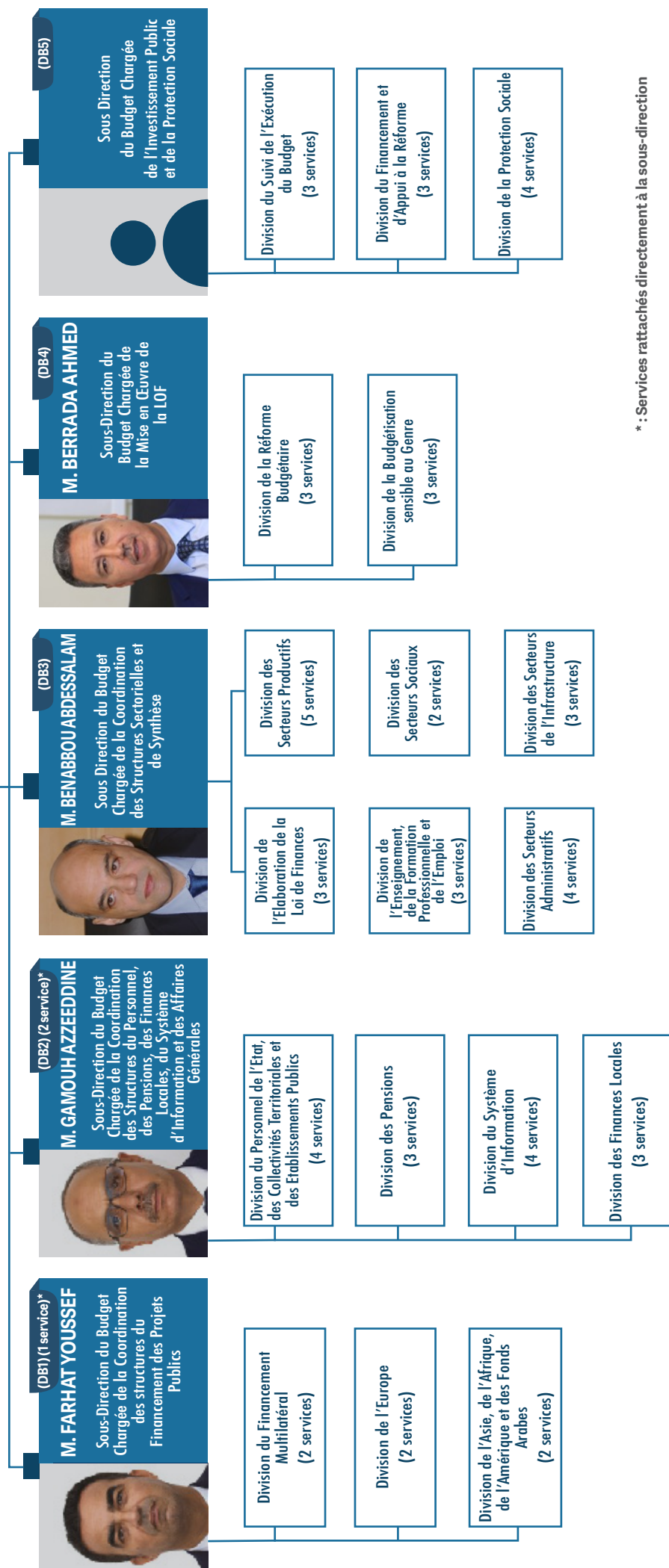
Formation



ORGANIGRAMME



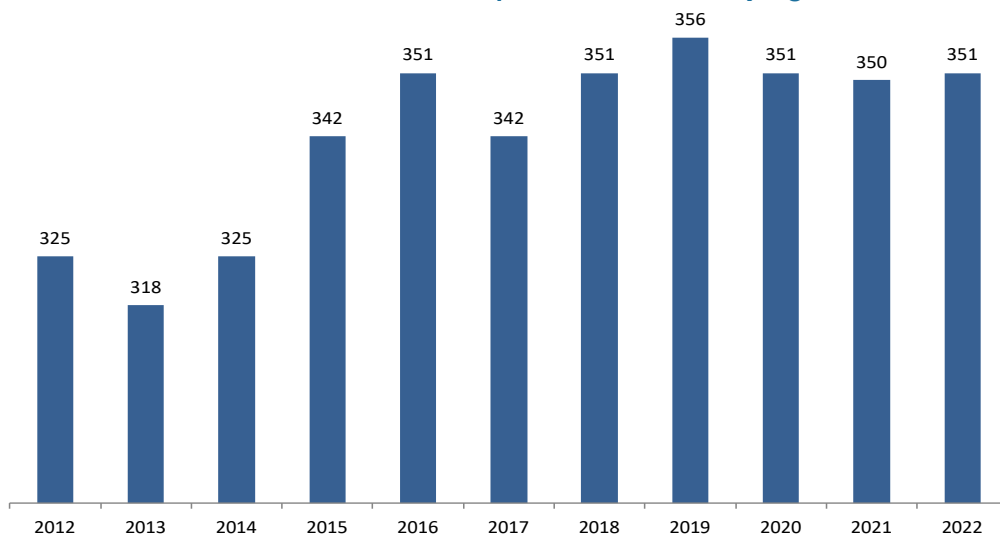
M. KHAYATI AZIZ
Directeur du Budget



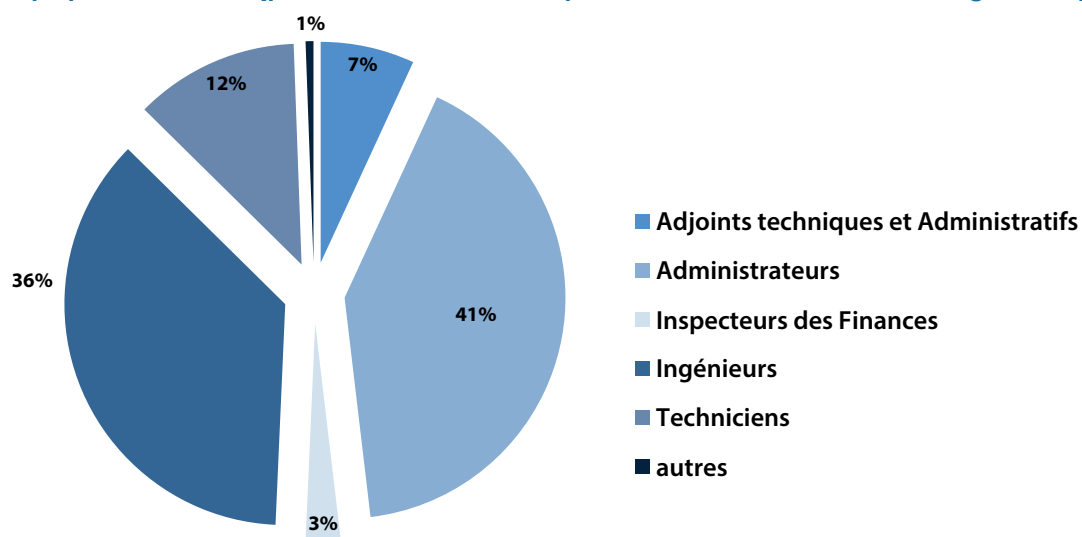
* : Services rattachés directement à la sous-direction

«Un capital humain engagé au service des missions de la Direction du Budget»

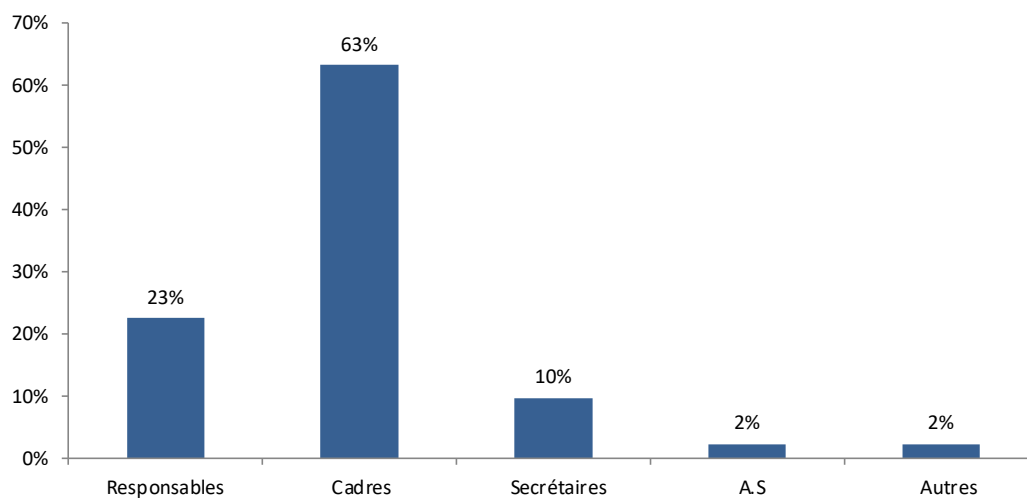
Evolution de l'effectif de la DB durant la période 2012-2022 (augmentation de 8%)



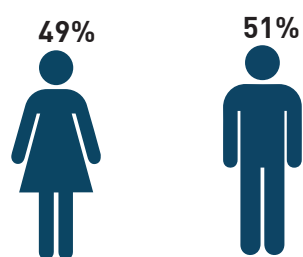
Corps professionnels (prédominance des corps des administrateurs et des ingénieurs)



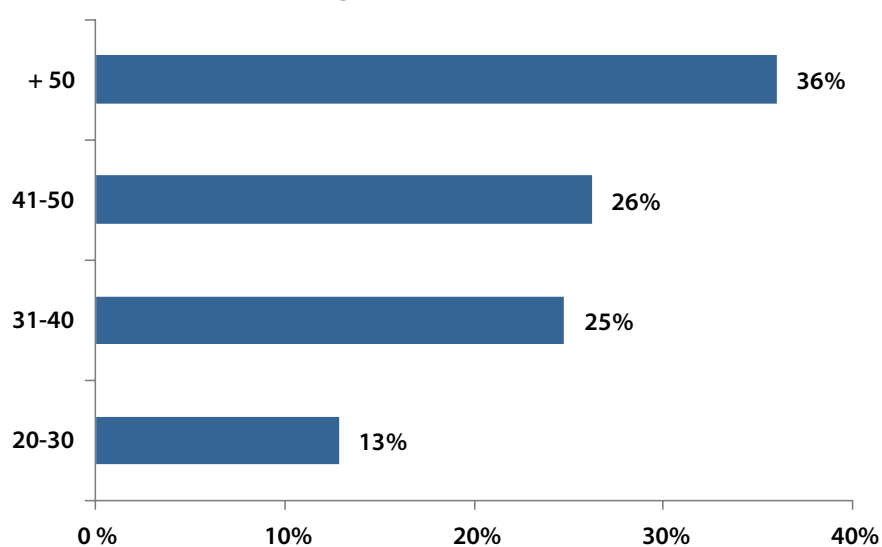
Taux d'encadrement : 86%



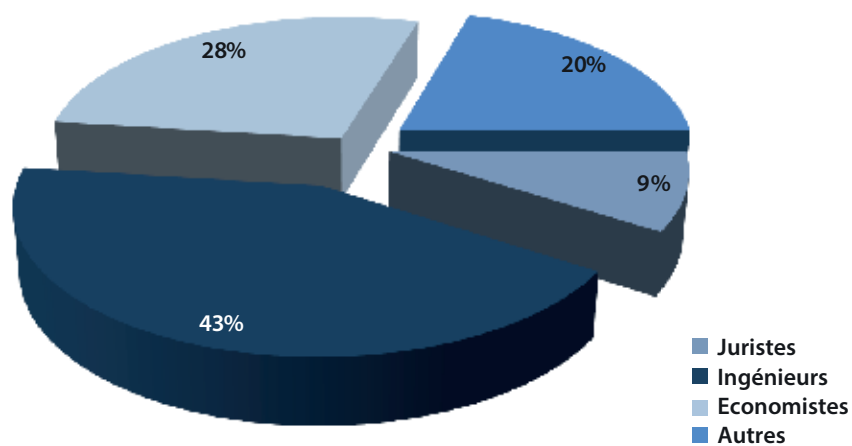
Représentation féminine : 49% (46% de postes de responsabilité occupés par des femmes)



Age moyen : 44 ans



Profils multidisciplinaires (ingénieurs, juristes, économistes,.....)

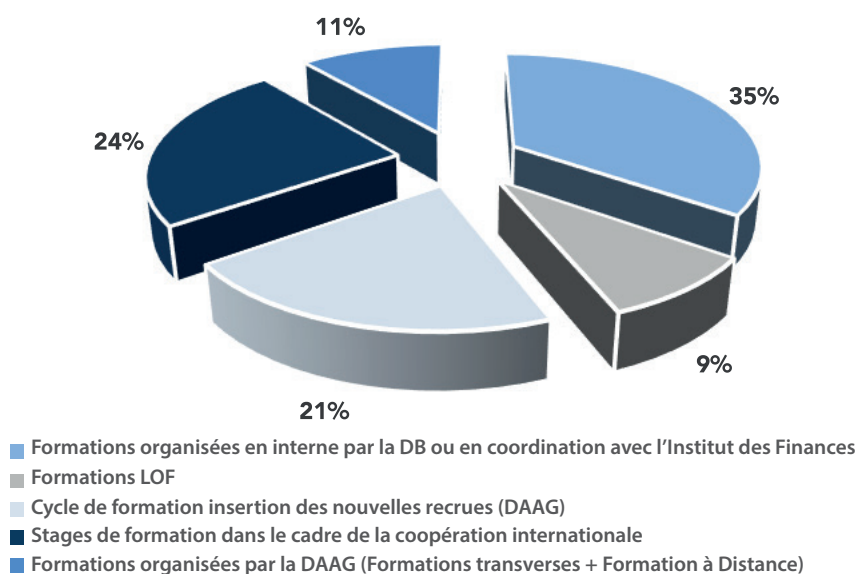


Une montée en compétence en matière de formation dans les métiers de la Direction du Budget

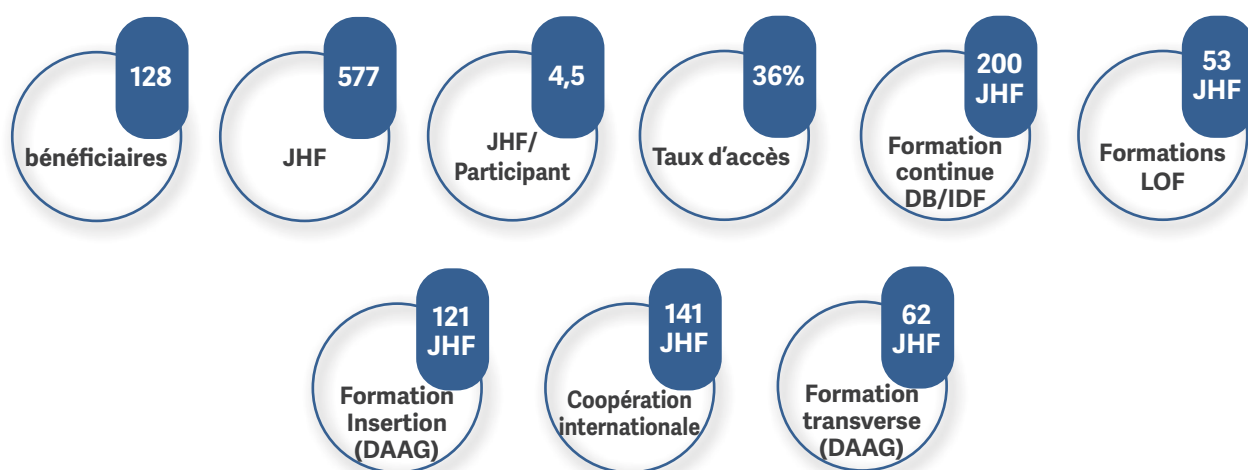
« La formation au service du développement des compétences des Ressources Humaines de la Direction du Budget ».

Dans le cadre de l'alignement de la stratégie RH à la stratégie de la Direction du Budget, la formation continue a toujours été considérée comme un levier incontournable pour le développement des compétences individuelles et collectives des Ressources Humaines de ladite Direction.

Nombre de JHF en % par Type de formation



Les chiffres clés de la formation au titre de l'année 2022 :



CHAPITRE

1



CHAPITRE 1

EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

I Suivi de l'exécution budgétaire au titre de l'année 2022

II Dispositif de gestion de la nomenclature budgétaire

III Préparation, suivi, examen et vote du projet de la loi de règlement

I. Suivi de l'exécution budgétaire au titre de l'année 2022

« Contribuer à la préservation des équilibres macroéconomiques, à travers l'anticipation en temps opportun des mesures d'ajustement de l'exécution du budget. »

Poursuivant ses actions de suivi de la mise en œuvre de la Loi de Finances (LF) et de l'exécution effective du budget de l'Etat, la Direction du Budget (DB) a assuré tout au long de l'exercice budgétaire 2022, un suivi régulier et continu de la situation des finances publiques au Maroc, marquée notamment par un contexte économique et financier défavorable et incertain. Ce dispositif de veille budgétaire, mis en place, a permis d'entreprendre diverses mesures d'urgence pour contrer les effets de la hausse exponentielle des prix des matières premières sur le marché international, sans compromettre la viabilité des équilibres macro-économiques.

Ainsi, les principales actions entreprises par la DB en 2022, en matière de suivi de l'exécution budgétaire, ont porté principalement sur :

- ✓ L'analyse de l'évolution de l'exécution des crédits budgétaires en termes de mouvements, d'engagements et d'émissions, et de l'évolution de l'exécution des recettes de l'Etat ;
- ✓ L'actualisation des prévisions d'exécution des dépenses par rapport aux hypothèses et aux objectifs de la LF (notamment dans l'optique de la maîtrise du déficit budgétaire prévu) ;



- ✓ L'ouverture des crédits supplémentaires par décrets pour couvrir les dépenses additionnelles et urgentes, et ce en application des dispositions de l'article 60 de la Loi Organique relative à la LF (LOF).

Bilan des opérations de mouvements des crédits

L'action de la DB en la matière consiste à assurer la prise en charge des mouvements de crédits dans le système de programmation budgétaire e-budget2, tout en veillant au respect des dispositions réglementaires en vigueur. Ces mouvements de crédits concernent les virements, les fonds de concours, les ouvertures de crédits provenant des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) et des Comptes Spéciaux du Trésor (CST), les prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles, les ouvertures de crédits supplémentaires par décret, les relèvements des plafonds de charges des SEGMA et des CST,

• Virements de crédits budgétaires (*) :

En MDH

OPERATIONS		2019	2020	2021	2022
Entre lignes	Nombre	388	268	351	385
	Crédits concernés	641,08	2.504,02	2.543,2	9.218,3
Entre projets	Nombre	254	247	253	307
	Crédits concernés	3.432,33	8.192,14	7.473,4	8.922,7
Entre programmes	Nombre	125	110	132	142
	Crédits concernés	609,16	779,39	870,41	1.267,3

(*) Compte non tenu des virements ne nécessitant pas le visa de la DB

• Autres mouvements :

En MDH

OPERATIONS		2019	2020	2021	2022
Décrets portant ouverture des crédits supplémentaires	Nombre	-	-	-	02
	Crédits concernés	-	-	-	28.000
Arrêtés d'ouverture de crédits	Nombre	68	61	83	81
	Crédits concernés	6.866,16	14.325,62	13.095,59	24.780,98
Décrets portant prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles	Nombre	59	30	63	49
	Crédits concernés	2.788,11	1.902,37	4.087,97	4.505,32
Arrêtés de fonds de concours	Nombre	40	43	33	41
	Crédits concernés	1.217,28	1.539,72	970,43	1.349,39
Arrêtés portant relèvement de plafonds des charges des CST	Nombre	96	78	99	108
	Crédits concernés	114.322,65	140.764,41	138.354,84	146.324,61
Arrêtés portant relèvement du plafond des charges des SEGMA	Nombre	314	254	226	224
	Crédits concernés	4.798,85	2.828,64	3.194,21	2.961,9
Arrêtés de transformations de postes vacants	Nombre	299	216	335	317
	Effectifs concernés	19.998	21.075	26.414	21.782

Bilan des débloques des transferts

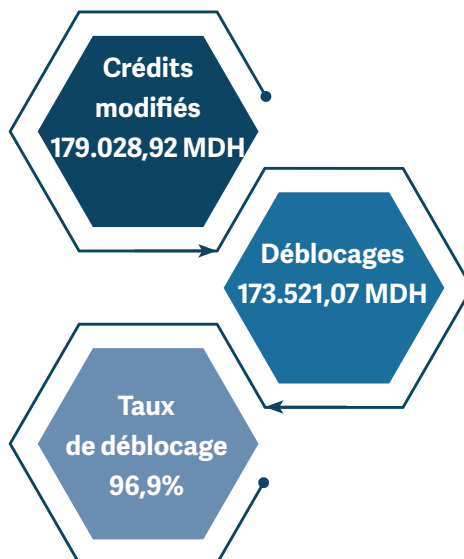
Pour ces opérations, l'action de la DB porte sur le visa d'opportunité des décisions de déblocage des transferts prévus par la LF (subventions,

versements, contributions...) et provenant du budget de l'Etat, en fonction des besoins exprimés et de la situation de trésorerie des bénéficiaires. Elle concerne également l'analyse et le contrôle de l'ampleur et du rythme de ces débloques.

• Déblocage des transferts en 2022 à partir du Budget Général

Ces déblocages effectués au niveau des chapitres de fonctionnement et d'investissement

du budget général, profitent à un ensemble de bénéficiaires dont, notamment, les EEP, les SEGMA, les CST et les Institutions à But Non Lucratif (IBNL).



Budget de fonctionnement :

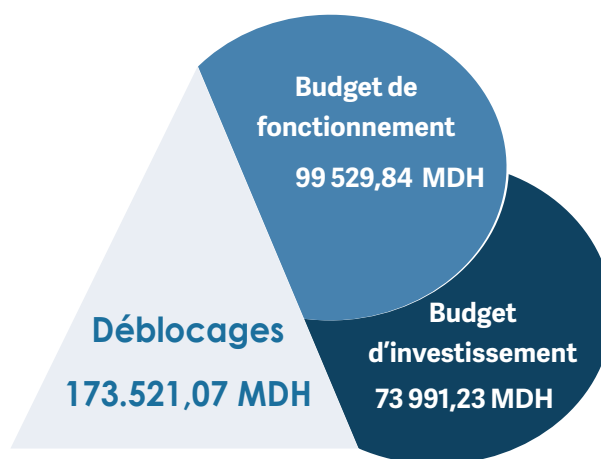
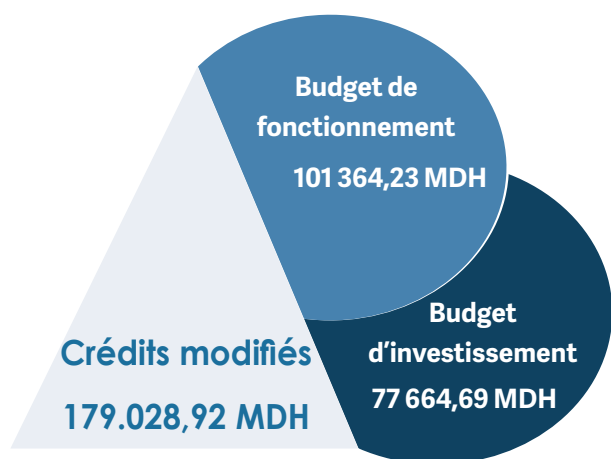
En MDH

Désignation	Crédits modifiés	Déblocages	Taux
Budget de fonctionnement des ministères :	41 062,30	40 052,82	97,54%
- EEP	28 371,60	27 656,36	97,48%
- SEGMA	801,19	786,33	98,14%
- Autres qu'Etablissements Publics ou SEGMA	2 751,96	2 721,86	98,91%
- IBNL	2 681,51	2 432,23	90,70%
- CST	6 456,04	6 456,04	100,00%
Charges Communes- Fonctionnement	60 301,93	59 723,71	98,63%
TOTAL	101 364,23	99 529,84	98,19%

Budget d'investissement :

En MDH

Désignation	Crédits modifiés	Déblocages	Taux
Budget d'investissement des ministères :	34 721,01	32 118,80	92,51%
- EEP	16 351,85	13 864,24	84,79%
- SEGMA	139,76	120,80	86,43%
- Autres qu'Etablissements Publics ou SEGMA	-	-	-
- IBNL	1 140,31	1 140,31	100,00%
- CST	17 089,09	16 993,45	99,44%
Charges Communes- Investissement	42 943,68	41 884,18	97,51%
TOTAL	77 664,69	73 991,23	95,27%



Bilan d'exécution de la LF 2022

De par ses attributions en matière de suivi de l'exécution budgétaire, la DB a participé activement aux travaux du comité de « Veille et Conjoncture Financière » tenus en 2022, et ce à l'effet d'analyser de manière régulière et continue le rythme d'exécution de la LF, et prendre

d'éventuelles mesures de correction en matière de gestion budgétaire pour contribuer à la préservation de l'équilibre des finances publiques.

Le bilan d'exécution de la LF 2022 fait ressortir à fin décembre, les principaux résultats^(*) ci-après, respectivement pour le volet dépenses et recettes :

En MDH

	Crédits Disponibles	Engagements	Emissions	Taux d'engagement	Taux d'émission sur engagement
	1	2	3	(2) / (1)	(3) / (2)
Fonctionnement	278 684	278 870	278 577	100%	99,9%
Investissement	116 290	109 555	95 997	94%	88%
C.S.T	240 007	161 897	131 150	67%	81%
SEGMA	5 138	3 387	2 568	66%	76%
Dette	90 212	87 628	87 628	97%	100%
TOTAL	730 331	641 337	595 920	88%	93%

✓ **Les encaissements** ^(**) des recettes fiscales s'élèvent à 264,07 MMDH, soit un taux de réalisation de 114,3% ;

✓ **Les encaissements** des recettes non fiscales s'élèvent à 44,77 MMDH, soit un taux de réalisation de 196,8 %.

Exécution des dépenses de fonctionnement du Budget Général :

a. Les engagements au titre des dépenses de fonctionnement ont atteint 278,87 MMDH

sur des crédits modifiés de l'ordre de 278,69 MMDH, soit un taux d'engagement de presque 100%, qui est le même taux d'engagement enregistré en 2021 ;

b. Les émissions réalisées au titre des dépenses de fonctionnement ont atteint 278,58 MMDH, soit un taux d'émission de 99,96% contre près de 100% une année auparavant.

(*) Réalisations issues du bulletin mensuel de statistiques des finances publiques de la TGR à fin décembre 2022.

(**) Les recettes fiscales sont présentées pour leur montant brut, compte non tenu du montant émis au titre des remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux.

Exécution des dépenses d'investissement du Budget Général

- ✓ Les crédits d'investissement ouverts par la LF s'élèvent à 87,4 MMDH, dont 30,86 MMDH au profit du chapitre des charges communes et 56,54 MMDH au profit des budgets des départements ministériels ;
- ✓ A ces crédits, s'ajoutent les reports de l'année 2021 sur l'année 2022 d'un montant de 11,51 MMDH, les fonds de concours qui s'élèvent à 1,31 MMDH et les ouvertures de crédits par arrêté ayant enregistré 8,74 MMDH, ainsi que les crédits supplémentaires par décret d'un montant de 7,5 MMDH.

Le montant global des crédits d'investissement modifiés vaut ainsi 116,3 MMDH, avec des engagements de l'ordre de 109,55 MMDH, soit un taux d'engagement de 94%, qui est le même taux réalisé en 2021, et des émissions s'élevant à 95,99 MMDH, soit un taux d'émission de 82,4% ou quasiment le même taux d'émission que l'année 2021 (82,6%). Ce dernier a enregistré une nette amélioration entre 2019 et 2022 en passant de 77,9% à 82,4%, soit une accélération du rythme d'exécution des dépenses d'investissement de près de 5 points.

Cette amélioration significative a été rendue possible grâce aux efforts déployés au cours des dernières années pour accélérer le rythme d'exécution des projets structurants impactant la vie quotidienne des citoyens, mais aussi grâce aux avancées réalisées en matière de promotion de la gestion publique, suite à

l'entrée en vigueur des dispositions de la LOF (approche de performance, plafonnement des reports à 30%...). En particulier, l'effort d'assainissement des crédits reportés a permis de réduire significativement le taux des crédits reportés, par rapport aux crédits ouverts par la LF, pour passer de 36% en 2017, soit une année avant l'entrée en vigueur du plafonnement des reports à 30% conformément aux dispositions de l'article 63 de la LOF, à seulement 20% en 2022.

Exécution du chapitre des Charges Communes

✓ Fonctionnement :

Le montant des crédits ouverts au titre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2022, s'élève à 59.570 MDH, compte tenu d'une somme de 31.000 MDH correspondant aux crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés aux dépenses de soutien aux prix à la consommation et aux mesures d'accompagnement (29.000 MDH), ainsi qu'à la Caisse Marocaine des Retraites (2.000 MDH).

Au 31/12/2022, les engagements de dépenses au niveau dudit chapitre ont atteint 59.021,78 MDH, soit un taux d'exécution de 99,08%.

A noter que ce taux tient compte du financement de certaines opérations non programmées initialement au chapitre susvisé au titre de l'année 2022, pour un montant de 4.267,67 MDH.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires d'un montant de 731,93 MDH, issus de prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles, ont été ouverts, en cours d'année, au niveau du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2022, afin de financer les opérations ci-après :

- Prise en charge d'une partie des gaps de financement enregistrés dans le secteur de l'eau : 300 MDH (à travers le CAS « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles ») ;
- Règlement des dépenses afférentes au transport des étudiants originaires des régions du sud du Maroc au titre de l'année 2021, ainsi que le reliquat desdites dépenses correspondant à l'année 2020 : 201,93 MDH ;
- Organisation de grands événements dans les différentes préfectures et provinces du Royaume : 200 MDH.

✓ Investissement :

Le montant des crédits programmés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2022, s'élève à 38.359 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires d'un montant de 7.500 MDH, ouverts par décret et destinés à soutenir certains établissements et entreprises publics.

A la fin de l'exercice budgétaire 2022, les crédits engagés au titre du chapitre susvisé se chiffrent à 37.299,50 MDH, compte non tenu des versements effectués à partir des CAS, soit un taux d'exécution d'environ 97,24%.

Le montant global des dépenses exécutées mais non programmées initialement au cha-

pitre précité, s'établit, à la même date, à 3.757,30 MDH.

En outre, les crédits ouverts au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2022 ont été majorés d'un montant de 4.584,68 MDH suite à l'ouverture de crédits supplémentaires correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds de remploi domanial » (2.584,68 MDH), « Fonds de solidarité des assurances » (1.000 MDH) et « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » (1.000 MDH). Ces crédits supplémentaires ont été destinés, essentiellement au financement des opérations ci-après :

- Versement au CAS : « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" » : 2.000 MDH ;
- Acquisition des actions de la société Wessal Bouregreg S.A. : 997,86 MDH ;
- Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au titre de l'année 2022, destinée au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Temara : 566,82 MDH ;
- Versement au profit du CAS « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires » dans le cadre de la convention relative à la délocalisation des prisons enclavées dans le tissu urbain : 20 MDH.

Préservation des équilibres macro-économiques

a. La situation des finances publiques

Face à une conjoncture internationale perturbée en 2022, marquée par un niveau élevé d'incertitudes liées notamment à l'exacerbation des cours mondiaux des matières premières, causée à la fois par la guerre en Ukraine et la persistance des répercussions négatives de la pandémie de Covid-19 sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, la DB a adopté une politique budgétaire vigilante. En effet, une série d'événements défavorables sont survenus cette année sur le plan national, et ont entravé le rebond rapide de l'activité économique après la pandémie, ce qui a pesé lourdement sur le budget de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence de l'expansion des dépenses de compensation suite à la flambée des prix des matières premières à l'importation; notamment le gaz butane et le blé, de la dégradation de la situation de trésorerie de certaines entreprises liée essentiellement aux séquelles post pandémiques et aux pressions inflationnistes, ainsi qu'à l'impact du stress hydrique sur la production agricole causé par les vagues de sécheresse qu'a traversé le Maroc ces dernières années.

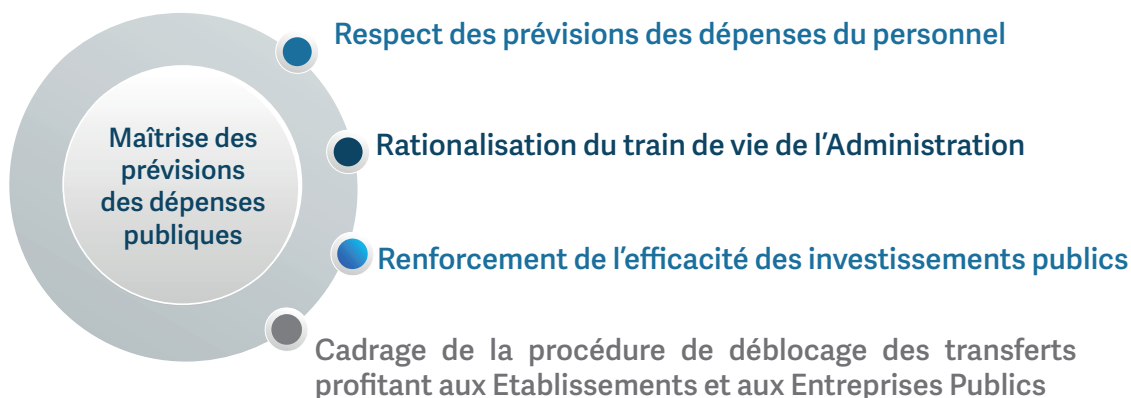
Dans ce contexte, il convient de rappeler que le Gouvernement a procédé au titre de l'année 2022 à l'ouverture des crédits supplémentaires de l'ordre de 28 MMDH au profit du budget général, par voie de deux décrets du Chef de Gouvernement. Le premier décret concerne un montant de 16 MMDH qui a permis de couvrir les dépenses exceptionnelles et urgentes liées à la charge de compensation, inscrites au titre des efforts entrepris par le Gouvernement pour le soutien du pouvoir d'achat, et le deuxième décret d'un montant de 12 MMDH établit pour soutenir certains établissements et entreprises publics dont la situation financière a été négativement impactée par la hausse des prix des matières premières sur les marchés

internationaux, et ce en contrepartie du maintien des prix de leurs prestations de services à leurs niveaux actuels afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens. De même, ce dernier décret a servi pour le traitement en partie de la problématique de soutenabilité financière de la Caisse Marocaine des Retraites, en attendant l'adoption du scénario d'une réforme globale, dans le cadre du dialogue avec les partenaires économiques et sociaux.

b. Rationalisation des dépenses publiques et amélioration du recouvrement des recettes

En riposte à cette conjoncture économique et financière défavorable, le Gouvernement a déployé des efforts considérables en 2022, en matière de rationalisation des dépenses publiques et de mobilisation des ressources financières nécessaires. Ces efforts avaient pour objectif fondamental, la couverture des dépenses supplémentaires et urgentes (28MMDH) que le budget de l'Etat a dû supporter, tout en préservant les équilibres des finances publiques. Cela malgré les contraintes budgétaires liées à la poursuite de l'évolution du trend haussier des dépenses budgétaires, consacrées à la mise en œuvre des réformes transformatrices et des chantiers ambitieux, notamment la généralisation de la protection sociale, la poursuite des réformes profondes des systèmes de la santé et de l'éducation, ainsi que le soutien aux entreprises pour la préservation des emplois dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de l'investissement.

Plus particulièrement en matière de suivi des dépenses, et à l'instar des années précédentes, la DB a veillé à l'application des mesures de rationalisation en cours d'exécution de la LF 2022, et ce en vue de contribuer à la maîtrise des prévisions des dépenses, tout en ramenant progressivement le déficit budgétaire à des niveaux viables.



En conséquence, le résultat de l'exécution de la LF 2022 s'est soldé par un déficit budgétaire de l'ordre de 5,1% du PIB, en amélioration de près de 0,4 point du PIB, par rapport aussi bien aux résultats de l'année 2021 qu'aux prévisions initiales de la LF, soit 5,5% du PIB.

Cette atténuation du déficit budgétaire s'explique notamment par un raffermissement des recettes ordinaires (+15,8% ou +41,5 MMDH par rapport aux prévisions initiales de la LF), plus important que celui des dépenses glo-

bales y compris les dépenses des CST et SEG-MA (+11,4% ou +38,3 MMDH par rapport aux prévisions initiales de la LF), dues à la bonne performance des recettes, tant fiscales que non fiscales, ayant permis de couvrir l'augmentation des dépenses, qui découle en particulier des mesures prises par l'Etat (ouverture de 28 MMDH de crédits supplémentaires par décrets), sans pour autant recourir à une loi de finances rectificative (vu que les équilibres macro-économiques sont préservés).

Déficit budgétaire:	Taux d'évolution 2022/2021
5,1%	-0,4 pts

Solde ordinaire positif	Taux d'évolution 2022/2021
15,7MMDH	+11,8 MMDH

II. Dispositif de gestion de la nomenclature budgétaire

« Un système de classification des dépenses et des recettes au service de l'amélioration de la lisibilité du budget, et conforme aux normes internationales en matière de présentation budgétaire »

La Direction du Budget assure la gestion centralisée du référentiel budgétaire des dépenses et des recettes, et veille à ce que le lexique budgétaire soit en parfaite cohérence avec les standards de la classification comptable et fonctionnelle, et ce en toute conformité avec les exigences de la LOF et des normes internationales en matière de présentation et de codification du budget.

Bilan des activités à l'occasion de l'élaboration des morasses



budgétaires et des budgets modificatifs

En 2022, il a été procédé à la création d'un nombre important de projets, de lignes budgétaires et des natures de recette, et ce en raison des demandes habituelles exprimées par les ordonnateurs et les sous ordonnateurs à l'occasion de l'élaboration des morasses budgétaires au titre du PLF 2023, et aussi de l'élaboration des budgets modificatifs des SEGMA et des programmes d'emplois des CST au cours de l'année 2022. Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces créations par support budgétaire :

	Budget Général	SEGMA	CST	EPA	Total
Projets/actions	122	3	23	101	249
Lignes budgétaires	343	12	167	91	613
Natures de recette	3	1	2	17	23

Satisfaction totale des demandes d'informations budgétaires et comptables exprimées en 2022

Statistiques budgétaires portant sur :

1. Les natures économiques des dépenses et des recettes (en termes de prévision et de réalisation);
2. Les grandes fonctions des dépenses de l'Etat (en termes de prévision et de réalisation);
3. La répartition régionale des dépenses (en termes de prévision et de réalisation).....

Instances ayant adressé des requêtes :

1. La Cour des Comptes, notamment dans le cadre de ses missions d'audit et de contrôle;
2. Le Parlement à l'occasion de l'examen du PLF 2023 et des questions parlementaires;
3. Le HCP dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux du Royaume;
4. Les autres organismes nationaux et internationaux : IGF, FMI ,.....

III. Préparation, suivi, examen et vote du projet de la loi de règlement

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des efforts déployés par la DB aux fins du respect des délais constitutionnel et réglementaire encadrant le dépôt à Projet de Loi de Règlement au Parlement (PLR), notamment à travers la réduction des délais de préparation dudit projet. A noter que, les efforts en la matière redoublés d'année en année, ainsi que la coordination efficace et constructive entre le Ministère de l'Économie et des Finances et la Cour des Comptes, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de coopération et d'échange signé entre ces deux institutions, ont permis pour la première fois de discuter et de voter le PLR de l'année (n-2) par le pouvoir législatif, avant d'entamer l'examen du PLF (n+1). Il s'agit d'une réalisation sans précédent, puisque le PLR au titre de l'année 2020 a été adopté dans moins de quatre mois après son dépôt au Parlement.

Il est important de souligner que les efforts conjugués et déployés pour réduire les délais de préparation et d'approbation des projets de lois de règlement, ne peuvent que contribuer à l'amélioration de la qualité des débats budgétaires autour des résultats d'exécution des lois de finances, et par conséquent consolider les principes de bonne gouvernance et de reddition des comptes.

Par ailleurs, les principales réalisations dans ce sens, ont porté au titre de l'année 2022 sur les actions suivantes :



PLR et CGR relatifs à l'exercice budgétaire 2021

- Edition de la circulaire de M. le Ministre délégué chargé du Budget relative à la préparation des comptes administratifs pour l'année budgétaire 2021;
- Démarrage des travaux de préparation du PLR et du Compte Général du Royaume (CGR) au titre de l'année 2021.

PLR et CGR relatifs à l'exercice budgétaire 2020

- Finalisation du PLR 2020 et préparation et centralisation des documents l'accompagnant au Parlement, à travers :
 - L'élaboration de la note de présentation du PLR 2020 ;
 - L'établissement des documents « PLR 2020: chiffres et indicateurs » et « Statistiques budgétaires 2020 » ;
 - La centralisation du rapport annuel de performance (RAP) et du rapport d'audit de performance, ainsi que du rapport sur les ressources affectées aux collectivités territoriales et du document sur le bilan, les autres états financiers et l'évaluation des engagements hors bilan ;

- L'élaboration du rapport d'exécution au titre de l'année budgétaire 2020, retraçant les principales réalisations des départements et institutions, notamment en matière de gestion des projets d'investissement.

- La préparation du CGR au titre de l'année budgétaire 2020 ;
- Le dépôt du PLR au titre de l'année 2020, au Parlement dans les délais constitutionnel et réglementaire ;
- La contribution à l'élaboration et la centralisation des éléments de réponse aux observations et recommandations soulevées par le rapport de la Cour des Comptes, accompagnant le PLR, sur l'exécution du budget au titre de l'année budgétaire 2020 ;
- La réponse aux besoins d'informations et des statistiques budgétaires et comptables nécessaires, à la préparation du Budget citoyen et du RAP ;
- L'élaboration des statistiques budgétaires et comptables sur l'exécution de la LF, sollicitées notamment par la Cour des Comptes et le Parlement ;

- Le suivi de l'examen et du vote du PLR 2020 par les deux Chambres du Parlement (commissions et séances plénières) ;
- Le suivi de la promulgation du PLR 2020 au Bulletin Officiel.

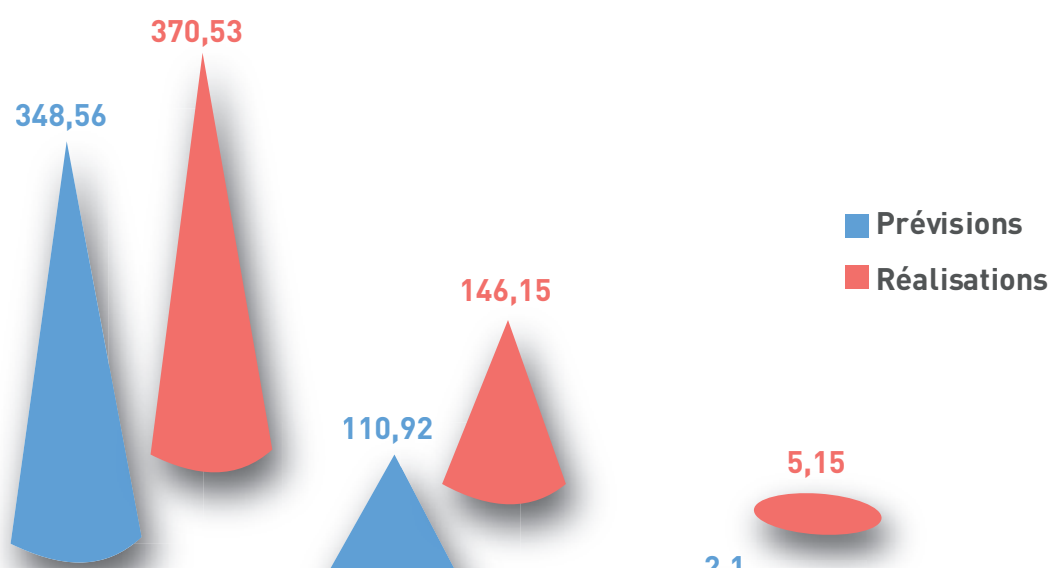
PLR et CGR relatifs à l'exercice budgétaire 2019

- Suivi de l'examen et du vote du PLR 2019 par la Chambre des Conseillers du Parlement (commission et séance plénière) ;
- Suivi de la promulgation du PLR 2019 au Bulletin Officiel.

PLR 2020 : Quelques données chiffrées au titre de l'exercice 2020

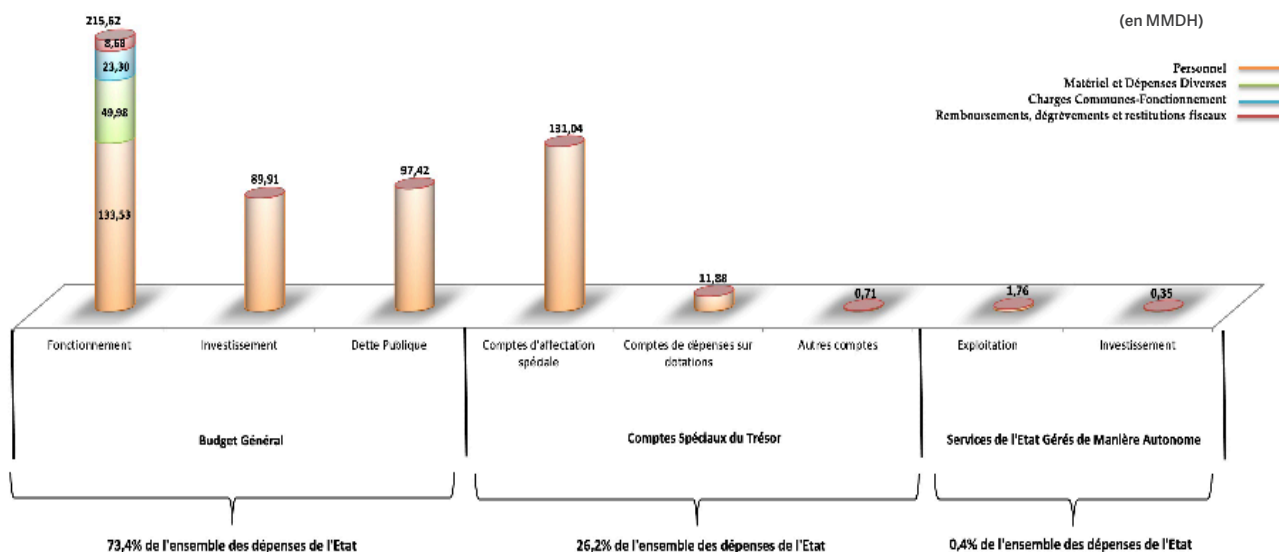
- Comparaison des réalisations de recettes de l'Etat par composante (BG, CST et SEGMA), par rapport aux prévisions inscrites à la LF :

Recettes de l'Etat au titre de l'année 2020



b. Répartition des réalisations de dépenses de l'Etat par composante (BG, CST et SEGMA) :

Répartition des réalisations des dépenses de l'Etat au titre de l'année 2020



Réalisations des recettes et des dépenses de l'Etat par composante (BG, CST et SEGMA), retraçant le solde de l'année

Recettes et dépenses de l'Etat au titre de l'année 2020

(en MMDH)

	Recettes	Dépenses
Budget Général		
Dépenses de Fonctionnement, dont :		
Personnel		133,53
Matériel et Dépenses Diverses		49,98
Charges Communes-Fonctionnement		23,30
Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux		8,68
TOTAL		215,48
Dépenses d'Investissement, dont :		
Ministères et Institutions		44,43
Charges Communes-Investissement		45,48
TOTAL		89,91
Dépenses relatives au service de la Dette Publique, dont :		
Intérêts et Commissions de la Dette Publique		28,71
Amortissements de la D.P à moyen et long termes		68,71
TOTAL		97,42
TOTAL BG	370,53	402,82
Excédent des dépenses sur les recettes		32,28

	Recettes	Dépenses
Comptes Spéciaux du Trésor		
Comptes d'affectation spéciale	129,78	131,04
Comptes de dépenses sur dotations	16,32	11,88
Autres comptes	0,05	0,71
TOTAL CST	146,15	143,62
Excédent des recettes sur les dépenses	2,53	
SEGMA		
Exploitation	3,68	1,76
Investissement	1,46	0,35
TOTAL SEGMA	5,14	2,11
Excédent des recettes sur les dépenses	3,03	
Excédent des dépenses à ajouter au compte « découvert du Trésor » :		26,72

Autres actions entreprises au titre de l'année 2022

- Edition de la circulaire de M. le Ministre délégué chargé du Budget relative aux conditions et

procédures d'annulation de certains crédits et de report des crédits d'investissement, du budget général de l'année 2021 sur l'année 2022.

CHAPITRE

2



CHAPITRE 2

PRÉPARATION DE LA LOI DE FINANCES 2023

- I** Orientations générales et les hypothèses de la Loi de Finances 2023

- II** Données chiffrées de la Loi de Finances 2023

- III** Amendements introduits dans le Projet de la Loi de Finances 2023

- IV** Principales mesures apportées par la Loi de Finances 2023

I. Orientations générales et les hypothèses Loi de Finances 2023

La LF pour l'année budgétaire 2023 a été élaborée dans un contexte international compliqué et incertain, marqué par la montée des tensions géopolitiques et des pressions inflationnistes.

Prenant en considération l'ampleur de ces chocs, les hypothèses qui ont été retenues à l'occasion de la préparation de la LF 2023 ont eu trait à une production céréalière d'environ 75 millions de quintaux, à un cours moyen du gaz butane à 800 dollars US la tonne, un taux de croissance de 4% et un déficit budgétaire de 4,5% du PIB.

Malgré ce contexte international défavorable, le gouvernement a œuvré pour le déploiement continu de réformes structurelles à l'effet de consolider la stabilité sociale, d'améliorer davantage les conditions de vie de la population et de renforcer les capacités de l'économie nationale.

Ainsi, la Loi de Finances pour l'année 2023, puisant ses fondements des Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple, ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, elle traduit la ferme volonté du Gouvernement pour la concrétisation des engagements contenus dans son programme pour la



période 2021-2026, en phase avec les Hautes Orientations Royales et les recommandations issues du rapport général sur le Nouveau Modèle de Développement.

D'autre part, et afin de s'adapter à ce contexte international complexe et incertain, et asseoir les bases d'un Etat social et d'une relance économique saine, le Gouvernement a fait de la LF 2023 un socle à vocation économique et sociale basée sur quatre axes :

Un axe social avec le renforcement des bases de l'Etat social

Faisant du renforcement des fondements de l'Etat social un axe stratégique de son programme, pour garantir l'institutionnalisation de la justice sociale et pour renforcer la responsabilité de l'Etat pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle dans la réduction de la pauvreté et des disparités sociales, le Gouvernement s'est engagé dans l'accélération du processus de généralisation de la protection sociale et la mise en place d'un système de santé pérenne, efficace, territorialement et équitablement déployé.

De plus, le Gouvernement a veillé à renforcer le rôle de l'Ecole dans l'éducation et l'inclusion économique et sociale des jeunes à travers la poursuite de la refonte globale de l'enseignement. D'autres efforts du Gouvernement se sont focalisés sur la concrétisation des mécanismes de solidarité envers les couches les plus vulnérables dans l'objectif d'assurer l'inclusion de toutes les composantes de la société, particulièrement, les femmes et les jeunes.

Un axe économique avec la relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement

Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre ses efforts afin de soutenir l'investissement public et d'encourager l'investissement privé et ce, eu égard au rôle incontestable de l'investissement comme levier essentiel pour relancer l'économie, consolider les fondements de l'Etat social et asseoir les piliers d'une économie nationale plus équitable et prospère.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'est doté d'une nouvelle charte de l'investissement qui a pour objectif de générer une forte valeur ajoutée et de réduire les disparités spatiales en matière d'attractivité de l'Investissement. En outre, le gouvernement a procédé à l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investisse-

ment, et ce dans l'objectif de renforcer l'attractivité du Royaume et d'en faire un pôle régional et international attractif aux investissements.

En plus, il y a lieu de noter le rôle majeur assigné à l'investissement public avec une enveloppe budgétaire record pour l'année 2023 de 300 MMDH en hausse de 55 MMDH par rapport à l'année précédente, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n°69-19 portant réforme fiscale qui est de nature à renforcer la stabilité et l'équité fiscale et d'instaurer un régime fiscal simple et transparent, et enfin le renforcement du rôle de l'Etat actionnaire et la rationalisation de la gestion du portefeuille public en mettant l'accent sur sa performance, à travers la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi-cadre relative à la réforme des établissements et entreprises publics.

Ceci étant, le Gouvernement, grâce aux Hautes Orientations Royales, a pris en compte les contraintes actuelles associées à la raréfaction de l'eau. En effet, dans ce sens, la LF 2023 a prévu des mesures urgentes pour assurer l'approvisionnement en eau potable à travers le lancement d'une multitude de projets liés au transfert d'eau entre certains bassins, la mise en œuvre de stations de dessalement de l'eau de mer ainsi que la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts, son utilisation dans les installations industrielles et pour les besoins des complexes touristiques.

Un axe territorial avec la consécration de l'équité territoriale

Il va sans dire que l'efficacité de la gestion publique et la convergence des politiques publiques aux niveaux sectoriel et territorial constituent les leviers pour la réussite dans la réalisation des priorités sociales, économiques et de développement de notre pays. A ce titre, il est question de poursuivre les chantiers structurants suivants : la mise en œuvre progressive de la régionalisation avancée, l'opérationnalisation de la charte nationale de la déconcentration administrative, la mise en œuvre de la loi portant charte des services publics, et l'accélération de la digitalisation de l'administration et la consécration du caractère officiel de la langue amazigh.

Un axe macroéconomique qui conditionne la réussite des trois autres axes et qui porte sur le rétablissement des équilibres budgétaires

Partant de la volonté de mobiliser toutes les marges budgétaires possibles et les orienter vers des secteurs à fort impact économique et social, le Gouvernement intensifiera ses efforts, à travers la rationalisation des dépenses, d'une part, et le renforcement des recettes de l'Etat, d'autre part, afin de financer les politiques publiques notamment le chantier Royal de la généralisation de la protection sociale. Parallèlement, le Gouvernement poursuivra les réformes relatives au développement des financements innovants, à la commande publique, à la gestion efficace de la dette publique ainsi que la mise en œuvre de la réforme fiscale.

II. Données chiffrées de la Loi de Finances 2023

Les données chiffrées de la loi de finances pour l'année 2023 comparativement à celles de la loi de finances pour l'année 2022 sont présentées ci-après :

Charges du budget de l'Etat

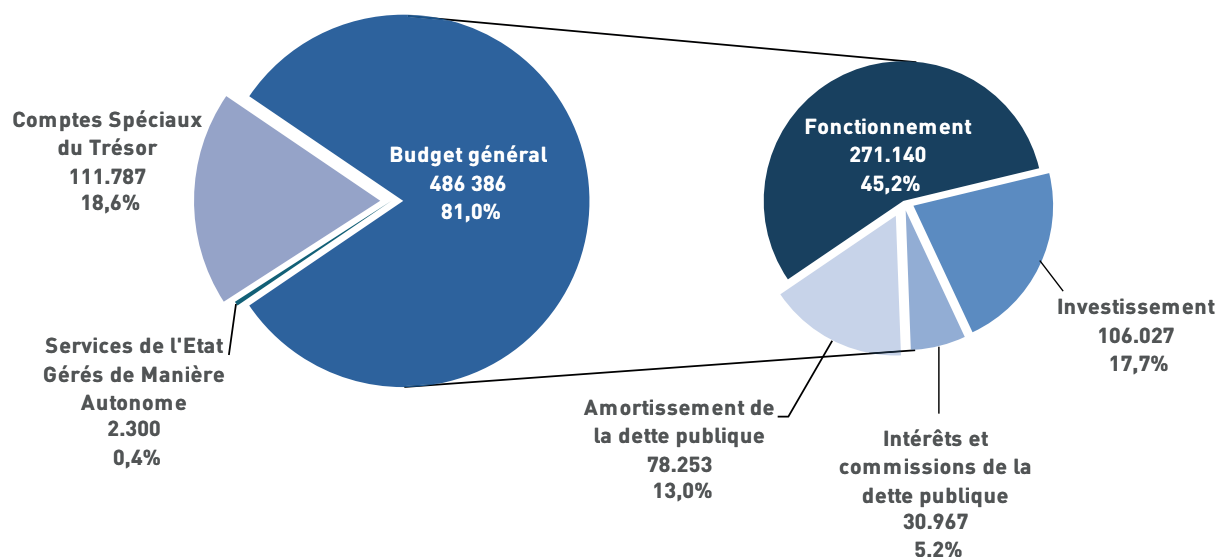
Le montant total des charges au titre de la loi de finances 2023 s'établit à 600.472.763.000 dirhams dont 9.648.013.000 dirhams au titre de dépenses relatives aux remboursements,

dégrèvements et restitutions, fiscaux contre 520.248.526.000 dirhams au titre de la loi de finances pour l'année 2022, soit une augmentation de 80.224.237.000 dirhams ou (15,42%). Elles se répartissent comme suit :

En MDH

Désignation	LF 2022	LF 2023	Variation	
			absolue	(%)
* Budget général	419.732,333	486.386,441	66.654,108	15,88%
* Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	2.190,184	2.299,703	109,519	5,00%
* Comptes Spéciaux du Trésor	98.326,009	111.786,619	13.460,610	13,69%
Total	520.248,526	600.472,763	80.224,237	15,42%

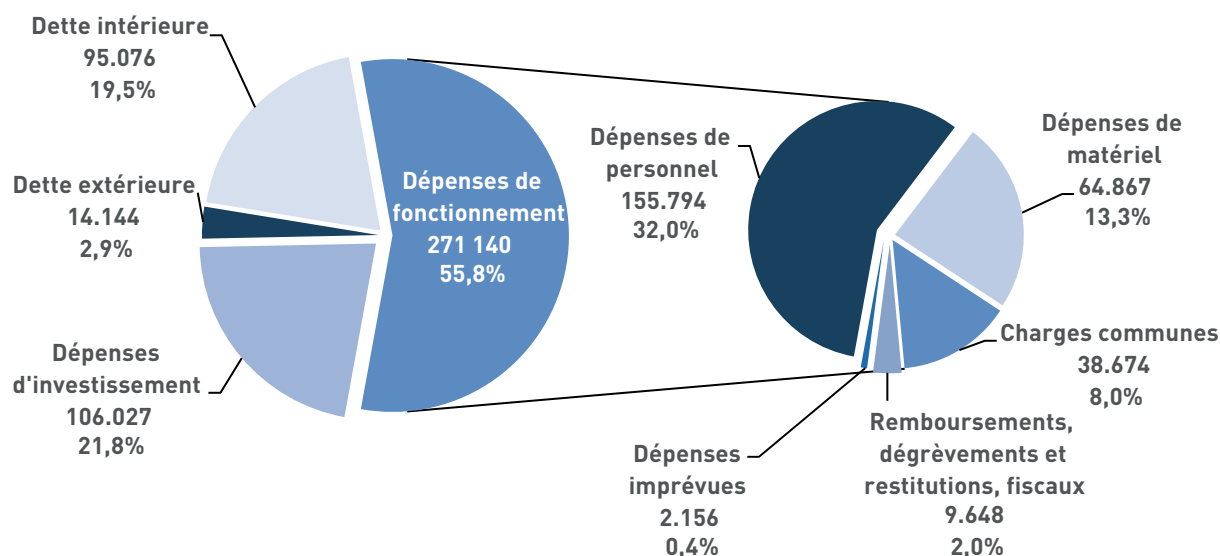
Structure des charges du budget de l'Etat au titre de la loi de finances pour l'année 2023 (En MDH)



L'évolution des charges du budget général est ventilée dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	LF 2022	LF 2023	VARIATION EN V.A.	VARIATION EN %	PART DANS LE TOTAL
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					
* Dépenses de Personnel	147.536,58	155.794,30	8.257,71	5,60%	32,03%
* Dépenses de Matériel et Dépenses Diverses	55.680,21	64.866,87	9.186,66	16,50%	13,34%
* Charges Communes	28.570,00	38.674,40	10.104,40	35,37%	7,95%
* Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	8.132,00	9.648,01	1.516,01	18,64%	1,98%
* Dépenses Imprévues et dotations provisionnelles	2.200,00	2.156,00	-44,00	-2,00%	0,44%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	242.118,79	271.139,58	29.020,79	11,99%	55,75%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	87.401,54	106.027,30	18.625,76	21,31%	21,80%
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL (Hors Dette)	329.520,33	377.166,88	47.646,55	14,46%	77,54%
DÉPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE:					
* Dette Extérieure	24.012,00	14.143,72	-9.868,28	-41,10%	2,91%
* Dette Intérieure	66.200,00	95.075,84	28.875,84	43,62%	19,55%
TOTAL DEPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE	90.212,00	109.219,56	19.007,56	21,07%	22,46%
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	419.732,33	486.386,44	66.654,11	15,88%	100,00%

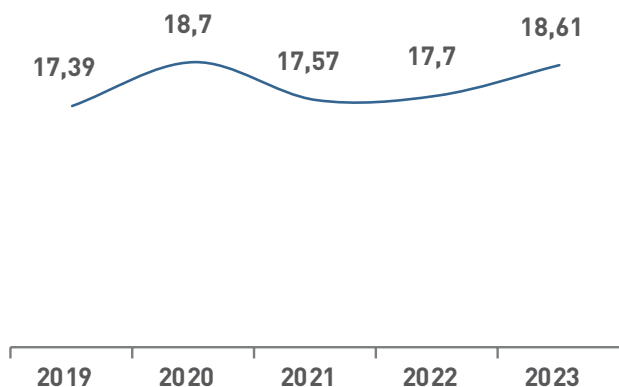
Répartition des charges du budget général pour l'année 2023 (En MDH)



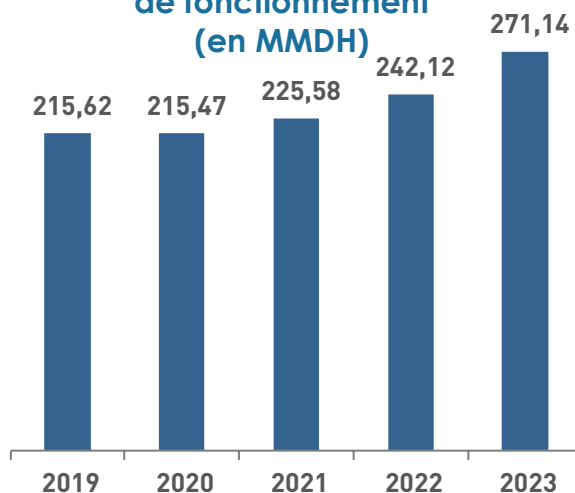
Budget de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement au titre de la période 2019-2023 se présente comme suit :

Evolution des dépenses de fonctionnement par rapport au PIB (en %)



Evolution des dépenses de fonctionnement (en MMDH)

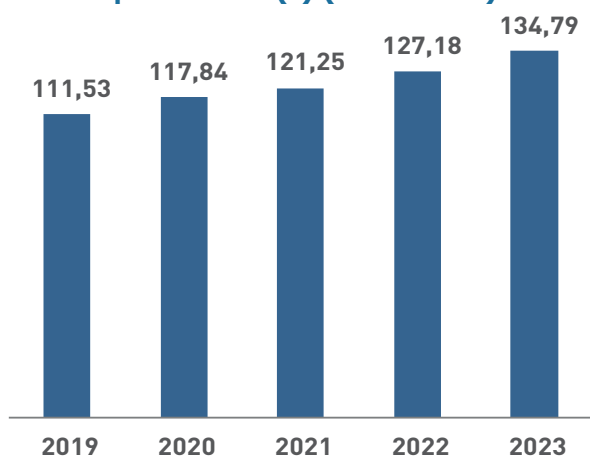


Masse salariale

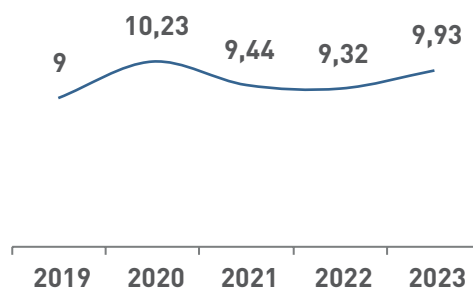
La part des dépenses de personnel dans le PIB s'est stabilisée aux alentours de 9,94% (compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), sachant

que ces dépenses demeurent prédominantes dans les dépenses publiques, enregistrant 27,74% du budget général au titre de la loi de finances pour l'année 2023.

Evolution des dépenses de personnel (*) (en MMDH)



Evolution des dépenses de personnel (*) par rapport au PIB (en %)

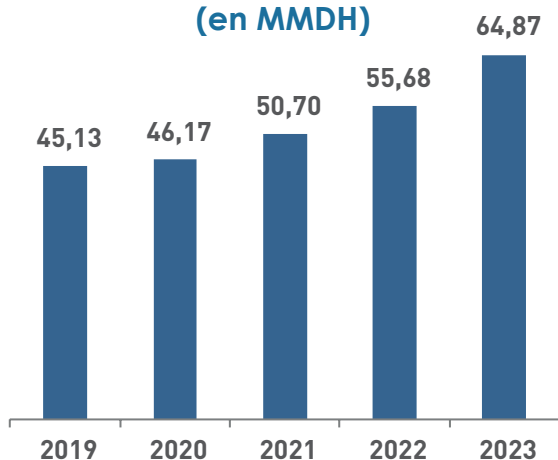


(*) Compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite qui s'élève à 20,35 MMDH et 21 MMDH, respectivement, pour les années 2022 et 2023.

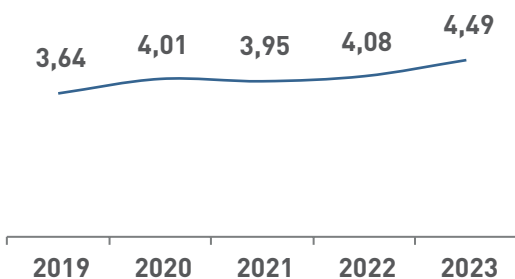
Dépenses de matériel et dépenses diverses

Le montant des crédits ouverts des dépenses de matériel et dépenses diverses au titre de la LF pour l'année 2023 s'élève à 64.866.867.000 dirhams contre 55.680.207.000 dirhams au titre de la loi de finances pour l'année 2022 soit une augmentation de 16,5%.

Evolution des dépenses de MDD (en MMDH)



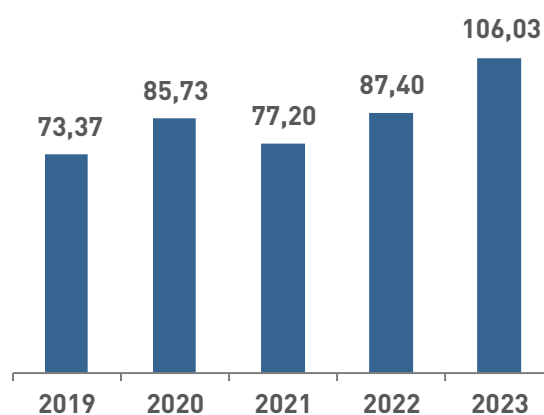
Evolution des dépenses de MDD par rapport au PIB (en %)



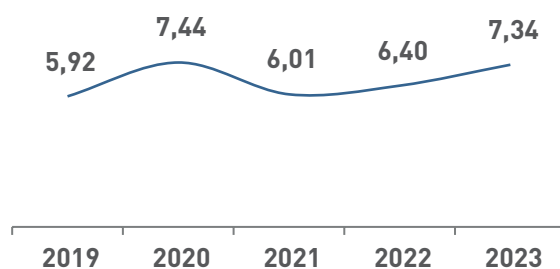
Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 106,03 MMDH contre 87,4 milliards de dirhams en 2022 (compte non tenu des crédits supplémentaires ouverts par décret au titre de l'année 2022), soit une augmentation de 21,31%.

Evolution des dépenses d'investissement du Budget Général (en MMDH)



Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement, pour 2023 et suivants, d'un montant s'élevant à 72,14 milliards de dirhams ;
- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2022 mais non ordonnancés au 31 décembre 2022, pour un montant estimé à 12 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 190,16 milliards de dirhams.

Evolution des dépenses de la dette

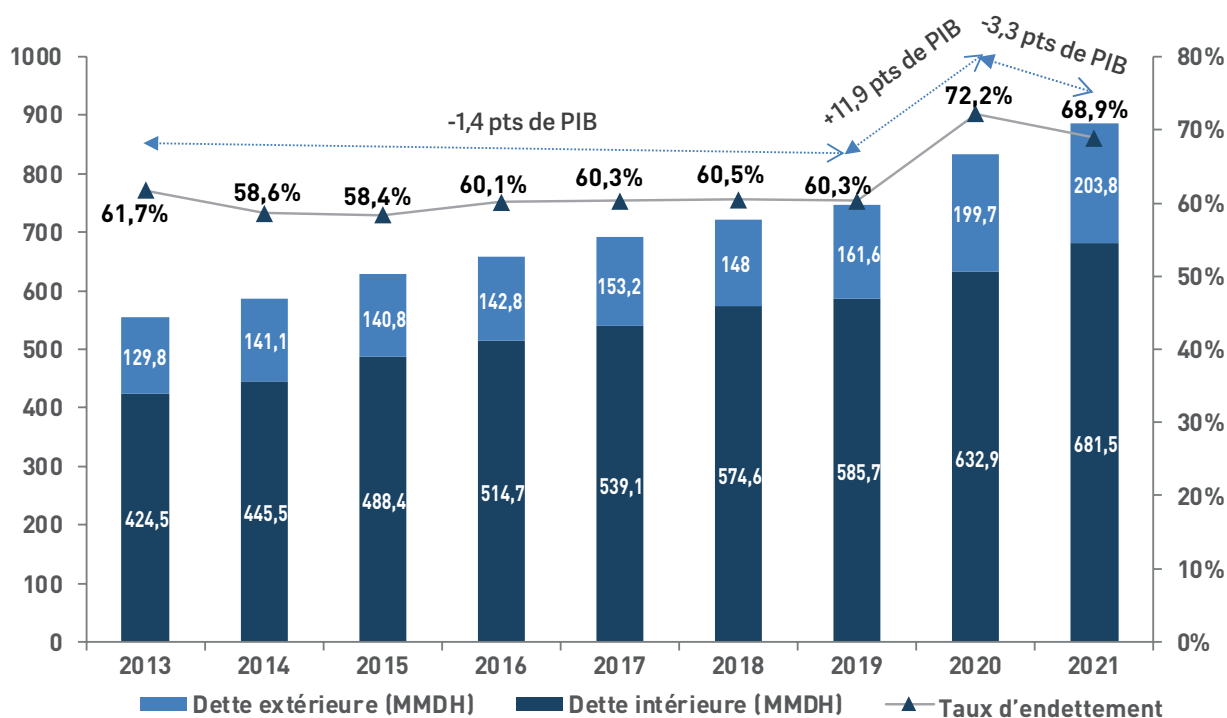
Concernant les dépenses de la dette publique, elles se sont établies au titre de la loi de finances pour l'année 2023, à 109.219,56 MDH réparties comme suit :

DESIGNATION	LF 2022 (en MDH)	LF 2023 (en MDH)	Variation	
			En VA	En %
Dette extérieure	24.012,00	14.143,72	-9.868,28	-41,10%
Dette intérieure	66.200,00	95.075,84	28.875,84	43,62%
Total	90.212,00	109.219,56	19.007,56	21,07%

Rapporté au PIB, l'encours de la dette du Trésor marque une baisse de 3,3 points de PIB pour s'établir à 68,9% à fin 2021, contre 72,2% à fin 2020. Ce ratio a atteint 53,1% au titre de la dette intérieure et 15,8% au titre de la dette extérieure

contre respectivement 54,9% et 17,3% à fin 2020.

Le graphe suivant illustre l'évolution de la dette du Trésor au cours de la période entre 2013 et 2021:



Ressources du budget de l'Etat

Le montant total des ressources s'élève à 536.435.316.000 dirhams en 2023 contre 461.191.336.000 dirhams en 2022, soit une augmentation de 16,32%. Il se répartit comme suit :

En MDHS

DESIGNATION	LF 2022	LF 2023	Variation	
			absolue	(%)
* Budget général	360.625,295	423.760,808	63.135,513	17,51%
* Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	2.190,184	2.299,703	109,519	5,00%
* Comptes Spéciaux du Trésor	98.375,857	110.374,805	11.998,948	12,20%
Total	461.191,336	536.435,316	75.243,980	16,32%

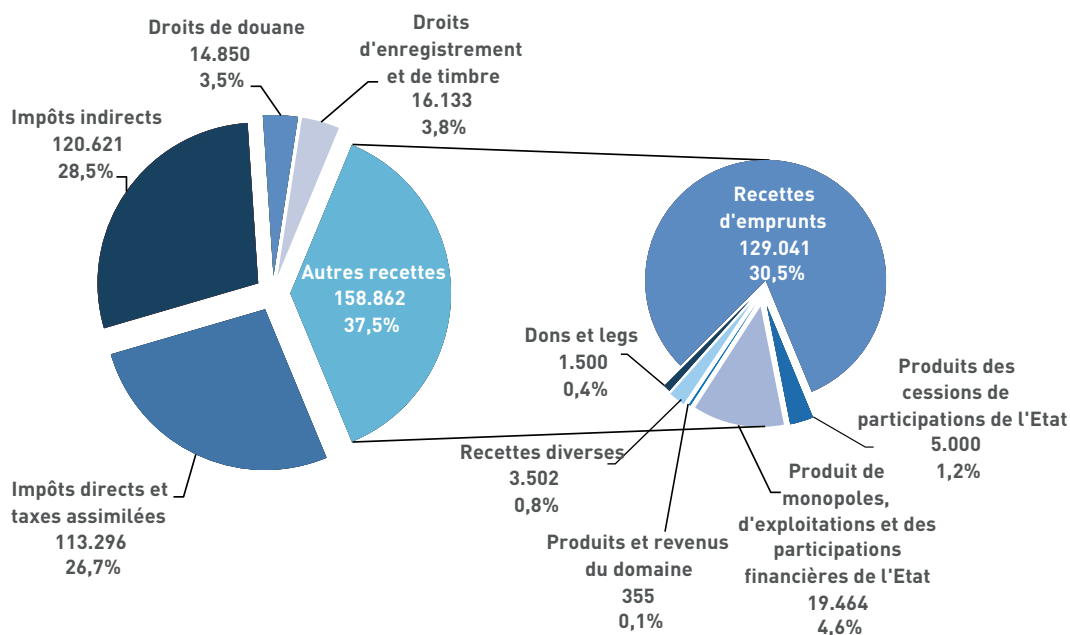
Le montant des recettes ordinaires du Budget Général prévu s'établit à 294.719.510.000 dirhams au titre de la loi de finances pour l'année 2023 contre 255.238.300.000 dirhams au titre de la loi de finances pour l'année 2022, soit

une augmentation de 15,47%.

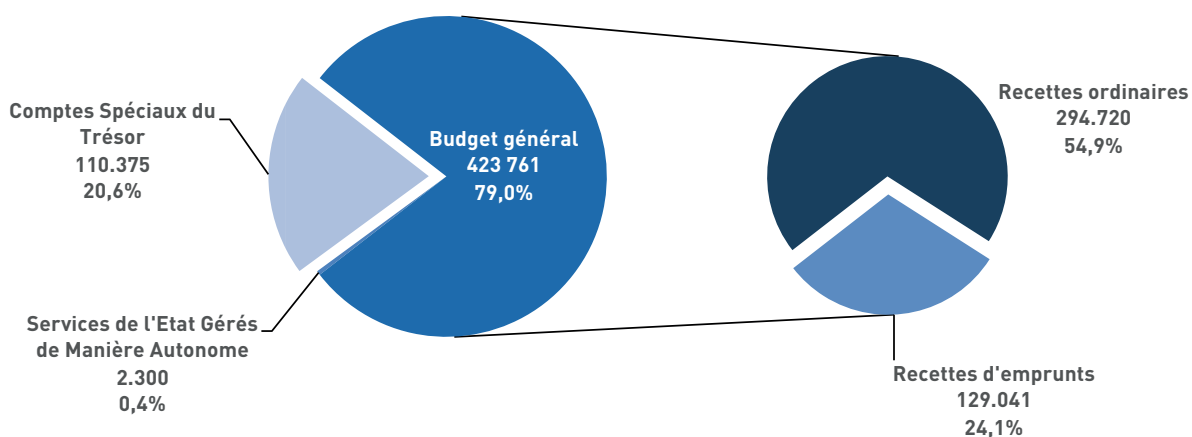
Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes ordinaires prévues du Budget général par grandes catégories :

DESIGNATION DES RECETTES	LF 2022	LF 2023	VARIATION		PART DANS LE TOTAL
			EN VA	EN %	
I- Recettes fiscales					
Impôts directs et taxes assimilées	97.823,77	113.295,83	15.472,06	15,82%	26,74%
Impôts indirects	106.197,97	120.620,92	14.422,96	13,58%	28,46%
Droits de douane	11.832,10	14.849,85	3.017,75	25,50%	3,50%
Droits d'enregistrement et de timbre	15.115,14	16.132,65	1.017,51	6,73%	3,81%
Total Recettes fiscales	230.968,97	264.899,24	33.930,27	14,69%	62,51%
II- Recettes non fiscales					
"Produits des cessions de participations de l'Etat"	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00%	1,18%
Produit de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	13.984,85	19.463,94	5.479,09	39,18%	4,59%
Revenus du domaine de l'Etat	349,50	354,50	5,00	1,43%	0,08%
Recettes diverses	3.434,97	3.501,82	66,85	1,95%	0,83%
Dons et legs	1.500,00	1.500,00	0,00	0,00%	0,35%
Total Recettes non fiscales	24.269,32	29.820,26	5.550,94	22,87%	7,04%
Recettes ordinaires (I+II)	255.238,30	294.719,51	39.481,21	15,47%	69,55%
"III- Recettes d'emprunts à moyen et long terme"	105.387,00	129.041,30	23.654,30	22,45%	30,45%
"TOTAL DES RECETTES DU BUDGET GENERAL"	360.625,30	423.760,81	63.135,51	17,51%	100%

Structure des recettes du budget général au titre de la loi de finances pour l'année 2023 (En MDH)



Structure des ressources du budget de l'Etat au titre de la loi de finances pour l'année 2023 (En MDH)

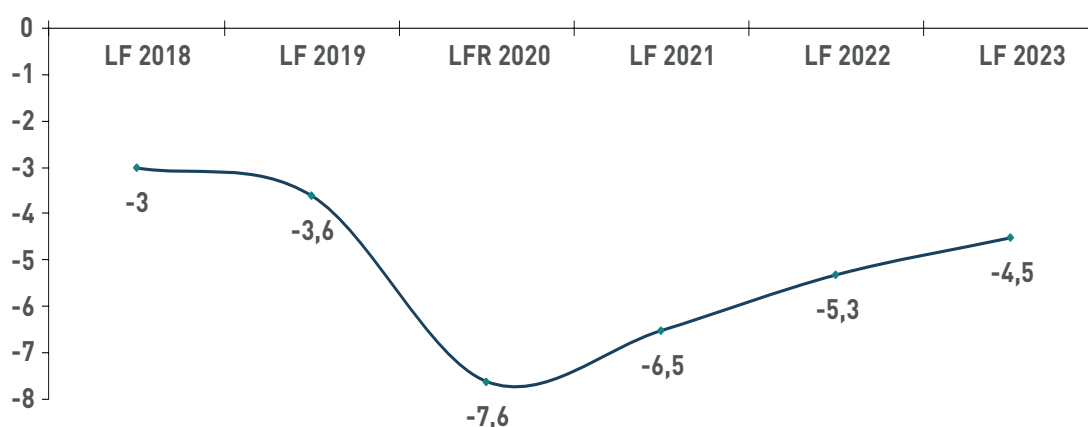


Déficit budgétaire en % du PIB

Les défis et les contraintes, que le monde ait connu au cours de dernières années, liés principalement à l'intensification de la pression sur les finances publiques due à l'accroissement des exigences économiques et sociales, ainsi qu'à la fluctuation des prix des produits énergétiques sur le marché mondial, ont entraîné des charges supplémentaires pour le budget de l'Etat. Cette situation a été aggravée par les effets de la pandémie de Covid-19 qui ont déstabilisé l'économie nationale, ce qui a augmenté le déficit budgétaire à 7,6% du PIB en 2020.

À la suite des efforts déployés pour établir l'équilibre nécessaire entre : i) la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre des grands projets de réforme et de développement, lancés par Sa Majesté le Roi, qui constituent les axes majeurs du Nouveau Modèle de Développement, principalement la généralisation de la protection sociale, la relance de l'économie et la réforme du secteur public et ii) la maîtrise des contraintes budgétaires qui impactent négativement l'équilibre structurel des finances publiques, le taux de déficit budgétaire s'est ramené à 6,5% du PIB en 2021, et devrait continuer dans le même sens au cours de l'année 2022 pour atteindre 5,3%, et 4,5% en 2023.

**Evolution du déficit budgétaire hors recettes de privatisation
au titre des LF 2018-2023**



III. Amendements introduits dans le Projet de la Loi de Finances 2023

Dans le cadre de la discussion du PLF pour l'année budgétaire 2023 au Parlement, 555 amendements ont été proposés par les différents groupes et groupements parlementaires, dont 215 ont été proposés par députés et 340 par les conseillers, contre 391 amendements examinés dans le cadre de la discussion du PLF 2022. Le nombre d'amendements acceptés au titre du PLF 2023 s'élève à 110 contre 72 au titre du PLF 2022.

Les amendements adoptés par le parlement et introduits dans la LF pour l'année 2023 ont contribué à l'enrichissement des dispositions de ce texte et à l'amélioration de la rédaction des mesures y afférentes. En outre, ces amendements ont témoigné des interactions positives du Gouvernement avec les propositions des représentants de la nation qu'ils relèvent de la majorité ou de l'opposition.

Amendements proposés par la Chambre des Représentants



lors de la première lecture du PLF 2023

Dans le cadre de l'examen et de la discussion du PLF 2023 au sein de la commission des finances et du développement économique relevant de la Chambre des Représentants, 215 amendements, dont 5 amendements concernant la 2^{ème} partie, ont été proposés.

Ces amendements ont concerné les dispositions douanières (47 amendements), les dispositions fiscales (142 amendements) et les dispositions diverses (26 amendements).

Les résultats du vote des amendements au niveau de la Commission des finances et du développement économique relevant de la Chambre des Représentants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Amendements acceptés	Amendements rejetés	Amendements retirés	TOTAL
Gouvernement	12	0	0	12*
Groupes de la majorité	28	-	6	34
Groupe Haraki, Groupe du progrès et du socialisme et Groupement de justice et de développement	2	53	15	70*
Groupe socialiste	6	43	16	65
La députée Fatima Ettamni(FGD)	0	21	0	21*
La députée Nabila Mounib (PSU)	0	9	4	13
TOTAL	48	126	41	215

*cinq amendements concernant la 2^{ème} partie

La Commission des finances et du développement économique a adopté à la majorité, le mercredi 9 novembre 2022, la première partie du PLF 2023 telle qu'elle a été amendée suite à l'acceptation de 48 amendements, par l'approbation de 25 députés, l'opposition de 10 autres et sans aucune abstention.

Lors de la séance plénière 126 amendements ont été proposés par l'opposition, 10 amendements ont été retirés et 116 ont été rejetés par la majorité des membres présents de la Chambre des Représentants.

Ainsi, la Chambre des Représentants a adopté la 1^{ère} partie du PLF tel qu'il a été amendé à la majorité, par l'approbation de 183 députés, l'opposition de 70 autres et sans aucune abstention.

Ensuite, la commission des finances et du développement économique a procédé à l'examen et au vote de la deuxième partie du PLF y compris les cinq amendements y afférent dont deux ont été acceptés et trois rejetés.

La deuxième partie et le PLF dans sa globalité ont été adoptés par ladite Commission à la majorité par 22 voix pour, 11 contre et sans aucune abstention.

Lors de la séance plénière, la Chambre des Représentants a adopté le PLF n° 50.22 pour

l'année budgétaire 2023 avec 175 voix pour, 66 voix contre et 2 abstention.

Amendements du PLF 2023 proposés par la Chambre des Conseillers

Dans le cadre de l'examen du PLF 2023, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants et communiqué à la Chambre des Conseillers le 14 novembre 2022, la Commission des finances, de la planification et du développement économique a examiné 340 amendements proposés par les différents groupes et groupements parlementaires, dont 39 portant sur les mesures douanières, 258 afférents aux mesures fiscales et 43 amendements relatifs aux dispositions diverses, sachant que sept (7) amendements ont concerné la deuxième partie du PLF.

A l'issue de l'examen et du vote des amendements au niveau de la Commission des finances, de la planification et du développement économique, 62 amendements ont été acceptés et introduits au niveau du PLF avant sa transmission à la Chambre des Représentants dans le cadre de la 2^{ème} lecture.

Ainsi, les résultats du vote desdits amendements au sein de la Commission des finances, de la planification et du développement économique sont détaillés dans le tableau suivant :

DESIGNATION	Nombre d'amendements acceptés	Nombre d'amendements rejetés	Nombre d'amendements retirés	TOTAL
Le gouvernement	10	-	-	10
Groupes de la majorité	24	-	18	42
Groupe Haraki	-	3	32	35
Groupe Socialiste	-	4	21	25
Groupe UGTM	-	-	59	59
Groupe CGEM	26	1	16	43
Groupe UMT	1	12	18	31
Groupement constitutionnel démocratique et social	-	3	2	5
Groupement CDT	-	23	13	36
Groupement JS	1	1	32	34
Conseillers de l'UNTM	-	4	16	20
TOTAL	62	51	227	340*

*cinq amendements concernant la 2^{ème} partie

La Commission des finances, de la planification et du développement économique relevant de la deuxième Chambre a ainsi adopté, à la majorité, le PLF 2023 par 11 voix pour, 3 voix contre, et 1 abstention.

Lors de la séance plénière, sur les 39 amendements qui ont été proposés 7 amendements ont été retirés et 32 amendements ont été rejetés par la majorité des membres de la Chambre des Conseillers.

La première partie du PLF 2023 a été ainsi adoptée, en plénière, par 63 voix pour, 16 voix contre et 6 abstentions.

Ensuite, la Commission des finances, de la planification et du développement économique de la Chambre des Conseillers a tenu une séance d'examen et de vote de la deuxième partie du projet de loi de finances. A cet égard, 7 amendements ont concerné cette partie, deux amendements ont été acceptés, quatre ont été retirés et un seul amendement a été rejeté.

Par ailleurs, le PLF dans sa globalité a été adopté par la Commission par 13 voix pour et 4 voix contre et sans aucune abstention.

Lors de la séance plénière tenue le 5 décembre 2022, le PLF n°50.22 pour l'année

budgétaire 2023 a été adopté dans sa totalité par 56 voix pour, 11 contre et 6 abstentions.

Amendements au PLF adoptés par la Chambre des Représentants en deuxième lecture

Conformément aux dispositions de la LOF et du Règlement intérieur de la Chambre des Représentants, cette dernière a procédé, en commission et en plénière, à l'examen et au vote, dans le cadre de la deuxième lecture, des articles ayant fait l'objet d'amendements par la Chambre des Conseillers. Il s'agit en l'occurrence des articles suivants : 3, 4, 5, 6, 23 et 40, le tableau B de l'article 45, le tableau C de l'article 46, ainsi que l'article 17 bis ajouté au PLF. Ces amendements, dont le nombre s'élève à 53, ont été adoptés par la majorité à la Chambre des Représentants.

Ainsi, le PLF pour l'année budgétaire 2023 a été adopté définitivement à la majorité, au niveau de la Commission, en deuxième lecture, par 23 voix pour, 6 voix contre et sans aucune abstention.

En séance plénière, tenue le 8 décembre 2022, le PLF pour l'année budgétaire 2023 a été adopté en deuxième lecture à la majorité des membres présents, par 102 voix pour, 27 voix contre et sans aucune abstention.

IV. Principales mesures apportées par la Loi de Finances 2023



Plusieurs mesures ont été apportées par la LF n°50-22 au titre de l'année 2023. L'adoption de ces mesures, aussi bien douanières, fiscales que budgétaires s'est effectuée dans un climat consensuel et collaboratif entre le gouvernement et le parlement avec ses deux chambres et où l'intérêt général était le mot d'ordre.

Mesures douanières

Les principales mesures douanières apportées par la LF n°50-22 au titre de l'année 2023 ont concerné la révision des principaux domaines suivants: (i) le code des douanes et impôts indirects, (ii) le tarif des droits de douanes applicables à certains produits, (iii) les taxes intérieures de consommation, et (iv) la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation.

Le code des douanes et impôts indirects

Le code des douanes et impôts indirects a connu les modifications suivantes :

- Instauration d'une règle d'origine sur les produits de l'aquaculture ou mariculture. Cette mesure vise à accompagner le développement de l'exportation de ces produits qui peuvent bénéficier de l'origine marocaine;
- Dématérialisation de certaines procédures. Cela concerne essentiellement la prise en considération de la dématérialisation de la procédure de délivrance des certificats d'ori-

gine en matière des régimes économiques en douane;

- Clarification de certaines dispositions. Elle porte sur la sanction applicable aux infractions dont l'assiette est désormais calculée sur la base des droits et taxes éludés ou compromis et non pas sur la totalité des droits et taxes exigibles;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme. Dans ce cadre, les mesures suivantes ont été adoptées : (i) ajouter les billets de banque et les pièces de monnaie aux moyens de paiement, (ii) signaler que les effets de commerce sont négociables au porteur, (iii) prévoir que la saisie des effets de commerce et des moyens de paiement en cas de soupçon de blanchiment ne peut être prise que sur ordonnance du parquet général ou du juge d'instruction;
- Assouplissement des conditions d'accès à la profession de transitaires agréés en douane. Cela consiste à dispenser les gérants de sociétés de transit ayant au moins 15 ans d'expérience de la condition du diplôme de licence. En outre, il a été décidé de relever le nombre minimum annuel de déclarations en douane que le transitaire doit enregistrer sous peine d'annulation de 50 à 200 déclarations;

- Instauration du contrôle douanier au niveau des zones d'accélération industrielles (ZAI). En effet, dans le cadre de la transparence, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects doit assurer une surveillance permanente aux points d'accès et de sortie des ZAI. Ce contrôle concerne les personnes les moyens de transport ainsi que les marchandises. Le code des douanes a prévu également les modalités de mise à la consommation de marchandises sur le territoire assujetti;
- Prorogation du délai d'exécution des programmes d'investissement d'envergure. Cette mesure vise à prévoir la possibilité d'accorder un délai supplémentaire de 24 mois pour le bénéfice de l'exonération des droits de douane pour les entreprises s'engageant à réaliser un programme d'investissement supérieur à 50 MDH dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Le tarif des droits de douane

Les aménagements du tarif des droits de douane ont concerné les produits suivants :

- Exonération du droit d'importation en faveur de certains médicaments et produits pharmaceutiques. Cette mesure a pour objectif d'accompagner les stratégies nationales en matière de promotion de l'industrie pharmaceutique mais aussi de réduire leur coût d'acquisition;
- Augmentation de la quotité du droit d'importation de 2,5% à 40% pour les cigarettes électroniques;
- Réduction de la quotité des droits d'importation comme suit : (i) de 10% à 2,5% pour le café non torréfié, (ii) de 17,5% à 10% pour le papier duplex, (iii) de 40% à 17,5% pour les joints en caoutchouc utilisés dans la fabrication des filtres pour véhicules, et (iv) de 17,5% à 2,5% pour les papiers destinés à la fabrication de ces filtres.

Les taxes intérieures de consommation (TIC)

Dans ce sens, les TIC suivantes ont vu le jour :

- Instauration d'une TIC sur les produits connexes de tabac pour pipe à eau (muassal sans tabac). Ces produits ont été soumis à une TIC équivalente à 675 DH/kg. Cette mesure vise à protéger la santé des consommateurs notamment les jeunes;
- Instauration d'une TIC sur les produits contenant du sucre. Cette mesure s'inspire des meilleures pratiques internationales et recommandations de l'OMS qui préconisent la taxation des produits avec des teneurs élevées de sucre. A noter que cette taxation concerne la biscuiterie, la chocolaterie, la confiserie, les produits laitiers, les confitures et marmelades ainsi que les boissons préparées à base d'eau et de jus de fruits ou de concentré de jus de fruits autre que le citron et contenant 10% ou plus de jus de fruits.

La TVA à l'importation

Des mesures relatives à la TVA à l'importation ont été adoptées comme suit:

- Exonération provisoire de la TVA à l'importation en faveur des aliments de bétail. Cette exonération concerne les aliments simples destinés à l'alimentation du bétail des animaux de basse-cour pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- Mise en place d'une procédure pour l'octroi de l'exonération de la TVA accordée aux importations des produits et matériels destinés à usage exclusivement agricole. Cette mesure a été nécessaire afin de cerner la destination des produits bénéficiant de l'exonération de la TVA telle que prévue par l'article 124 du CGI. En effet, pour bénéficier de cette exonération, les bénéficiaires seront soumis à des conditions qui seront fixées par voie réglementaire.

Mesures fiscales

Les principales mesures fiscales apportées par la LF n°50-22 au titre de l'année 2023 ont concerné la révision des principaux impôts suivants : (i) l'IS, (ii) l'IR, (iii) TVA, en plus (iv) des autres mesures transverses.

Concernant l'IS, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Révision des taux de l'IS dans le cadre de la convergence progressive vers un taux unifié;
- Réduction progressive du taux de la retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés;
- Limitation de l'exonération quinquennale en matière d'IS prévue en faveur des sociétés ayant obtenu le statut CFC aux soixante premiers mois suivant leur date de création;
- Institution de la possibilité de constituer des provisions pour investissement en faveur des sociétés ayant obtenu le statut CFC;
- Prorogation du délai prévu pour bénéficier de l'abattement de 70% appliqué sur la plus-value nette réalisée à l'occasion de la cession des éléments de l'actif immobilisé.

Quant aux mesures relatives à l'IR, les principales mesures adoptées sont déclinées comme suit :

- Révision du régime d'imposition des avocats;
- Allègement de la charge fiscale des titulaires de revenus salariaux et assimilés et des retraités;
- Prorogation du délai de l'exonération de l'IR pour les employés nouvellement recrutés;
- Révision du taux de la retenue à la source au titre des rémunérations et indemnités ver-

sées par les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle à des enseignants; ne faisant pas partie de leur personnel permanent;

- Révision du régime d'imposition des revenus fonciers;
- Suppression de la dispense du dépôt de la déclaration annuelle du revenu global au titre des revenus agricoles exonérés;
- Incitation à l'épargne dans les contrats d'assurance-retraite;
- Révision du mode d'imposition et de contrôle de l'IR/profit foncier;
- Unification des taux d'imposition de l'IR/profit foncier;
- Amélioration des conditions d'exonération en matière de l'IR/profit foncier;
- Amélioration des régimes de l'auto-entrepreneur et de la CPU;
- Rationalisation des avantages fiscaux prévus en matière d'IR/salaire au profit des salariés des banques et assurances ayant le statut CFC;
- Institution d'un seuil d'exonération pour les indemnités accordées en cas de licenciement ou de départ volontaire.

S'agissant des mesures en relation avec la TVA, il s'agit de ce qui suit :

- Exonération de la TVA sans droit à déduction des personnes physiques exerçant des professions réglementées et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 500 000 dirhams;
- Alignement du taux de la TVA applicable aux professions libérales;

- Institution de formalités réglementaires pour le bénéfice de l'exonération du matériel agricole en matière de TVA (en cours de publication).

D'autres mesures fiscales transverses ont été prises dans le cadre de la LF 2023, elles se présentent comme suit :

- Révision du régime fiscal appliqué aux OPCI;
- Baisse des taux de la cotisation minimale de 0,5% à 0,25% et à 0,15% pour certains produits;
- Octroi aux sociétés de courtage en assurance et réassurance des avantages prévus pour les sociétés de services ayant le statut CFC;
- Régularisation de la situation fiscale des sociétés inactives avec notamment le versement spontané d'un montant d'impôt forfaitaire de 5000 dirhams, au titre de chaque exercice non prescrit, dans le délai de la déclaration de cessation totale d'activité;
- Reconduction de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus au titre des années 2023, 2024 et 2025;
- Dématérialisation du paiement des droits de timbre sur la carte nationale d'identité électronique (CNIE) et sur la fiche anthropométrique;
- Exonération du paiement de la TSAV et l'annulation des majorations et pénalités pour les véhicules de plus de 10 ans sous réserve du respect de certaines conditions;
- Rationalisation de l'exonération de l'impôt retenu à la source au titre des dividendes versés par les sociétés ayant le statut CFC et les sociétés installées dans les ZAI;

- Institution de la retenue à la source au titre des rémunérations allouées à des tiers;
- Echange d'informations entre l'Administration fiscale et les autres administrations et organismes publics.

Mesures Diverses

Les principales mesures diverses prises dans le cadre de la LF pour l'année 2023 se déclinent comme suit :

- Prorogation de l'incitation à l'emploi (Tahfiz) jusqu'au 31 décembre 2026;
- Institution d'une aide de l'Etat pour le soutien au logement et amendement du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds solidarité habitat et intégration urbaine » pour lui permettre de supporter les dépenses relatives à ladite aide;
- Amendement du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de développement industriel et des investissements» pour lui permettre de prendre en charge les avantages accordés aux investisseurs dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement prévus par la nouvelle charte d'investissement;
- Modification du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds d'assainissement liquide, d'épuration des eaux usées et leur réutilisation» pour étendre son champ d'action à l'assainissement solide;
- Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de modernisation de l'administration publique » pour lui permettre de prendre en charge aussi bien les opérations liées à la modernisation des services publics, à la transition numérique qu'à l'utilisation de l'amazigh.

CHAPITRE

3



CHAPITRE 3

RÉFORME BUDGÉTAIRE

- I** Déploiement de la Loi Organique relative à la loi de Finances

- II** Budgétisation Sensible au Genre

- III** Transparence Budgétaire



I. Déploiement de la Loi Organique relative à la loi de Finances



Mise en place d'un dispositif de contrôle de gestion au niveau des départements ministériels

La Direction de Budget a lancé courant 2022 un chantier pour la mise en place du dispositif de contrôle de gestion au niveau des départements ministériels. Ce chantier vise à asseoir un cadre réglementaire et méthodologique harmonisé répondant aux principes de transparence et de reddition des comptes des gestionnaires publics.

Plusieurs actions ont été déployées dans le cadre de ce chantier en s'inscrivant dans un processus allant de l'institutionnalisation, à l'opérationnalisation, passant par la mise à disposition de la communauté des contrôleurs de gestion d'une palette d'outils garantissant l'harmonisation de la fonction de contrôle de gestion au sein des départements ministériels.

Dans ce cadre, la DB a élaboré, selon une approche concertée et participative avec les départements ministériels, un projet de décret qui prévoit des dispositions portant sur la définition du dispositif de contrôle de gestion, ses objectifs généraux, la délimitation des rôles des structures administratives chargées dudit dispositif, ainsi que les outils y afférents. A ce titre, le projet de décret contresigné par M. le Ministre Délégué Chargé du Budget et Mme la Ministre Déléguée auprès du Chef du Gouvernement chargée de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, a été mis dans le circuit d'adoption.

En parallèle, la DB a mobilisé un accompagnement au profit de 14 départements ministériels pour l'élaboration et le déploiement de feuilles de routes spécifiques pour la mise en place et/ou le renforcement du dispositif de contrôle de gestion.

Organisation de la première édition du Forum Interministériel des Responsables de Programmes

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Appui technique à la mise en œuvre d'une gestion publique plus efficace et transparente dans le cadre de la LOF », la Direction du Budget, en partenariat avec la Délégation de l'Union Européenne et l'appui technique de l'agence française « Expertise France » ont organisé la première édition du Forum Interministériel des Responsables de Programmes, le mardi 22 mars 2022 à Rabat. Ce Forum, qui constitue une instance de concertation, de partage et de mutualisation des expériences ainsi qu'un espace d'animation de la réflexion sur la performance de la gestion publique, a vu la participation de 130 responsables de programmes relevant des départements ministériels et institutions adhérents à la démarche de Performance.

Les allocutions d'ouverture ont été respectivement, prononcées par M. Fouzi LEKJAA, Ministre Délégué chargé du Budget et M. Alessio CAPPELLANI, Ministre, Chef de Délégation Adjoint à la Délégation de l'Union Européenne auprès du Royaume du Maroc.

Dans son mot, M. LEKJAA a réaffirmé que la LOF matérialise le socle d'une réforme de l'État, qui a pour objectif d'apporter des réponses opportunes et tangibles aux exigences de la bonne gouvernance et aux aspirations du citoyen et d'en rendre compte en toute transparence aux institutions législatives.

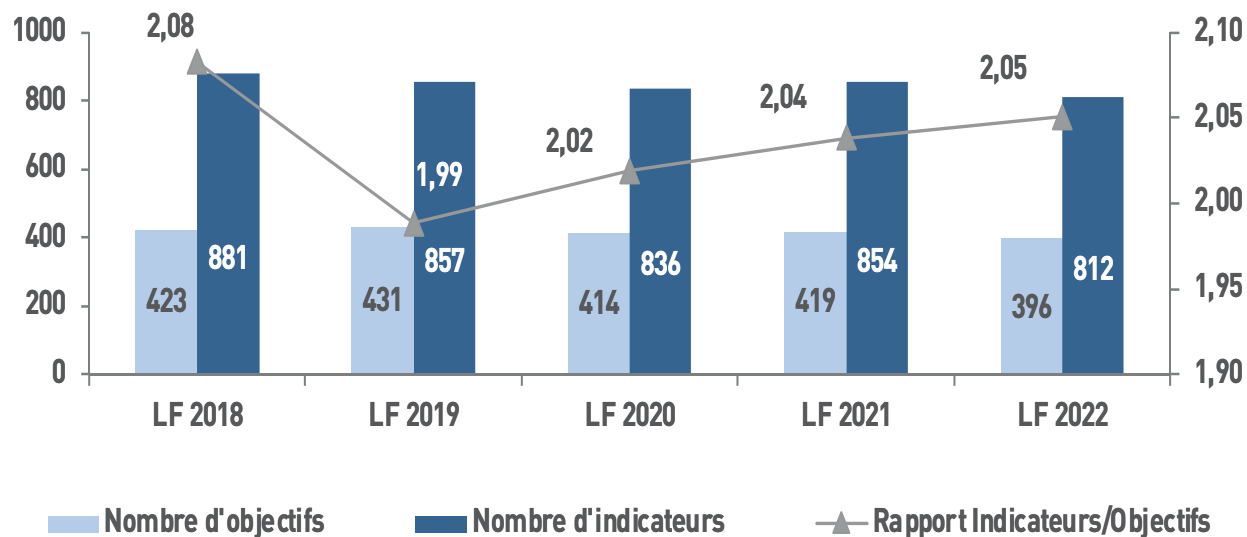
Deux sessions techniques ont été par la suite organisées sous la forme de:

- Un partage du bilan de déploiement de la LOF et des principaux enjeux de pilotage des programmes budgétaires et de l'expérience française en la matière;
- Une table ronde dédiée aux témoignages de responsables de programmes sur le processus d'internalisation de la réforme budgétaire au niveau de leurs programmes et départements respectifs.

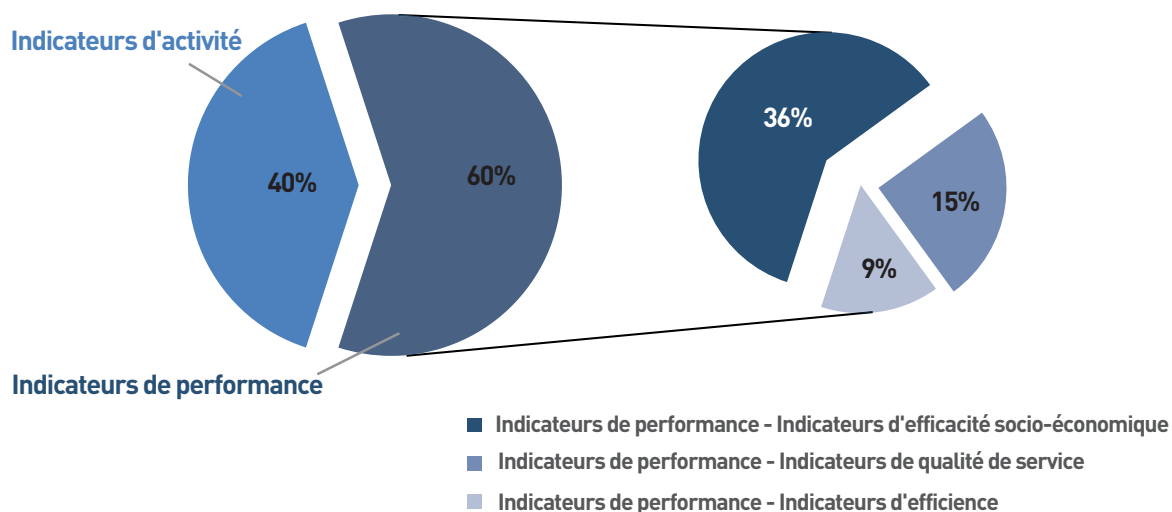


Principales données de la performance au titre de l'exercice 2022

Structure du dispositif de performance : 2022



Qualité des indicateurs fixés : 2022



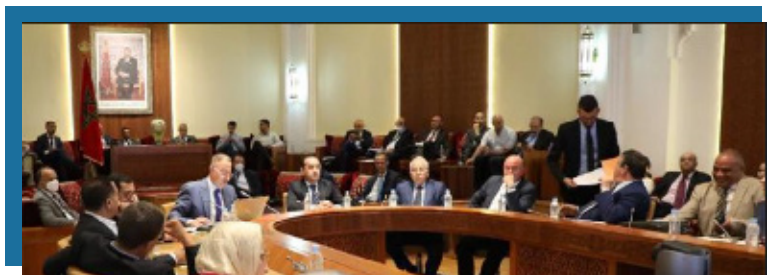
Réflexion élargie et concertée sur l'amendement de La Loi Organique n° 130-13 relative à la Loi de Finances (LOF)

A la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Loi organique n° 130-13 relative à la Loi de Finances (LOF) et dans le prolongement de son esprit réformateur ouvert sur les pratiques internationales réussies en matière de gestion des finances publiques, une réflexion sur l'amendement de la LOF a été lancée par la DB courant l'année 2022 associant l'ensemble des directions du ministère.

De même, l'année 2022 a été marquée par la participation de M. Fouzi LEKJAA, Ministre délégué chargé du Budget, le mercredi 20 juillet 2022, à la journée d'étude organisée à la Chambre des représentants par la Commission des finances et du développement économique en partenariat avec la Commission des finances, du plan et du développement économique de la Chambre des conseillers, au titre de laquelle il a exposé la perception du Gouvernement sur l'amendement de la LOF.

A ce titre, ces modifications ont pour objectifs de:

- Promouvoir le débat institutionnel, entre le Parlement et le Gouvernement, au sujet de la gouvernance des Finances Publiques;
- Accompagner la dynamique actuelle des réformes institutionnelles;
- Elargir le périmètre d'application des dispositions de la LOF;

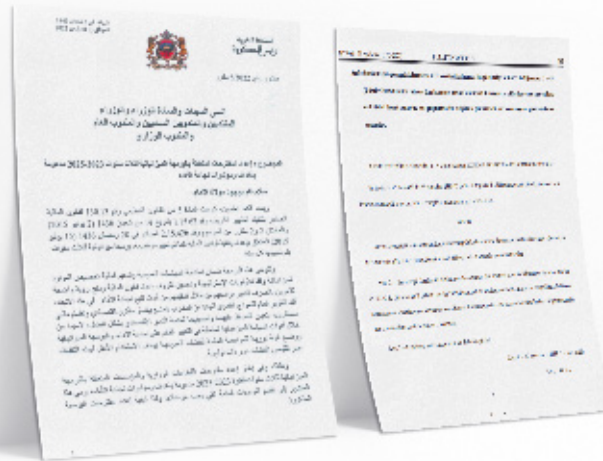


- Renforcer les principes et règles financières à travers l'introduction de nouvelles dispositions.

Enrichissement du référentiel réglementaire et méthodologique de la Programmation Budgétaire Triennale

Le référentiel réglementaire et méthodologique régissant l'élaboration de la Programmation Budgétaire Triennale (PBT) a été enrichi à travers l'élaboration de la Circulaire du Chef du Gouvernement n°5bis /2022 en date du 8 mars 2022 relative à l'établissement des propositions de PBT 2023-2025, ainsi que l'Arrêté du ministre délégué chargé du Budget n° 314-22 en date du 2 février 2022 fixant la liste des établissements publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat et devant soumettre leur programmation budgétaire pluriannuelle aux commissions parlementaires concernées.

Cet arrêté a eu pour objet d'actualiser la liste précitée pour y inclure de nouveaux établissements publics tels que; l'Agence Nationale de la Sécurité routière, l'Agence Nationale des Equipements Publics, le Centre Hospitalo-Universitaire Tanger-Tétouan-Al Hoceima et la Maison de l'Artisan.



Transmission au Parlement de la première édition du «Document de la programmation budgétaire triennale» à l'occasion de l'examen du projet de Loi de Finances 2023

Ce document à destination du Parlement, des partenaires techniques et financiers et de l'opinion publique en général, met l'accent sur les orientations budgétaires du gouvernement dans un horizon triennal, définit les priorités en matière de politique publique et expose la situation et les perspectives économiques ainsi que la stratégie des finances publiques.

La première édition du «Document de la programmation budgétaire triennale 2023-2025» a eu pour objectif de définir une trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2025. De la sorte, il permettrait au Parlement de disposer de plus d'informations et de capacité de contrôle sur la cohérence entre les lois de finances annuelles et les trajectoires de déficit et de dette sur lesquelles s'engage le gouvernement à moyen terme.

Ce cadrage budgétaire à moyen terme devrait permettre également de donner une meilleure visibilité sur la situation et les perspectives de nos finances publiques et de renforcer la confiance de notre pays auprès des partenaires et investisseurs nationaux et étrangers.



Formation des gestionnaires dans le domaine de la LOF

«Renforcer les capacités des gestionnaires publics autour de l'esprit de la LOF pour un service public performant »

Le dispositif de formation LOF constitue un levier de pérennisation de la culture de performance au sein de l'administration publique. À l'instar des années précédentes, la DB a poursuivi courant 2022 le déploiement du plan de formation relatif à la LOF sur la période 2021-2023 au niveau central avec des modules de professionnalisation des gestionnaires et des formations spécifiques. La DB a également lancé un module de formation conçu pour les gestionnaires et responsables au niveau déconcentré, avec pour ambition le développement des compétences au niveau régional et la déclinaison de la gestion par la performance dans les régions.

Lancement des formations sur la LOF au niveau déconcentré : Articuler l'opérationnel au stratégique et réussir la déclinaison de la gestion par la performance dans les régions

La direction du Budget a organisé 6 sessions de formation sur la LOF au niveau régional au profit

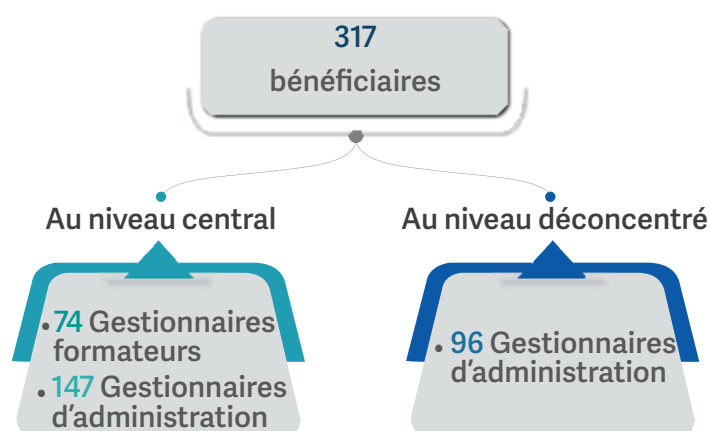
de 96 gestionnaires d'administration, La région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima fut l'étape inaugurale desdites sessions, suivies des régions de l'Oriental et de Fès-Meknès. Ces sessions ont eu pour objectif principal de permettre aux participants de :

- Partager une vision commune de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la LOF ;
- Comprendre la démarche de performance, ses implications techniques et managériales au niveau déconcentré ;
- Identifier les outils d'aide au pilotage et au suivi de la performance.

Bilan des activités de formation LOF

L'offre de formation au titre de l'année 2022 a porté principalement sur la professionnalisation des responsables du niveau central, dans le volet managérial pour leur permettre d'animer et développer leurs équipes à la recherche systématique de la performance. Aussi, La Direction du Budget a déployé un module de formation spécifique LOF conçu pour certains départements ministériels et institutions selon les besoins exprimés de leur part.

Au titre de l'année 2022, ci-dessous les chiffres clés des activités de formation :



892

Jours/Hommes/
Femmes

5

Modules au
niveau central

1

Modules au niveau
déconcentré

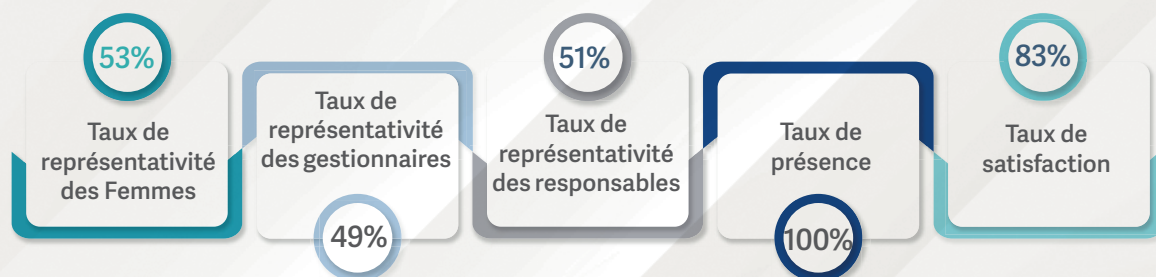
21

Sessions de
formation

Nombre de bénéficiaires par secteurs d'activité



Chiffres clés de la formation sur la LOF 2022



II. Budgétisation Sensible au Genre



مركز الامتياز الخاص بميزانية النوع الاجتماعي
МЦ ОВЖ МС+ЭЖ ОМСЖах+ IАоН+ оНо X+Еаhх+
CENTRE DE L'EXCELLENCE POUR LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE
CENTER OF EXCELLENCE FOR GENDER RESPONSIVE BUDGETING

L'année 2022 a été marquée par la validation la nouvelle stratégie 2022-2025, le schéma organisationnel et la gouvernance du CE-BSG, rattaché à la direction du budget. Cette nouvelle stratégie du CE-BSG repose sur trois axes, à savoir:

- L'accompagnement technique des parties prenantes ;
- L'expertise, le développement théorique de la BSG et le rayonnement à l'international ;
- La transformation digitale à travers la mise en place d'une nouvelle plateforme digitale BSG et la mise en place d'une stratégie de communication claire et adaptée aux besoins du CE-BSG.

Dans le cadre de sa mission de renforcement de l'appropriation de la BSG, le CE-BSG a adopté une nouvelle approche d'accompagnement orientée vers le territoire et ayant pour ambition de mieux appréhender les enjeux de la BSG au niveau méso de la mise en œuvre des programmes budgétaires, à savoir au niveau de la planification et de la budgétisation des projets/actions inscrits dans le budget des départements ministériels. A cet effet, trois départements ministériels ont été ciblés, à savoir le département l'Agriculture et du Développement Rural, le département de l'Industrie

et du Commerce et le département de l'Inclusion Economique, Petite Entreprise, Emploi et Compétences. Ces départements ministériels sont des acteurs clés dans la mise en œuvre des engagements contenus au niveau du MAROC-ATTAMKINE.

Et en vue d'insuffler une nouvelle dynamique pour l'institutionnalisation de la dimension genre dans la planification et la budgétisation des politiques publiques à travers le marquage des budgets au regard de leur sensibilité au genre, le CE-BSG a lancé, avec l'appui de l'ONU Femmes et du cabinet suédois NIRAS International Consulting, un projet d'élaboration d'un système d'identification et de suivi des dépenses réalisées par les départements ministériels pour l'égalité de genre. Deux départements ont été identifiés pour la phase pilote, à savoir : le Département de la Jeunesse et le Département de l'Education Nationale et du Préscolaire.

Aussi, courant de l'année 2022, le CE-BSG a lancé deux nouvelles analyses genre sectorielles au niveau du Ministère de l'Economie et des finances en focalisant sur les volets fiscal et douanier, et au niveau de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.

L'année 2022 a connu également la poursuite du déploiement du plan de formation 2020-

2023. C'est ainsi que le CE-BSG a organisé :

Deux sessions de formation générique au profit des chargé.es de planification, programmation, budgétisation, ainsi que des points focaux genre relevant de 10 départements ministériels;

- Deux sessions de formation spécifique au profit de 16 cadres et responsables relevant des départements de la Culture et de la Communication;
- Deux cycles de formation en matière de Budgétisation Sensible au Genre (BSG) axée sur la Performance au profit de 45 inspecteurs (trices) de l'Inspection Générale des Finances;

- Une session de formation au profit de 22 représentants.es des organisations de la société civile membres du «Collectif des Organisations Non Gouvernementales (ONG) en faveur de la Budgétisation Sensible au Genre»;
- Une session de formation sur la BSG lors du séminaire d'introduction au «Prix Sharjah des finances publiques», organisé à Rabat ;
- Une session de formation sur l'égalité de genre et l'intégration de la BSG au niveau du secteur forestier dispensée au profit des membres du comité de suivi genre de l'agence nationale des eaux et forêts.



Dans le cadre de l'ouverture sur les Départements Ministériels et les Etablissements Publics pour garantir un déploiement optimal de la BSG au Maroc, une convention de partenariat a été signée avec l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'arganier (ANDZOA) et le projet Renforcement Economique des Femmes de la filière Arganier au Maroc (REFAM), financé par le Gouvernement du Canada, et a pour objectif d'accompagner l'ANDZOA pour l'intégration de la dimension genre dans le processus de planification et de programmation budgétaire.

Dans ce cadre, 2 modules de formation ont été dispensés en 2022, au profit de 25 cadres et responsable de l'agence.



En matière de rayonnement, le CE-BSG a accueilli une délégation de l'institut de l'administration publique du Royaume d'Arabie Saoudite et a participé au webinaire intitulé «Soutenir la budgétisation et la planification sensibles au genre pour les politiques agricoles et de changement climatique» organisé en mai 2022 par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Il a aussi pris part à la conférence régionale des parlementaires sur le thème «le budget et l'investissement dans la planification familiale et la santé sexuelle et reproductive» tenue à Tunis en mars 2022.

Par ailleurs, le CE-BSG a fait partie de la délégation marocaine pour les travaux de l'Examen Périodique relatif à la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) lors de la 82^{ème} session du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tenue à Genève en juin 2022.

En matière de publications et de communication, le CE-BSG a produit la 5^{ème} et 6^{ème} édition du bulletin d'information « Carrefour BSG », ainsi que le Recueil Genre des Programmes - Objectifs - Indicateurs - Sous Indicateurs pour l'année 2022.

III. Transparence Budgétaire

« Garantir une communication permanente autour du budget »

Au cours de l'exercice budgétaire 2022, la DB a poursuivi ses efforts visant à renforcer la transparence budgétaire, et à garantir une communication permanente de l'information budgétaire destinée au Parlement, tout en permettant un accès plus exhaustif à l'information financière en utilisant un langage accessible et clair, permettant au citoyen de comprendre et d'interagir facilement avec les dispositions de la LF.

Le rapport d'exécution budgétaire

L'année 2022 a été marquée par la publication de la deuxième édition du rapport d'exécution budgétaire et de cadrage macro-économique triennal. Il s'agit d'un rapport fusionné du Rapport Préalable au Budget et de la Revue de Milieu d'année, considérés comme étant des documents budgétaires clés recommandés par l'Enquête sur le Budget Ouvert.

Ce rapport s'articule autour de trois grands axes, le 1^{er} axe s'intéresse essentiellement à l'évolution des perspectives macroéconomiques en détaillant d'abord la situation récente de l'économie mondiale, l'analyse de la situation macro-économique nationale au titre de l'année en 2021, pour ensuite présenter



les projections pour l'économie nationale en 2022 et ses perspectives en 2023. Le 2^{ème} axe porte sur la situation de l'exécution budgétaire en 2021 ainsi que l'exécution à mi-parcours et les prévisions de clôture de l'année budgétaire 2022. Concernant le 3^{ème} axe, il est consacré à la présentation des orientations budgétaires, en termes de priorités du PLF 2023 ainsi que le cadrage macroéconomique sur la période 2023-2025.

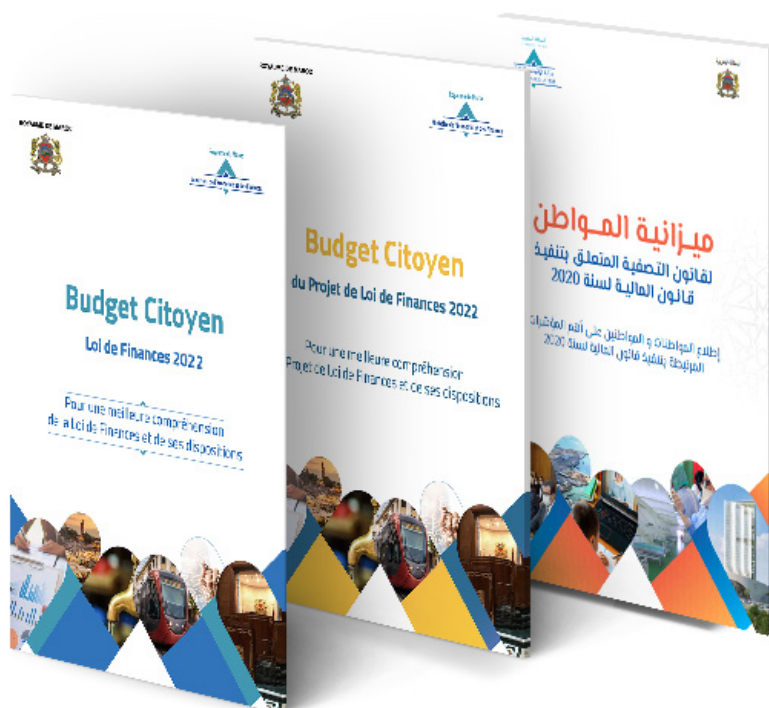


Principales réalisations 2022

- Le réagencement du contenu du Budget citoyen du PLF et de la LF pour qu'il soit plus facilement compréhensible, dont notamment la mise en exergue de l'information fiscale. En effet, l'édition de l'année budgétaire 2023 a consacré un chapitre entier aux dépenses fiscales ainsi que toute une partie aux principales mesures fiscales et douanières, en les présentant encore une fois par objectif afin que le citoyen puisse mieux assimiler et comprendre ce volet technique des lois de finances.
- L'évolution vers une standardisation des documents relatifs aux Budgets Citoyen et ce en vue de développer une identité visuelle du produit afin d'obtenir une meilleure recon-

naissance et appropriation de la part du citoyen.

- La publication de la 5^{ème} édition du Budget Citoyen «Projet de Loi de Règlement 2020» à l'occasion du dépôt du Projet de Loi de Règlement 2020 au niveau du Parlement, cette version s'est caractérisée par l'intégration d'une évaluation des indicateurs et des réalisations de la performance de la gestion des finances publiques.
- La promotion de la transparence budgétaire, particulièrement à travers la réalisation des engagements du plan d'actions gouvernemental PGO 2021-2023, notamment l'engagement qui concerne «Le renforcement de la transparence budgétaire» avec un taux de réalisation de 65% au titre de l'année 2022.



CHAPITRE

4



CHAPITRE 4

MESURES DE SOUTIEN DES PRIX À LA CONSOMMATION

- I** Situation du marché international au titre de l'année 2022
 - II** Mesures déployées par l'Etat pour le soutien du pouvoir d'achat des citoyens
-



I. Situation du marché international au titre de l'année 2022

Le marché mondial des matières premières de base a été fortement impacté par les retombées de la guerre en Ukraine amorcée au titre de l'année 2022.

Ainsi, le commerce international des produits subventionnés a enregistré une série de mutations profondes, suite aux incertitudes perpétuelles liées à l'offre et à la demande, combinées aux coûts élevés de la logistique et du fret maritime. Conséquemment, les chaînes d'approvisionnement mondiales ont accusé une perturbation notable propulsant les cours desdits produits à des niveaux historiques et provoquant ainsi une montée en flèche de l'inflation au niveau international.

Situation du marché international au titre de l'année 2022

Les cours des produits subventionnés ont accusé les évolutions suivantes :

- Le cours du pétrole brut a oscillé, au titre de l'année 2022, dans une fourchette allant de 76 \$/bbl à 128 \$/bbl, soit une moyenne de 99 \$/bbl, en hausse de 40% par rapport à l'année précédente;



- La formule marocaine du gaz butane a oscillé, au titre de l'année 2022, dans une fourchette comprise entre 583 \$/T et 1.090 \$/T, en enregistrant une moyenne de 739 \$/T, soit une montée de 17% en glissement annuel;
- Le prix international du blé tendre français a enregistré un niveau moyen de 393 \$/T (coût et fret) au titre de l'année 2022, marquant une envolée de 23% en glissement annuel ;
- Le cours international du sucre brut s'est hissé à un niveau moyen de 445 \$/T, au titre de la période janvier-décembre 2022, en hausse de 5 % en glissement annuel.

Ainsi, afin de faire face aux répercussions de la hausse des cours mondiaux des produits subventionnés sur le marché intérieur, le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures visant à garantir la sécurité d'approvisionnement du pays de ces produits et de limiter la contraction du pouvoir d'achat du citoyen.

II. Mesures déployées par l'Etat en soutien du pouvoir d'achat des citoyens au titre de l'année 2022

Poursuite du soutien des produits subventionnés

En dépit de la forte montée des cours mondiaux des produits subventionnés en 2022, le Gouvernement a maintenu les mêmes prix de vente habituels desdits produits sur le marché intérieur en supportant des subventions qui ont atteints des niveaux historiques :

- La subvention moyenne de la bonbonne de 12 KG du gaz butane s'est élevée à près de 94 DH au titre de l'année 2022, soit un effort supplémentaire de +47% par rapport à la même période de l'année dernière. De ce fait, la charge de compensation du gaz butane a accusé au titre de cette année une hausse de +51% par rapport à l'année précédente en atteignant les 22,1 milliards de DH ;
- La subvention moyenne pondérée du sucre brut à l'importation de 1.509 DH/T au titre de l'année 2022 contre une subvention de 82 DH/T au titre de l'année précédente. Ainsi, la charge annuelle supplémentaire à l'importation du sucre brut a atteint près de 1,27 milliards de DH ;
- Poursuite du système de soutien à la consommation du sucre raffiné à une subvention de 2,847 DH/kg. De ce fait, la charge de subvention à la consommation du sucre brut pourrait s'élever à 3,5 milliards de DH. En consé-



quence, la charge globale relative au soutien du sucre a frôlé les 4,72 milliards de DH;

- Poursuite du système de soutien du blé tendre local et du contingent de la farine nationale de blé tendre s'élevant à 6,26 Mqx pour une subvention unitaire de 143,375 DH/Ql, soit une charge annuelle de près de 1,3 milliards de DH (y compris les frais de stockage et magasinage).

Poursuite de l'activation du système de restitution à l'importation du blé tendre

Pour le blé tendre, au vu de la forte hausse historique de ses cours internationaux, de l'insuffisance de la production nationale au titre de cette campagne suite aux conditions de sécheresse, et afin de stabiliser le prix du pain à 1,20 DH, le Gouvernement a procédé en sus de la suspension des droits de douane à l'importation du blé tendre tout au long de l'année 2022, à l'institution d'une prime forfaitaire à l'importation.

Ainsi, au vu de la forte volatilité du cours international du blé tendre sur le marché mondial,

la prime forfaitaire à l'importation du blé tendre a oscillé au titre de l'année 2022 entre 77 DH/Ql et 258 DH/Ql pour enregistrer une moyenne de 166 DH/Ql.

De ce fait, au vu de l'effet combiné de la montée de la prime forfaitaire et des quantités importées, la charge de restitution à l'importation du blé tendre a atteint un montant de 9,3 milliards de DH hors le soutien annuel de la farine nationale du blé tendre s'élevant à près de 1,3 milliards de DH. Ainsi, la charge globale relative au soutien du blé importé et la farine nationale du blé tendre a atteint 10,63 milliards de DH.

Soutien du secteur du transport routier

Les cours des produits pétroliers liquides ont battu des records historiques en marquant une hausse au titre de l'année 2022 de 82% pour le gasoil et de 54% pour le super par rapport à l'année 2021.

De ce fait, il a été décidé d'instituer une aide directe exceptionnelle par véhicule à l'ensemble des professionnels du secteur du transport routier des personnes et des marchandises à partir du mois d'avril 2022. L'objectif étant de stabiliser les tarifs du transport des personnes et des marchandises.

L'impact budgétaire de cette opération exceptionnelle a atteint au titre de la période avril-décembre 2022 un montant de près de 4,42 milliards de DH.

Soutien des prix des manuels scolaires

Le cours international du papier d'impression, totalement importé, a accusé une envolée de plus de 100%. A noter qu'il constitue le principal input dans la production du livre scolaire qui demeure réglementé.

Ainsi, il a été procédé à l'institution d'une subvention directe exceptionnelle aux éditeurs pour la stabilisation des prix réglementés des livres scolaires pour la rentrée 2022/2023. Ladite subvention est équivalente à une augmentation du prix des livres scolaires de 25%;

De ce fait, l'impact budgétaire de cette opération exceptionnelle était de près de 94 MDH.

Ouverture de crédits supplémentaires pour la compensation au titre de l'année 2022

Eu égard aux montées remarquables des montants de subventions et de la charge de compensation au titre de l'année 2022, ayant accusé une hausse de près de 77% (hors soutien aux transporteurs routiers) par rapport à l'année 2021 et en s'inscrivant dans l'engagement ferme de la protection du pouvoir d'achat des citoyens, le Gouvernement a procédé au renforcement des crédits ouverts pour la compensation par la LF 2022 par des rallonges budgétaires importantes.

CHAPITRE

5



CHAPITRE 5

PROTECTION SOCIALE

- I** Etat d'avancement de la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire en 2022

- II** Assurance Maladie Obligatoire des personnes ayant la capacité de s'acquitter des cotisations



I. Etat d'avancement de la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire en 2022

L'année 2022 a été marquée essentiellement par la poursuite de la mise en œuvre de la généralisation de l'AMO à travers l'adoption des décrets dédiés aux catégories des Travailleurs Non-Salariés (TNS), l'adoption de la loi 27-22 et ses textes d'application portant sur le régime AMO des personnes n'ayant pas la capacité de s'acquitter des cotisations (AMO TADAMON), ainsi que l'adoption par le Conseil de Gouvernement du projet de loi relatif au régime AMO des personnes capables de s'acquitter des cotisations et n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée.

Etat d'avancement de la généralisation de l'AMO en 2022

En ce qui concerne l'AMO TNS

L'application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'AMO de base pour les catégories de professionnels, de travailleurs indépendants et des personnes non-salariés exerçant une profession libérale entrée en vigueur en 2017, est restée pendant des années tributaire de la publication des décrets de son application. Ainsi, l'adoption de la loi cadre n°09-21 relative à la protection sociale a constitué une étape clé dans le processus de mise en œuvre de la réforme de la généralisation de l'AMO, en particulier par l'incitation à la concrétisation du régime de l'AMO dédiée aux dites catégories. A la suite de cette adoption et pour réussir la mise en œuvre effectif dudit régime, des efforts considérables ont été déployés sur le plan juridique à travers l'amendement de la loi 98-15 qui a essentiellement porté sur :



- La simplification des procédures à travers l'instauration de nouveaux critères des assurés selon les catégories ;
- La mise en place d'une plateforme électronique pour l'inscription des bénéficiaires ;
- La possibilité de paiement des cotisations par voie électronique ;
- L'institution du droit complémentaire pour les assurés soumis au régime de la CPU et les autoentrepreneurs ;
- La fixation des conditions de continuité du bénéfice en cas de cessation de l'activité ;
- La réduction du délai de stage de 6 à 3 mois.

La poursuite du déploiement juridique de l'AMO des TNS

Afin de respecter l'échéancier prévu par la loi-cadre n°09-21, l'année 2022 a connu une accélération au niveau des textes publiés principalement par l'entrée en vigueur de 9 décrets supplémentaires en application de la loi n°98-15 précitée et de la loi n° 99-15 instituant un régime de retraite, et qui ont concerné les catégories de professionnels suivantes :

- Les chauffeurs de taxis titulaires de la carte de conducteur professionnel ;
- Les agriculteurs ;

- Les artisans non soumis au régime de la contribution professionnelle unifiée et au régime de l'autoentrepreneur et qui ne tiennent pas de comptabilité ;
- Les artistes qui travaillent pour leur propre compte ;
- Les conducteurs titulaires d'une carte de conducteur professionnel à l'exception des chauffeurs de taxis ;
- Les propriétaires de bateaux de pêche traditionnels, à l'exception de ceux assujettis au régime de sécurité sociale ;
- Les sportifs et les cadres sportifs non-salariés exerçant une activité dans le sport du football ;
- Les sportifs et les cadres sportifs non-salariés exerçant une activité dans certaines disciplines sportives ;
- Les journalistes professionnels et les journalistes professionnels accrédités non-salariés et leurs assimilés.

Aussi, deux décrets d'applications des lois n° 98-15 et n° 99-15 susmentionnées ont été amendés en particulier celui relatif aux auto-entrepreneurs et celui concernant les commerçants et artisans qui détiennent une comptabilité.

Ainsi, le nombre de décrets d'application des lois n°98-15 relative à l'AMO de base et n° 99-15 instituant un régime de retraite, pour les catégories de professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariés exerçant une activité libérale, a atteint 26 décrets au titre de l'année 2022, couvrant près de 2 millions d'assurés principaux et 631 436 des ayants droit.

Les défis à relever et les mesures prises

En dépit des efforts déployés, la généralisation de l'AMO aux TNS se heurte à des défis importants en particulier, ceux en rapport avec la problématique du recouvrement. Les taux de recouvrement pour certaines catégories comme les agriculteurs les artisans sont en deçà des taux escomptés. Pour pallier à ce défi et assurer la soutenabilité du régime, plusieurs

mesures ont été entreprises notamment à travers :

- La conditionnalité de délivrance des autorisations relatives à l'exercice d'une profession ou d'une activité par une attestation de régularité des cotisations au titre de l'AMO-TNS ;
- La conditionnalité de la recevabilité d'aides et de subventions de l'Etat au profit des personnes physiques et morales soumises au régime AMO-TNS, par une attestation de régularité des cotisations ;
- La délégation du prélèvement des cotisations à un établissement public ou à une personne morale de droit public ou privé selon des conventions conclues avec la CNSS ;
- La proposition d'amendement du code de recouvrement des créances publiques pour donner la possibilité à la CNSS de recourir au code de recouvrement des créances publiques plus précisément le recours l'Avis à Tiers Détenteur (ATD).

En ce qui concerne l'AMO TADAMON

La poursuite du déploiement juridique de l'AMO TADAMON

Il est à souligner que ce basculement s'est concrétisé par l'entrée en vigueur de la loi n°27-22 modifiant et complétant la loi n°65-00 portant code de couverture médicale de base en novembre 2022, dont les dispositions précisent les règles générales régissant ce régime, à savoir :

- la fixation des modalités du basculement automatique des bénéficiaires du RAMED vers le nouveau régime ;
- les conditions d'éligibilité au nouveau régime sur la base du Registre Social Unifié (RSU) ;
- la prise en charge par l'Etat du montant global des cotisations des bénéficiaires ainsi que du ticket modérateur ;
- l'accès au même panier de soins.

En application de la loi n°65-00 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-22 précitée et conformément à la loi n°72-18 relative au système de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et à la création de l'Agence Nationale des Registres, le décret n°2-22-797 est entré en vigueur en novembre 2022 fixant ainsi les conditions pour bénéficier du régime de l'AMO dédié aux personnes n'ayant pas la capacité de s'acquitter des cotisations, les modalités d'immatriculation et la durée de maintien du droit, les modalités de financement de ce régime ainsi que les modalités de prise en charge des prestations. Le seuil d'éligibilité au régime de l'AMO dédié aux personnes incapables de s'acquitter des cotisations a été fixé par le décret n°2-22-923 du 30 novembre 2022.

Par ailleurs, les modalités et délais de la formulation de la demande de continuité de bénéfice du régime ont été fixés par l'arrêté n°3324-22 du 30 novembre 2022, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale, et du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget. Quant à l'arrêté n°3223-22 du 30 novembre 2022, celui-ci fixe la liste des prestations pour lesquelles l'Etat supporte le restant à charge des assurés relevant du régime de l'AMO des personnes incapables de s'acquitter des cotisations.

En outre, plusieurs conventions ont été signées entre le Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et les différentes parties prenantes en application des textes en vigueur portant essentiellement sur :

- l'échange de données nécessaires pour l'immatriculation des personnes au régime de l'AMO dédié aux personnes incapables de s'acquitter des cotisations ;
- l'échange de données définissant les modalités de virement des cotisations de l'AMO des personnes n'ayant pas la capacité de payer les cotisations ;
- les modalités de prise en charge des bénéficiaires du régime de l'AMO de base des per-

sonnes incapables de s'acquitter des cotisations au sein des structures publiques de soins.

Les Apports de l'AMO TADAMON

Le basculement des bénéficiaires de l'ancien régime de l'assistance médicale (RAMED) au régime de l'AMO dédiée aux personnes incapables de s'acquitter des cotisations (AMO TADAMON) s'est opéré en 2022, permettant ainsi la finalisation du projet de généralisation de l'AMO.

Il convient de préciser que ce basculement automatique des bénéficiaires du RAMED vers le nouveau régime géré par la CNSS, a permis à plus de 10 millions d'assurés de bénéficier des mêmes droits en termes d'accès au panier de soins et de taux de remboursement que les assurés employés par le secteur privé et public. De plus, ces bénéficiaires pourront profiter gratuitement de l'accès à l'ensemble des prestations dans les structures de soins publiques en leur donnant la possibilité de se faire soigner également dans les établissements de soins privés avec un droit de remboursement et à une prise en charge selon le panier de soins de l'AMO au même titre que les fonctionnaires et salariés du secteur privé. Pour ce faire, l'Etat supportera les cotisations de tous les bénéficiaires du régime AMO TADAMON ainsi que du ticket modérateur selon la réglementation en vigueur.

Pour assurer le basculement au nouveau régime AMO TADAMON en 2022, l'Etat a procédé à un virement de 707 907 209.53 DH à la CNSS pour 3 741 736 assurés immatriculés audit régime.

Pour ce qui du financement de ce régime en 2022, de nouvelles ressources fiscales affectées au « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale » ont été instaurées notamment la taxe intérieure de consommation (TIC) sur les produits et les équipements énergivores et la TIC écologique pour le recyclage de certains produits et équipements électroniques. En parallèle, la TIC sur les pneumatiques et la contribution sociale de solidarité instituée par la Loi de Finances de 2021, a été maintenue.

II. Assurance Maladie Obligatoire des personnes ayant la capacité de s'acquitter des cotisations



En 2022, le conseil de gouvernement a adopté le projet de loi n°60-22 relatif au régime de l'AMO dédié aux personnes capables de s'acquitter des cotisations et n'exerçant aucune

activité rémunérée ou non rémunérée, dont les dispositions fixent entre autres, les conditions d'immatriculation à ce régime et les modalités de son financement.



CHAPITRE

6



CHAPITRE 6

INVESTISSEMENTS PUBLICS

- I** Réforme de la gestion de l'investissement public

- II** Suivi de l'exécution des projets d'investissement et des conventions

- III** Nouveaux mécanismes de financement



I - Réforme de la gestion de l'investissement public

Dans l'objectif d'assurer une meilleure performance des projets d'investissement présentés au financement public et d'améliorer leur impact sur les conditions de vie des citoyens, la réforme de la gestion de l'investissement public vise l'amélioration du traitement actuel du cycle des projets d'investissement public via une procédure de sélection et de priorisation mieux structurée, en capitalisant sur les bonnes pratiques des porteurs des projets et en tenant compte des meilleurs standards internationaux en la matière.

Fiches d'identification des projets d'investissement

S'inscrivant dans le programme d'appui à la modernisation de l'action publique (HAKAMA II), financé par l'union européenne, La DB s'est engagée à la réalisation de l'indicateur 1.5 «Degré d'application des nouveaux principes de formulation et de gestion des investissements» concrétisé par l'élaboration, au titre du PLF 2023, de la cible 1 «15 projets d'investissement de plus de 100 MDH inclus dans le projet



de la loi de finances 2023 dont les fiches d'identification ont été élaborées».

Ainsi, et à l'occasion de la préparation du PLF 2023, les départements ministériels porteurs de projets ont renseigné les fiches d'identification de projets qui décrivent notamment le projet et sa localisation, ses objectifs et sa justification, son coût et son financement, et éventuellement les résultats des études préalables, socioéconomiques et financières.

Suite à l'examen et à l'étude desdites fiches, il a été procédé à la sélection de 15 fiches de projets dont le coût dépasse les 100 MDH et qui relèvent des secteurs des ports, des barrages, de l'eau potable, de la santé, du transport et de l'artisanat pouvant contribuer à la réalisation de ladite cible. Ces fiches ont été transmises à la délégation de l'union européenne de Rabat en guise de livrable dudit indicateur.



II- Suivi de l'exécution des projets d'investissement et des conventions



Dans l'objectif perpétuel d'assurer une meilleure performance des projets d'investissement publics, qui contribuera à terme à améliorer les conditions de vie du citoyen, la DB veille à établir un suivi régulier et continu de l'exécution des projets d'investissement et des conventions bénéficiant du financement de l'Etat. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été réalisées :

- Poursuite de redéploiement de la solution informatique "Virage" acquise en 2018 pour le suivi des grands projets d'investissement, au niveau des Départements Ministériels pilotes dans le cadre du programme HAKAMA II financé par l'UE ;
- Développement d'un module intégré de suivi des projets d'investissement au niveau du système de programmation budgétaire «e-budget2», permettant le chainage entre la programmation et l'exécution des projets ;
- Amélioration de la visibilité de la nomenclature des projets d'investissement publics, à travers le fléchage des grands projets au niveau des morasses budgétaires ;
- Elaboration d'un guide de suivi des projets d'investissement public permettant de partager et d'harmoniser les bonnes pratiques, en matière de gestion des projets d'investissement.

Poursuite du redéploiement de la solution informatique "Virage" pour le suivi des projets sectoriels préfigurateurs dans le cadre du programme HAKAMA II

Pour assurer le suivi des projets d'investissement bénéficiant du financement de l'Etat, la

DB a poursuivi le redéploiement de la solution informatique Virage pour le suivi des grands projets d'investissement, au niveau de trois nouveaux départements ministériels pilotes dans le cadre du programme HAKAMA II ; à savoir : **(1)** le département de l'Agriculture, **(2)** le département de l'Education Nationale et Préscolaire, **(3)** et le département de la Santé et de Protection Sociale.

Il est à rappeler que cette solution informatique, acquise en 2018 par la DB et adaptée à ces besoins de suivi central, a été mise en exploitation initialement à travers l'implication de trois départements ministériels préfigurateurs, qui renseignent les indicateurs de suivi de leurs projets d'investissement de façon périodique (chaque trimestre) ; à savoir : **(1)** le département de l'Equipement, **(2)** le département de l'Eau et **(3)** le département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Au titre de l'année 2022, le portefeuille public des projets bénéficiant d'un suivi rigoureux budgétaire, physique et financier établi chaque trimestre, avec l'élaboration d'un bilan annuel d'exécution, compte 6 départements pilotes avec un portefeuille de 66 projets d'investissement publics répartis sur les 12 régions du Royaume.

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques du portefeuille des projets d'investissement suivis au niveau du système d'information.

Département	Nombre de projets	Coût total des projets	Total des crédits de paiement des projets
Eau	25	26 075 408 339,76	2 487 584 416
Equipement	6	34 208 906 842,00	1 374 000 000
Enseignement Supérieur	24	2 914 760 785,70	489 000 000
Santé	5	10 463 000 000,00	2 894 000 000
Education Nationale	3	9 200 000 000,00	2 229 000 000
Agriculture	3	13 138 000 000,00	1 699 669 240
	66		

Développement d'un module intégré de suivi des projets d'investissement au niveau du système de programmation budgétaire « e-budget 2 », permettant le chaînage entre la programmation et l'exécution des projets

En vue d'éclaircir davantage la prise de décision et l'arbitrage en matière de programmation budgétaire, la Direction du Budget a initié en 2022, le reengineering de l'outil informatique de suivi des projets d'investissement, en procédant au développement d'un nouveau module au niveau de son système de programmation budgétaire « e-budget 2 ».

Ce module nommé « Istithmar » permettra d'assurer l'identification, la programmation et le suivi régulier et continu des différentes phases d'exécution des projets d'investissement publics. Plus particulièrement, il consiste à :

- Prendre en charge l'identification de l'ensemble des grands projets publics d'investissement pour constituer une banque de données des projets ;
- Améliorer l'imputation et l'identification des projets d'investissement programmés dans les morasses budgétaires ;
- Suivre l'exécution des projets d'investissement (suivi physique, budgétaire et financier) ;

- Faciliter l'accès à l'information sur l'ensemble des projets ;
- Cartographier les projets d'investissement publics (système d'information géographique) ;
- Améliorer la qualité de production de la Note sur la Répartition Régionale de l'investissement, en tant que document budgétaire accompagnant le PLF au Parlement.

Ainsi, la fin de l'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un ensemble d'activités s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, notamment l'étude de l'existant en matière de suivi central des projets d'investissement, en l'occurrence le diagnostic du fonctionnement de la solution Virage, ainsi que le recueil des besoins en ce qui concerne la mise en place d'un suivi des projets d'investissement au service de la programmation budgétaire, tout en assurant une saisie unique de l'information budgétaire tout au long du cycle budgétaire (PBT, PdP, PLF, morasses...).

Il convient par ailleurs de signaler que, l'Union Européenne a porté son assistance à ce projet, dans le cadre du projet PAGODA d'Appui technique à la mise en œuvre d'une gestion publique efficace et transparente» associé au programme HAKAMA II. Ainsi des réunions de concertation ont été tenues dans ce sens, entre les services de la DB et les experts d'Expertise France mandatés par l'UE.

Amélioration de la structure de la nomenclature budgétaire des projets d'investissement publics

Plusieurs actions ont été entamées dans ce sens, en vue d'améliorer la structure de la nomenclature budgétaire d'exécution au niveau des projets, et ce afin d'y identifier les grands projets structurants, fluidifier la classification et la codification des dépenses au niveau des morasses, et par conséquent affiner le suivi des projets d'investissement publics.

Les départements ministériels préfigurateurs concernés par ce chantier sont : les départements de l'Eau, de l'Équipement, de l'Éducation Nationale et de la Santé et de Protection Sociale.

L'année 2022 a été marquée par le diagnostic des morasses budgétaires du département de l'Eau. Ainsi, il a été question initialement de définir les bonnes pratiques en matière de présentation des dépenses d'investissement au niveau des projets, pour clarifier davantage la lisibilité du budget, notamment à travers l'individualisation des grands projets hydrauliques. Dans ce sens, une nouvelle restructuration de la morasse a été proposée.

Durant la même période, des séances de travail pour le diagnostic de la nomenclature des projets ont été tenues avec les départements de l'Équipement, de la Santé et Protection Sociale et de l'Éducation Nationale, et une proposition de restructuration de leurs morasses budgétaires est en cours d'élaboration.

Elaboration d'un guide de suivi de l'exécution des projets d'investissement publics, permettant de partager et d'harmoniser les pratiques en matière de gestion des projets

Dans le même sillage, il a été nécessaire d'élaborer un guide de suivi de l'exécution des projets d'investissement publics, qui favorisera davantage le partage d'une approche commune de gestion entre les différents intervenants.

Ce guide destiné aux porteurs des projets publics, vise entre autres la définition d'un processus de suivi de l'exécution des projets d'investissement publics, ainsi que la standardisation des bonnes pratiques, notamment en matière de :

- Suivi budgétaire : renseignement et mise à jour périodique des crédits budgétaires afférents à l'exécution des projets d'investissement, au titre d'une année budgétaire, en termes d'engagement et d'émission ;
- Suivi des financements : suivi du déblocage des contributions financières des différents partenaires pour le financement des projets ;
- Suivi physique : renseignement et mise à jour périodique des données relatives à la réalisation sur le terrain des projets, selon les phases de mise en œuvre.

Ledit guide, devra également présenter les modèles des situations de synthèse sur l'état d'avancement des projets, tout en prenant en considération les spécificités des départements ministériels porteurs de projets et la typologie des projets d'investissement publics suivis.

III. Nouveaux mécanismes de financement

« Choix stratégique, levier d'une croissance soutenable et inclusive »



L'investissement public occupe une place primordiale dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de la productivité des entreprises.

En effet, il constitue un outil fondamental de l'Etat pour stimuler la croissance économique, créer des emplois et réduire les inégalités sociales et territoriales, en finançant des projets qui créent de la valeur pour la société, notamment en matière d'accès aux services sociaux de base (routes, santé, éducation, eau, électricité,...).

Ainsi, et pour alléger les charges sur le budget de l'Etat et garantir des ressources financières additionnelles à même de maintenir un **trend haussier** des investissements publics, l'année 2019 a connu le démarrage de la mise en place de nouveaux mécanismes de financement des projets d'investissement public basés sur le partenariat avec les investisseurs institutionnels.

Ces mécanismes contribuent ainsi à une meilleure exploitation du patrimoine de l'Etat en générant des liquidités supplémentaires nécessaires au financement des projets

d'infrastructures et à l'accompagnement des différentes stratégies sectorielles tout en contribuant à la préservation des équilibres macro-économiques.

Pilotage de la mise en place des mécanismes de financement innovants

Dans l'objectif de la mise en place de ces nouveaux mécanismes, la Direction du Budget œuvre selon une démarche participative avec toutes les parties prenantes, notamment des investisseurs institutionnels publics, et ce afin de mettre en place une structuration juridique et financière adéquate desdits mécanismes.

Cette démarche permet, d'une part, de mieux maîtriser le niveau de la dette et du déficit budgétaire de l'Etat, et d'autre part, d'assurer en concertation avec ces partenaires, une meilleure gestion et partage des responsabilités et des risques financiers entre les différents partenaires du projet, selon des mécanismes contractuels de garantie visant l'accélération des investissements publics et une meilleure maîtrise des coûts et des délais.



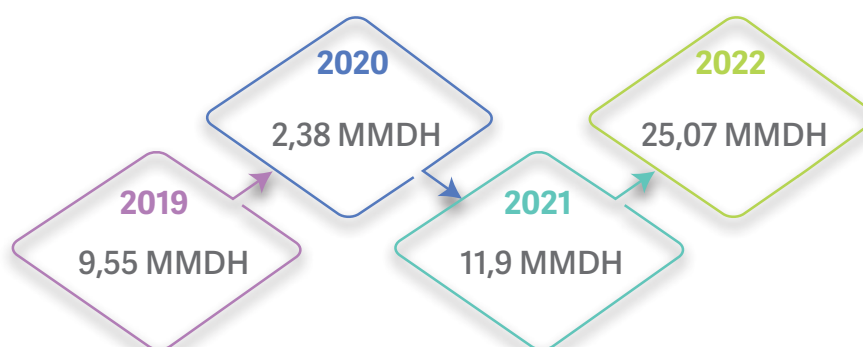
Aperçu sur les opérations réalisées au titre de la période 2019-2022

Ces nouveaux mécanismes ont permis de mobiliser depuis leur lancement près de 49 MMDH, selon les deux principaux volets suivants :

- Le nouveau mécanisme de financement du nouveau port de Safi ;

- La gestion active du patrimoine immobilier de l'Etat qui consiste en la mise en place d'opérations de transfert à titre onéreux de la propriété d'actifs immobiliers appartenant à l'Etat à des investisseurs institutionnels tout en préservant leurs usages de service public moyennant des contrats de location à long terme.

Au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022, les chiffres clés des recettes générées sont comme suit :



Perspectives pour l'année 2023 et les années ultérieures

Vu les avantages procurés par la mise en place de ces mécanismes de financement, qui permettent notamment de mobiliser des ressources additionnelles avec le concours de nouveaux partenaires tout en améliorant l'efficacité des flux financiers, il est prévu de conti-

nuer dans cette lancée tout en capitalisant sur les enseignements tirés des précédentes opérations.

Ainsi, au titre de la LF au titre de l'année budgétaire 2023, le Ministère de l'Economie et des Finances table sur des recettes qui s'élèveront à près de 25 MMDH au titre de ces mécanismes de financement.

CHAPITRE

7



CHAPITRE 7

MOBILISATION DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS

I Gestion des financements extérieurs

II Plan d'action de la Direction du Budget en matière de mobilisation des financements extérieurs



I. Gestion des financements extérieurs



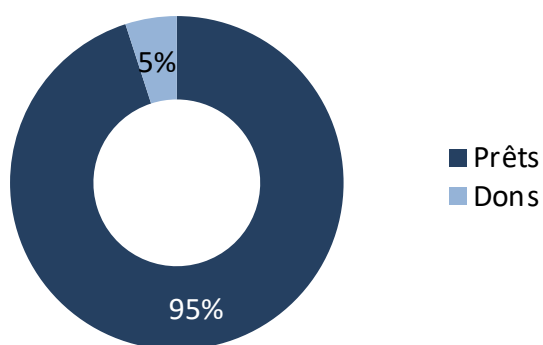
Engagements de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, Vingt nouveaux accords de prêts et de dons ont été conclus pour le financement de divers projets et programmes, totalisant un montant d'engagements équivalent à 24,04 MMDH dont 92% du total est d'origine multilatérale et 8% seulement est d'origine bilatérale.

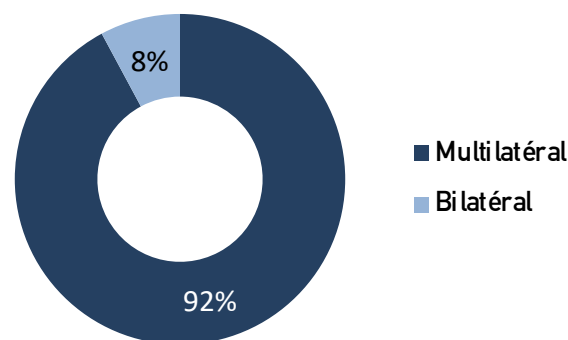
Par rapport à l'année 2021, l'enveloppe totale mobilisée par la Direction du Budget en 2022, a connu une forte augmentation de plus de 108%. Presque la totalité de ce montant, soit 95% (22,84 MMDH) ont été conclus sous forme de prêts et seulement 5% pour les dons, soit 1,20 MMDH.

Il est à noter que 21% de cette enveloppe ont été affectés au profit du renforcement du capital humain, et 18% ont été affectés au programme ENNAJAA.

Engagements par nature de financement



Engagements par type de bailleur de fonds



Engagements par Bailleurs de Fonds

a. La Banque Mondiale constitue pour l'année 2022 la principale source des financements engagés, en contribuant par 17,20 MMDH, soit 71% du total des financements mobilisés. Les nouveaux accords conclus avec ce bailleur de fonds financent les programmes suivants :

- Programme de la politique de développement pour le Renforcement du capital humain pour un Maroc résilient, avec un montant de 5,16 MMDH, soit 21% du montant total engagé au titre de l'exercice 2022;
- Programme d'Appui à la Performance du Secteur Public «Programme Ennajaa, النجاعة», avec une enveloppe de 4,30 MMDH, soit 18% du total des engagements;

- Programme de l'Economie Bleue avec un montant de 3,40 MMDH, soit 14% du total des mobilisations de 2022;
- Projet de développement économique du Nord-Est pour une somme de 2,58 MMDH;
- Et 1,79 MMDH ont été dédiés au Projet de Résilience et Durabilité de l'Irrigation.

b. La Banque Africaine de Développement (BAD) occupe le deuxième rang en contribuant par 3,12 MMDH, soit 13% du montant total engagé au titre de l'exercice 2022. La contribution de ce Bailleur de fonds a servi pour conclure les deux programmes suivants :

- Le Programme d'Appui au Développement Compétitif et Résilient de la Céréaliculture avec un montant de 2,17 MMDH;
- Le Programme d'Appui à la Généralisation de la Couverture Sociale avec un montant de 949,57 MDH.

c. L'Agence Française de Développement (AFD) a participé par 1,36 MMDH, soit 6% du total engagé. Ce montant a servi pour conclure les actions suivantes :

- Le Programme « Ghabati Hayati » financé principalement par un accord prêt de

1,09 MMDH, complété par un montant de 32,70 MDH sous forme de don pour financer l'assistance technique;

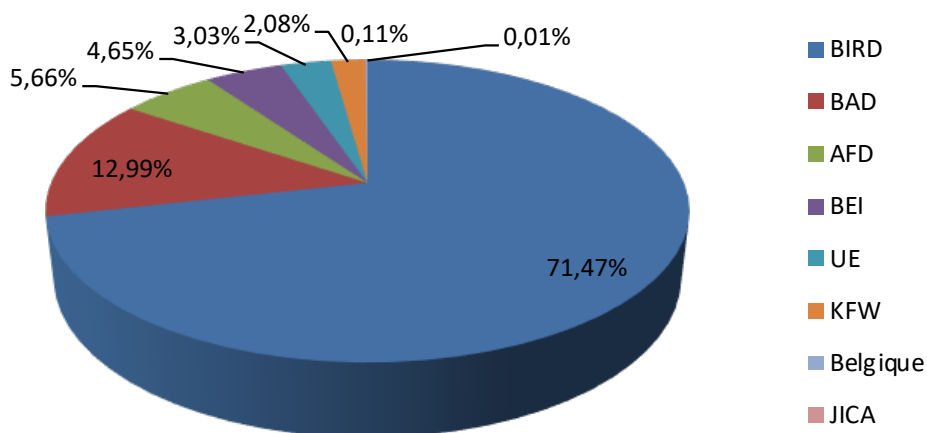
- Le Programme de la « Green Generation », avec un don de 218 MDH;
- Et un don de 19,62 MDH pour financer le projet pilote de conservation et valorisation de la biodiversité dans le Parc National d'Ifrane.

d. La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a contribué par un prêt de 1,12 MMDH, soit 5% du montant total engagé. Cet accord de prêt a été conclu pour financer le « Programme de Scolarisation au Maroc ».

e. L'Union Européenne (UE) n'a contribué que par 729,30 MDH, soit 3% seulement du total des engagements en 2022. Il s'agit de 561 MDH pour le programme d'appui à la réforme de l'administration et 168,30 MDH pour le projet « Ard Al Khadra ».

f. L'Allemagne (KfW), la Belgique et le Japon ont contribué par une enveloppe totale de 527,63 MDH au titre de l'exercice 2022.

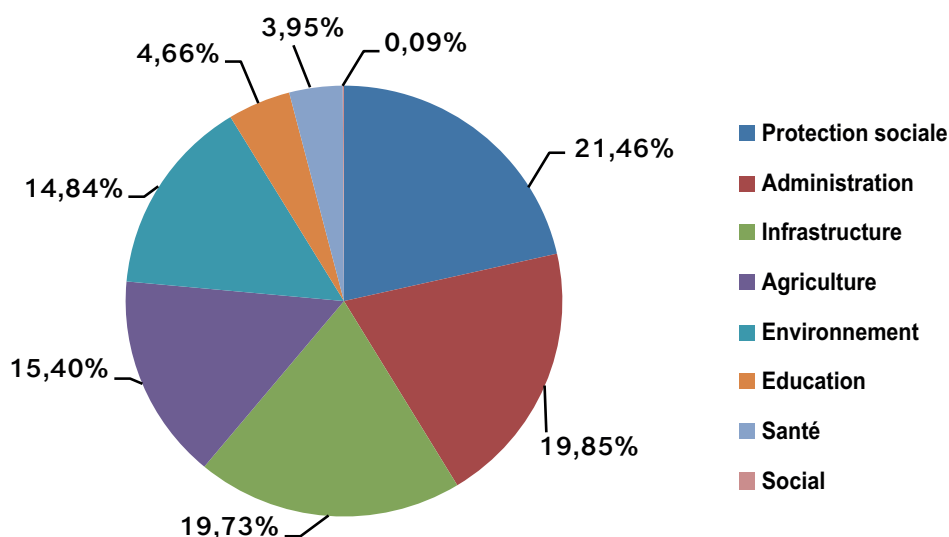
Répartition des engagements par bailleurs de fonds



Les principaux secteurs financés

- Le secteur de la « Protection Sociale » a mobilisé des engagements d'un montant total de l'ordre de 6,11 MMDH, soit 25% du total des engagements au titre de l'exercice 2022. Il a été financé essentiellement par la banque mondiale à hauteur de 5,16 MMDH et par la BAD avec un montant de 949,57 MDH;
- Le secteur de l'Administration occupe le deuxième rang en bénéficiant de 4,77 MMDH, soit 20% du montant total engagé. Il a été financé essentiellement par la banque mondiale à hauteur de 4,21 MMDH au titre du Programme Ennajaa et par l'Union Européenne à hauteur 561 MDH;
- Le secteur de l'Infrastructure a bénéficié de 4,74 MMDH, soit 20% du total des engagements. Il a été financé par la banque mondiale pour un montant de 4,37 MMDH et par l'Allemagne à hauteur de 369,51 MDH;
- Le secteur de l'Agriculture a bénéficié de 3,70 MMDH, soit 15% du total des engagements;
- Le secteur de l'Environnement a bénéficié de 3,57 MMDH, soit 15% du total des engagements;
- Le secteur de l'Education a bénéficié de 1,12 MMDH, financé principalement par la BEI.

Répartition sectorielle des engagements



Programmes de Réforme/Projets d'Investissement

Une somme de 18 MMDH a été destinée pour financer les programmes de Réforme, soit 75% du montant total mobilisé au titre de l'Exercice 2022. Le reste, soit 6,03 MMDH a été destiné pour financer les projets d'investissement.

Les Projets financés dans le cadre des programmes de Réformes sont :

- Financement de politique de développement pour le Renforcement du capital humain pour un Maroc résilient (Prêt de 5,15 MMD ; BIRD);
- Programme d'appui à la performance du secteur public (Programme Ennajaa, النجاعة) (Prêt de 4,2 MMDH ; BIRD);

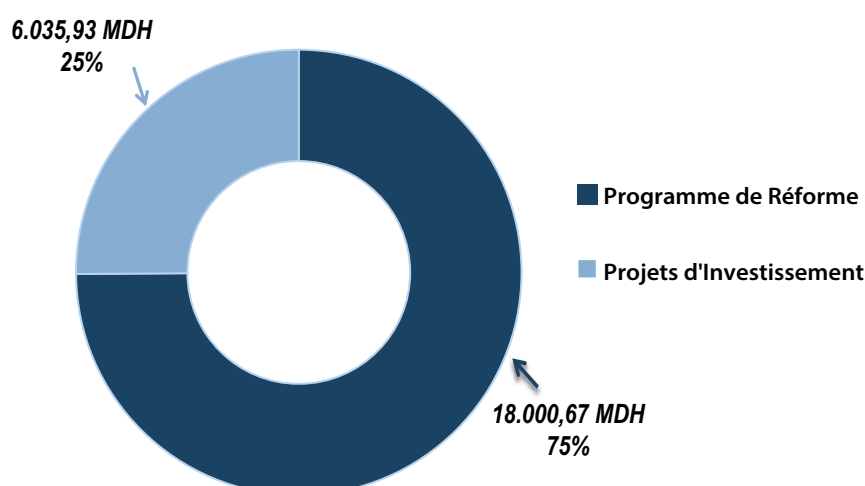
- Programme Economie Bleue (Prêt de 3,4 MMDH ; BIRD);
- Programme d'Appui au Développement Compétitif et Résilient de la Céréaliculture (Prêt de 2,17 MMDH ; BAD);
- Ghabati Hayati (Prêt de 1,09 MMDH et Don de 32,7 MDH ; AFD);
- Programme d'Appui à la Généralisation de la Couverture Sociale (Prêt de 949,5 MDH ; BAD);
- Programme d'appui à la réforme de l'Administration (Don de 561 MDH, UE);
- Projet «Ard Al Khadra -Terre Verte (Don de 168,3 MDH, UE);

- Programme d'Amélioration de l'Environnement des Apprentissages dans le Secteur Educatif de Base (Prêt de 1,59 MD ; JICA).

Les principaux projets d'Investissements sont :

- Projet Développement Economique du Nord-Est (Prêt de 2,17 MMDH ; BIRD);
- Projet de Résilience et Durabilité de l'Irrigation (Prêt de 2,58 MMDH ; BIRD);
- Programme de scolarisation au Maroc (Prêt de 1,12 MMDH ; BEI).
- Plan National d'Assainissement Mutualisé (PNAM) (Prêt de 327 MDH et don de 21,80 MDH ; KFW).

Répartition des engagements par nature de projet



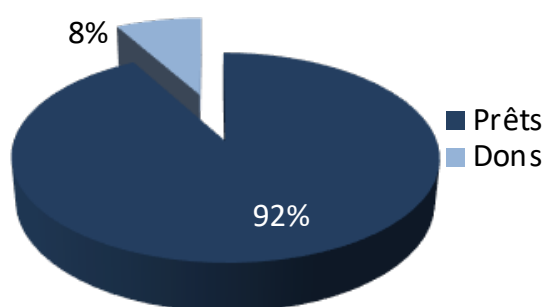
Les tirages effectués au cours de l'exercice 2022

Les tirages globaux effectués durant l'exercice 2022 ont atteint la contre-valeur de 19,38 MMDH contre 11,70 MMDH en 2021, soit une augmentation de 66%.

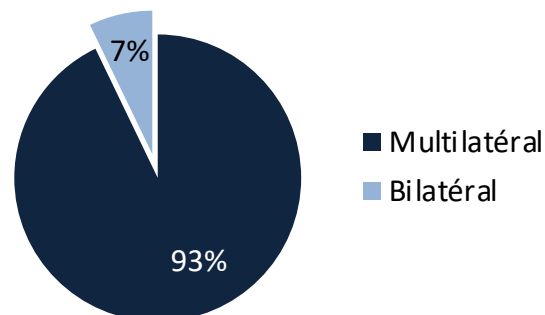
Ces tirages sont à 92% afférents à des prêts, soit un montant de 17,82 MMDH et à 8% afférents à des dons, soit 1,56 MMDH.

Les tirages d'origine multilatérale ou régionale représentent 93% du total décaissé en 2022, soit 17,99 MMDH, contre seulement 7% pour ceux d'origine bilatérale.

Répartition des tirages par type de financement



Répartition des tirages par type de bailleur de fonds



a. Les tirages par bailleurs de fonds

Répartition des tirages par bailleurs de fonds en MDH

BIRD	BAD	UE	JICA	FADES	ADFD	BID	FIDA	FSD	AFD	BERD	Belgique
11.978,11	4.000,18	1.241,96	974,77	464,08	171,53	140,82	140,51	118,45	109,00	33,50	12,80
61,79%	20,63%	6,41%	5,03%	2,39%	0,88%	0,73%	0,72%	0,61%	0,56%	0,17%	0,07%

- La Banque Mondiale a constitué pour l'année 2022 la principale source des financements décaissés en 2022 en contribuant par 11,98 MMDH, soit 62% du total décaissé, en enregistrant ainsi une nette hausse de 157,63 % par rapport à l'année 2021 puisque le montant décaissé était de 4,65 MMDH ;
- La Banque Africaine de Développement a contribué par 4 MMDH, soit 21 % du total des tirages ;
- L'Union Européenne a contribué par 1,24 MMDH, soit 6% du total des décaissements au titre de l'exercice 2022 ;
- Les organismes bilatéraux ont participé par 1,10 MMDH au cours de cet exercice, soit 5,66% du total décaissé. Le Japon constitue pour l'année 2022 le principal bailleur de fonds de cette catégorie, il a contribué par 974,77 MDH ;
- Les Fonds Arabes et spécialement le FADES et le Fonds Abou Dhabi ont participé au cours

de cet exercice par 5,34% du total décaissé, soit 1,04 MMDH ;

- Le reste a été assuré par la BERD pour un montant de 33,5MDH, soit 0,17% du total.

b. Les projets et programmes ayant enregistré des tirages importants au cours de l'année 2022 sont :

- Financement de politique de développement pour le Renforcement du capital humain pour un Maroc résilient (le montant décaissé est 5,01 MMDH, BIRD) ;
- Programme d'appui au développement compétitif et résilient de la céréaliculture (2,20 MMDH, BAD) ;
- Programme d'amélioration des résultats du développement de la petite enfance dans le milieu rural au Maroc (1,16 MMDH, BIRD) ;
- Programme d'appui à la performance du secteur public (Programme Ennajaa, النجاعة) (1,01 MMDH, BIRD).

c. Répartition sectorielle des tirages

Répartition des décaissements par secteur

Secteur	Montant Décaissé en 2022 en MDH	Taux
Protection Sociale	7.863,11	40,56%
Agriculture	4.020,18	20,74%
Education	2.443,47	12,60%
Administration	1.687,67	8,71%
Enfance	1.252,84	6,46%
Environnement	1.180,10	6,09%
Equipement	525,61	2,71%
Transport	375,87	1,94%
Emploi	32,73	0,17%
Finance	4,14	0,02%
Total	19.385,72	100%

- Le secteur de la protection sociale a contribué par une somme de 7,86 MMDH au titre de l'exercice 2022, soit 40,56% du total des tirages effectués. A noter que 5,95 MMDH de ce montant a été assuré par la banque mondiale et 1,31 MMDH par la BAD ;
- Le secteur de l'agriculture a bénéficié de 4,02 MMDH, soit 20,74% du total des décaissements au titre de l'année 2022. la BAD a assuré 2,65 MMDH de ce montant, et 471,30 MDH a été assuré par la BIRD ;
- Le secteur de l'Education a participé par 2,44 MMDH, soit 12,60% du montant total décaissé. La BIRD a assuré 1,35 MMDH et le japon a contribué par 974,77 MDH ;
- Le secteur de l'Administration a participé par 1,68 MMDH, soit 8,71% du total des tirages, financé essentiellement par la BIRD avec un montant de 1,32 MMDH au titre du Programme d'appui à la performance du secteur public (Programme Ennajaa, النجاعة).

II. Plan d'action de la Direction du Budget en matière de mobilisation des financements extérieurs

Le plan d'action de la DB en matière de mobilisation des financements extérieurs s'articulera autour des deux axes suivants :

1. L'accompagnement de la mise en œuvre des stratégies de coopération arrêtées avec nos principaux bailleurs de fonds;
2. La poursuite des efforts pour l'amélioration des décaissements et la mobilisation de nouveaux financements.

Accompagnement de la mise en œuvre des stratégies de coopération arrêtées avec nos principaux bailleurs de fonds

Au cours de l'année 2023, la DB, veillera, en concertation avec les autres Directions concernées du Ministère de l'Economie et des Finances à la déclinaison des stratégies de coopération convenues avec nos partenaires au développement en projets et programmes à financer, conformément à nos priorités de développement.

a. Cadre de Partenariat Stratégique avec la Banque Mondiale couvrant la période 2019–2024:

Les perspectives de mobilisation pour l'année 2023, avec la Banque mondiale, s'articuleront



essentiellement sur la signature, au premier semestre d'un accord de prêt et un accord de don ci-après :

- Le prêt axé sur les résultats pour le Financement additionnel au programme d'appui au secteur de l'éducation, d'un montant de 250 Millions \$USD. Ce financement additionnel s'inscrit dans le cadre de la de restructuration du prêt-programme d'Appui au Secteur de l'Education (d'un montant de 500 Millions \$USD et destiné à appuyer les priorités gouvernementales dans le secteur de l'Education). Il permettra de garantir l'atteinte de l'objectif de développement du programme, ainsi que la réalisation des objectifs ambitieux fixés du dernier chantier de réformes du gouvernement, notamment celles de la feuille de route stratégique 2022- 2026. L'objectif de développement étant d'établir un environnement favorable à la prestation de services d'éducation préscolaire de qualité, soutenir l'amélioration des pratiques d'enseignement dans l'éducation de base et renforcer les capacités de gestion et la responsabilisation le long de la chaîne de prestation de services éducatifs ;

- Le don pour le financement de l'Assistance Technique d'appui au Projet d'accélération du développement de l'économie bleue d'un montant de 5 Millions \$USD.

En outre, quatre accords de prêts ont été négociés et dont la signature est prévue avant la fin de l'année 2023 ; il s'agit des prêts suivants:

- Le prêt axé sur les résultats pour le financement du programme d'appui à la mise en œuvre des ambitions climatiques CDN, d'un montant de 200 Millions \$USD ;
- Le prêt axé sur les résultats pour le financement additionnel du Projet de la protection sociale de réponse d'urgence à la Covid-19, d'un montant de 350 Millions \$USD ;
- Le prêt axé sur les résultats pour le financement du programme de Sécurité et de Résilience du Secteur de l'eau au Maroc, d'un montant de 350 Millions \$USD ;
- Le prêt axé sur les résultats pour le financement du Programme d'appui au secteur de la santé, d'un montant de 300 Millions \$USD.

b. Cadre de partenariat avec l'Union Européenne :

La programmation financière pour la période 2021-2027 est en effet définie dans le cadre de l'instrument financier «Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale (IVCDI) - L'Europe dans le monde». Cet instrument a pour objectif de soutenir la coopération et le développement à la fois dans les pays voisins de l'UE et dans d'autres régions du monde.

La mise en œuvre de l'IVCDI se fait par l'adoption de documents de programmation pluri-

nuels, basés sur des décisions adoptant un programme indicatif pluriannuel (PIM), axé sur les priorités stratégiques, préparé par la délégation de l'Union européenne en concertation avec la partie marocaine.

A cet effet, et dans l'attente de la validation de la nouvelle programmation pluriannuelle 2021-2027 portant, pour rappel, sur une mobilisation globale d'une enveloppe de 1,6 MM€ sous forme de dons, l'exercice 2023 connaîtra la mobilisation d'un montant de 278 M€ portant sur les accords de dons suivants:

- Programme d'Appui budgétaire pour «Assurer une meilleure gestion des flux migratoires selon une approche humaniste respectueuse des droits de l'homme et une meilleure intégration des migrants selon les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile du Royaume du Maroc», dont l'accord de don sera signé en 2023 pour un montant total de 152 M€;
- Programme d'appui budgétaire à l'Energie verte : dont l'accord de don est en phase de signature pour un montant de 50 M€;
- Programme d'appui budgétaire à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Mobilité au Maroc» ESRIM, dont l'accord de don est en phase de signature pour un montant de 46 M€;
- Approche projet pour l'appui développement des industries culturelles et créatives au Maroc, dont la convention est en phase de signature pour un montant de 10 M€;
- Programme d'appui à la réforme du secteur de la justice sous forme d'aide complémentaire pour un montant de 10 M€;

- Approche projet pour la facilité de coopération technique pour un montant de 10 M€.

Au titre de 2023, il est prévu le décaissement d'un montant d'environ 160 M€, sur l'ensemble du portefeuille géré par la DB.

c. Cadre de partenariat avec la Banque Africaine de Développement (BAD) :

La coopération avec la Banque Africaine de Développement est régie par le «Document Stratégie par Pays» (DSP) 2018-2022 relatif au Maroc, approuvé depuis juin 2018.

Les perspectives de mobilisation pour l'année 2023, au titre des projets publics de l'Etat, s'articuleront essentiellement sur les deux accords de prêts ci-après, dont la signature est prévue avant la fin de l'année 2023:

- Le prêt axé sur les résultats pour le financement du Programme d'Appui à l'accès Inclusif aux Infrastructures de Santé (PAIIS), d'un montant de 120 M€, visant la contribution à l'amélioration de l'accès de la population marocaine à des services de santé de qualité ;
- Le prêt d'Appui aux réformes pour le financement du Programme d'Appui à la Généralisation de la Couverture Sociale pour une meilleure employabilité (PAGCS)- Phase II, d'un montant de 149 M€, ayant pour objectif d'accompagner le Gouvernement dans son programme de renforcement et consolidation des fondements de l'«Etat social» à travers notamment l'extension de la protection sociale pour une meilleure transition du sec-

teur informel vers l'économie formelle et la création d'opportunités d'emplois de qualité.

Aussi, il est prévu la signature avec la Banque Africaine de Développement, le premier semestre de l'année 2023, de deux autres accords de dons, à savoir :

- Le don pour le financement de l'Assistance Technique à la mise en œuvre du Programme d'Appui au Développement Inclusif et Durable des Zones Agricoles et Rurales (PADIDZAR), d'un montant de 320 000 UC, soit l'équivalent de 4,5 millions de DH, ayant pour objectif d'accompagner le Département de l'Agriculture dans la mise en œuvre du PADIDZAR, notamment en matière des exigences environnementales et sociales ;
- Le don pour le financement de l'Assistance Technique pour les études de conception des barrages et des études d'interconnexion, d'un montant de 158 648,00 UC, soit l'équivalent de 2,2 millions de DH. Cette assistance technique a pour objectifs : **i)** L'évaluation de la faisabilité technique des projets des grands et petits barrages, des protections des cours d'eau, et d'interconnexion avant leur lancement ; **ii)** La réalisation d'une expertise technique nécessaire afin de garantir la conception la plus adaptée au projet; et **iii)** Le recours à des experts externes afin d'évaluer les caractéristiques techniques pour les projets complexes.

Poursuite des efforts pour l'amélioration des décaissements et la mobilisation de nouveaux financements :

Dans un contexte marqué par le resserrement des ressources extérieures et les difficultés de la balance des paiements, il importe de redoubler d'efforts pour améliorer les décaissements au titre des projets financés en cours d'exécution et pour mobiliser les financements appropriés pour de nouveaux projets structurants.

A cet égard, il convient de signaler qu'une stratégie globale est développée pour atteindre les objectifs escomptés. Elle est basée essentiellement sur :

- La communication et le partage de l'expérience marocaine en matière de gestion des financements extérieurs ;
- La quête des innovations managériales et des instruments financiers liés aux activités mondialisées ;
- Le maintien de notre position d'avant-garde en relevant le défi des programmes pionniers,

(Protection Sociale, Economie Bleue, Eau et Environnement) ainsi que celui des projets à forte teneur institutionnelle et sociale ;

- Le renforcement de la Coopération Sud-Sud (sollicitation du MEF par des pays amis et Organismes Internationaux-constitution de pôles de négociations vis-à-vis des PTF) ;
- L'amélioration de la visibilité et de la transparence des opérations bénéficiant des financements extérieurs ;
- La capitalisation des enseignements tirés de la mise en œuvre et des audits des projets financés, permettant d'offrir une bonne pratique internationale en matière de reporting et de reddition des comptes ;
- La contribution à l'effort international visant la mise en place du Partenariat Mondial pour le Développement dans le cadre de la réalisation des OMD ;
- La réalisation d'une étude comparée sur les avantages des PTF pour un meilleur éclairage des modes de déploiement des systèmes d'aide propres à chaque PTF en vue d'une meilleure négociation.

CHAPITRE

8



CHAPITRE 8

Personnel de l'ETAT, des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics à caractère administratif

- I** Réforme et modernisation l'administration publique
- II** Travaux inhérents à la préparation de la Loi de Finances 2023 et au dialogue social
- III** Mesures relatives au Personnel de l'Etat et des Collectivités Territoriales
- IV** Personnel des Etablissements publics à caractère administratif
- V** Personnel contractuel
- VI** Pensions et régimes de retraite

I. Réforme et modernisation l'administration publique

La DB a fait montre, durant l'année 2022, d'une implication marquée dans l'accompagnement des projets de de réforme de l'Administration publique particulièrement en matière de digitalisation. Elle a été aussi particulièrement active dans le processus du dialogue social.

Digitalisation de l'Administration

La digitalisation constitue un chantier central dans le projet de transformation de l'Administration publique. Elle s'inscrit dans le cadre global de la simplification des procédures et des formalités administratives et du renforcement des relations de transparence, de proximité et d'équité entre l'Administration d'une part, et les citoyens et les entreprises d'autre part, tout en se focalisant sur une meilleure inclusion numérique se traduisant par un accès plus prononcé aux services numériques. A ce titre, la DB a accordé une grande importance à l'examen de la stratégie digitale 2030 mise en place par le Gouvernement en 2022 qui s'articule autour de plusieurs objectifs plus particulièrement :

- La digitalisation de 100% des services publics;
- La connexion de 100% des entités concernées par les parcours citoyens et entreprises au «One Stop Shop» (Interface unique des services publics) ;
- Le recours au service Cloud pour 70% des Administrations.

La DB a été de ce fait attentive au suivi des axes proposés pour l'atteinte des objectifs précités. Les axes s'articulent principalement autour de :



- La construction d'un cadre adapté à l'Administration digitale sur les plans organisationnel, managérial, réglementaire et législatif ;
- Le renforcement de l'infrastructure numérique, plus particulièrement, à travers la normalisation des Systèmes d'Information des Administrations et la rationalisation des infrastructures en lien avec le digital ;
- Le développement d'une stratégie data à travers, entre autres, le renforcement des outils de sécurité et de confidentialité des données ainsi que de ceux relatifs à la réutilisation des données;
- La digitalisation des parcours usagers à travers surtout le développement d'une interface unique des services publics (One Stop Shop).

Dans le même sillage, la DB a suivi avec intérêt le lancement en 2022 de la plateforme E- Himaya dédiée à la sensibilisation pour un usage sécurisé des outils numériques par les enfants et développée via une collaboration entre l'Agence du Développement du Digital (ADD) et des départements ministériels.

Dans le cadre de l'examen des moyens mis en place pour l'amélioration de la relation entre

l'Administration et les citoyens, la DB accorde toujours un intérêt particulier aux évolutions relevées au sujet du fonctionnement de plateformes déjà opérationnelles telles que le Portail National des procédures et des Formalités Administratives (IDARATI), le portail national des réclamations (Chikaya), le portail de transparence et accès à l'information (Chafafiya) et le portail de géolocalisation des services publics.

Performance des services publics : Charte des services publics

La DB a activement pris part à l'élaboration de la charte des services publics consacrée par le dahir n° 1-21-58 du 14 juillet 2021 portant promulgation de la Loi n° 54-19 portant charte des services publics. Cette charte définit les règles de la bonne gouvernance en matière de gestion des services publics et dresse les paramètres devant régir la relation entre ces services et les demandeurs de prestations (citoyens-entreprises).

La DB affiche, à ce titre, une attention particulière aux modes et moyens mis en place pour un déploiement optimal de cette charte.

Appui aux dispositifs mis en place dans le cadre de la simplification des procédures administratives

Ces dispositifs sont portés par la loi n°55-19 relative à la simplification des procédures et

des formalités administratives et pilotés par la Commission nationale de la simplification des Procédures et des Formalités Administratives.

La DB accorde, de son côté, un intérêt particulier à ce volet du fait de son impact sur les conditions selon lesquelles les prestations publiques sont assurées au profit des usagers. Elle continue à ce titre de scruter l'impact de la mise en œuvre du Portail National des Procédures et des Formalités Administratives (IDARATI) inauguré en 2021 et visant l'orientation des usagers dans leurs démarches administratives.

La DB s'intéresse aussi au suivi de l'opérationnalité de plateformes telles que le Portail national des réclamations «Chikaya» et le Portail de transparence et accès à l'information « Chafafiya ».

Déconcentration administrative

La déconcentration administrative présente un mode d'organisation axé sur le transfert des compétences, convoyées par les moyens, aux services déconcentrés au niveau territorial. A ce titre la DB a suivi avec intérêt la réalisation de la charte nationale de la déconcentration administrative en 2018, du schéma directeur de la déconcentration administrative en 2019 et de la feuille de route portant charte nationale de la déconcentration administrative (2020).

L'essentiel du travail futur est appelé à être orienté aux actes de gestion des ressources humaines devant être délégués ou transférés aux services déconcentrés.

II. Travaux inhérents à la préparation de la Loi des Finances 2023 et au dialogue social



Estimation des dépenses de personnel des départements

La DB a accompagné les départements ministériels dans l'estimation des dépenses de personnel au titre de l'année 2023 et ce dans le cadre de réunions tenues à cet effet. L'estimation de ces dépenses obéit aux dispositions de la loi organique n°130-13 relative à la Loi de Finances avançant le caractère limitatif des dépenses de personnel et leur caractère pluriannuel et intégrant, dans ces dépenses, les cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite.

Elaboration du rapport sur les ressources humaines

La DB a élaboré le rapport des ressources humaines devant accompagner la LF 2023. Ce document expose les axes de réforme de la Fonction publique et présente une série d'indicateurs relatifs au personnel civil de l'Etat. Il procède aussi à la stratification de ce personnel selon plusieurs critères en y associant l'examen des ressources affectées à ces effectifs

Elaboration des répertoires des effectifs et des rémunérations du personnel de l'Etat au titre de l'année 2022

La DB a procédé à l'actualisation du répertoire des effectifs du personnel de l'Etat tenant compte des paramètres tels que département, statut et échelles ; de même que celui de la rémunération du personnel de l'Etat pour l'année 2022.

Dialogue social : un rôle central de la DB

La DB a été particulièrement impliquée dans les travaux relatifs aux mesures décidées dans le cadre du dialogue social conclu le 22 avril 2022 entre le Gouvernement, la CGEM et les centrales syndicales les plus représentatives. A rappeler que l'accord conclu s'est articulé autour des principaux axes suivants:

Institutionnalisation du dialogue social

Elle s'est concrétisée par la signature de la charte nationale du dialogue social et la gestion de ce dialogue sur la base d'un référentiel de l'année sociale intégrant une périodicité et des mécanismes de fonctionnement bien établis.

Mise en œuvre de mesures à l'intention du secteur public

Le Gouvernement s'est engagé à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires à travers notamment le relèvement du salaire minimum net dans le secteur public à 3.500DH/mois, la suppression de l'échelle 7 pour les fonctionnaires appartenant aux corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques, l'adoption d'un nouveau quota de 36% pour la promotion dans le grade et la mise en œuvre des engage-

ments pris en faveur des secteurs de la Santé et de L'Education Nationale.

Il est à signaler à cet effet que la plupart des textes relatifs à la mise en œuvre de ces mesures ont été publiés au Bulletin officiel.

Mise en œuvre de mesures à l'intention du secteur privé

Les principales mesures apportées par l'accord du dialogue social précité en faveur des salariés du secteur privé ont notamment porté sur l'augmentation de 10% du SMIG pour les salariés de l'industrie, du commerce et des professions libérales en deux tranches (5% à compter du 1^{er} septembre 2022 et 5% à compter du 1^{er} septembre 2023) et la revalorisation de 5% de la pension de vieillesse avec effet rétroactif depuis janvier 2020 et baisse du seuil du nombre de jours cotisés exigé pour prétendre à cette pension de 3.240 jours à 1.320 jours.

III. Mesures relatives au Personnel de l'Etat et des Collectivités Territoriales



Les principales actions ont porté sur l'étude et le visa des projets de textes suivants :

Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et du Sport

- Décret n° 2-22-69 du 25 février 2022 modifiant et complétant le décret n° 2-02-854 du 10 février 2003 portant statut particulier du personnel du Ministère de l'éducation nationale. Ce décret tend, d'une part, à réviser la structure du cadre de l'administrateur pédagogique en supprimant son premier grade classé à l'échelle 10, et d'autre part, à intégrer les fonctionnaires exerçant les fonctions de l'administration pédagogique dans le cadre de l'administrateur pédagogique ;
- Décret n° 2-22-71 du 25 février 2022 modifiant et complétant le décret n° 2-85-723 du 6 avril 1987 portant création des centres de l'orientation et de la planification pédagogique. Ce décret vise la révision des conditions d'accès au cycle de formation des conseillers en orientation pédagogique et en planification pédagogique, afin d'ouvrir l'accès à ce cycle aux différentes catégories d'enseignants clas-

sés à l'échelle 11, disposants d'une licence et d'une ancienneté de 15 ans au minimum ;

- Projet de décret portant création d'une indemnité au profit des personnes chargées de l'élaboration des sujets de l'examen national unifié du baccalauréat, qui tend à instituer une indemnité au profit des personnes chargées d'accomplir certaines missions liées à la préparation des épreuves et au déroulement de l'examen en question. (dossier traité).

Ministère de l'Economie et des Finances

Décret n° 2-22-586 du 18 octobre 2022 modifiant et complétant le décret n°2-93-807 du 16 juin 1994 portant statut particulier du corps de l'Inspection Générale des Finances, ayant pour objet principalement l'ajout de 4 échelons supplémentaires au grade d'inspecteur des finances, afin de favoriser le reclassement, en cas d'accès à ce grade, de certaines catégories de fonctionnaires.

Ministère de l'intérieur

- Décret n° 2-22-778 du 16 novembre 2022 modifiant le dahir n° 1-63-038 du 1^{er} mars 1963 portant statut particulier des administrateurs du ministère de l'Intérieur, qui vise le relèvement du quota de promotion de grade au choix de 33% à 36% pour cette catégorie de personnels de l'Etat;
- Projet de décret n° 2-22-920 modifiant le décret n° 2-21-578 relatif à la nomination aux hautes fonctions au sein des administrations de Régions ainsi que les salaires et les indemnités y afférents. Ce projet de décret vise l'augmentation du montant de l'indemnité forfaitaire octroyée aux chargés de mission au sein des administrations des Régions de 18.000 à 23.300 dirhams brut par mois;
- Révision de la grille des salaires des ouvriers de la Promotion Nationale.

Ministère de la Santé et de la Protection Sociale

- Projet de loi n° 09-22 relatif aux garanties essentielles accordées aux ressources humaines des métiers de la santé, ayant pour objet de fixer les règles applicables aux ressources humaines exerçant les métiers de la santé dans le secteur publique (corps médical et paramédical), notamment en matière de droits et obligations, de recrutement, de promotion, et de rémunération;
- Décret modifiant et complétant le décret n°2-06-623 en date du 13 avril 2007 relatif aux

indemnités de garde et d'astreinte réalisées au sein des institutions relevant du ministère de la santé et des établissements hospitaliers universitaires;

- Projet de décret portant statut particulier du corps des attachés scientifiques du ministère de la santé et de la protection sociale.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Projet de décret portant statut particulier du corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, qui vise à instituer un nouveau statut pour le corps concerné avec de nouvelles dispositions concernant la structure des cadres, la grille indiciaire, le système d'avancement de grade, et le régime indemnitaire.

Administration de la Défense Nationale

Décret n° 2-22-816 modifiant et complétant le Dahir n° 1-57-015 promulgué le 15 janvier 1957 fixant le traitement des personnels militaires à solde mensuelle des Forces Armées Royales. Ce décret vise la révision de la grille indiciaire des officiers médecins, pharmaciens, dentistes, et vétérinaires, et celle des infirmiers militaires et des techniciens de santé militaire, tout en instituant une nouvelle indemnité dite «de risque» à leur profit.

Ministère de la Justice

- Projet de loi organique n° 14-22 modifiant et complétant la loi organique n° 106-13 portant statut des magistrats. Ce projet vise la révision des dispositions relatives aux droits et obligations des magistrats et leur régime disciplinaire, la création d'un nouveau grade au niveau de la structure de ce corps, et l'augmentation, de 5 à 10 dix ans, de la durée maximale pendant laquelle le magistrat peut continuer d'exercer ses fonctions après l'âge de retraite ;
- Projet de loi organique n° 13-22 modifiant et complétant la loi organique n° 100-13 relative au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, qui tend à améliorer les conditions de représentants des magistrats au sein du Conseil et à réformer ses structures et son organisation;
- Projet de décret modifiant le décret n° 2-11-474 relatif aux allocations forfaitaire et spéciales accordées aux fonctionnaires du corps du Secrétariat greffe, qui vise à revaloriser les allocations allouées aux ingénieurs du Ministère de la justice ;
- Projet de décret relatif à l'octroi des allocations forfaitaires allouées aux ingénieurs relevant du secteur de la justice ;
- Projet d'arrêté conjoint entre le ministre de la justice et la ministre de l'économie et des finances relatif à la revalorisation de l'indemnité octroyée aux commissaires judiciaires.

Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

Projet d'arrêté conjoint entre le ministre des Habous et des Affaires Islamiques et le ministre

de l'Economie et des Finances, fixant les indemnités allouées aux cadres de recherche, aux compétences scientifiques et aux lauréats des concours coraniques organisés par les conseils scientifiques locaux.

Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion

- Lettre de la Délégation Générale de l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion reçue le 27 septembre 2022, relative à la révision de la situation matérielle du personnel de l'administration pénitentiaire;
- Lettre du 1^{er} décembre 2022 émanant de Monsieur le Chef du gouvernement, relative aux propositions de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion concernant la nomination aux emplois supérieurs et à la révision du régime indemnitaire du personnel de cette délégation.

Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé des Relations avec le Parlement

Projet d'arrêté conjoint entre le ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé des Relations avec le Parlement et le ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, portant institution d'une indemnité au profit des membres des commissions d'organisation et d'arbitrage du Prix de la Société Civile .

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des Marocains Résidants à l'Etranger

- 2 projets d'arrêtés du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger relatifs à l'indemnité forfaitaire pour changement de résidence ;
- 2 projets d'arrêtés du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger relatifs à l'indemnité pour frais de représentations ;
- Projet d'arrêté du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger relatif à l'indemnité journalière de séjour ;
- 20 Lois-cadres fixant les salaires des agents locaux des représentations diplomatiques et consulaires du Royaume du Maroc ;

- Décision conjointe fixant le taux de change préférentiel réservé à l'Union des Comores.

Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication

Projet de décret portant statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement artistique de l'Institut Supérieur d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle.

Haut-Commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération

Projet de décret modifiant le décret n° 2-03-544 du 4 mai 2004 relatif aux indemnités allouées aux professeurs et conférenciers participant aux conférences organisées par le Haut-Commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

IV. Personnel des Etablissements publics à caractère administratif



Les dossiers examinés au cours de l'année 2022 et qui ont reçu le visa du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) se présentent comme suit :

Statuts de personnels (8)

La DB a contribué à l'élaboration des statuts de personnels des établissements suivants :

- Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE);
- Agence Marocaine Antidopage (AMAD);
- Groupe Institut Supérieur de Commerce et de l'Administration des Entreprises (GISCAE);
- Agence Nationales des Eaux et Forêts (ANEF);
- Fondation Mohammed VI de la Promotion des Œuvres Sociales des Affaires Culturelles (FM AC);
- Agence Nationale de Réglementations des Activités relatives au Cannabis (ANRAC) ;
- Fondation pour la promotion des Œuvres Sociales au profit des fonctionnaires et agents relevant du département ministériel chargé de la Pêche Maritime (FOS Halieutis).

Amendements aux statuts de personnels (10)

Les amendements visés par le MEF ont concerné les établissements suivants:

- Agence de Développement Social (ADS): Détachement des agents de l'agence auprès de la Chambre des représentants et la Chambre des Conseillers;
- Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg (AAVB): Recruter des directeurs et chefs de division par contrats, régulariser la situation matérielles de responsables, instituer des indemnités de fonction et de voiture et prévoir le détachement des agents des établissements publics auprès de l'Agence ;
- Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) : modifier la durée de mise en disponibilité, prévoir des dispositions relatives au détachement et la mise à disposition de ses agents;
- Fondation Nationale des Musées (FNM): institution d'une prime annuelle de performance;
- Agence Régionale d'Exécution des Projets de la Région Sous Massa (AREP SM): suppression du nombre limite de recrutement de huit contractuels et obligation pour les agents contractuels d'avoir une expérience professionnelle ayant un lien direct avec le poste à pouvoir ;

- Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL): limiter le bénéfice de l'indemnité de logement aux agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction ;
- Office Régionaux de Mise en Valeur Agricoles (ORMVA): Extension des dispositions du décret n°2-21-1035 du 19 janvier 2022 portant création du grade principal des grades d'ad-joint technique et administratif (Echelle 9) ;
- Centre Cinématographique Marocain (CCM): prévoir le recrutement des agents contrac-tuels dans la limite de 5 agents ;
- Agence Nationale des Equipements Publics (ANEP): fixer le nombre plafond d'agents contractuels à 43 agents ;
- Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) : prévoir le recrutement des agents contractuels dans la limite de 15 agents.

Décisions (55)

Il s'agit des décisions suivantes :

- Décisions Conjointes relatives à la prime et au déplacement des membres du Conseil Supé-rieur de contrôle des finances des Habous ;
- Décisions relatives aux situations de person-nel enseignant et du personnel administra-tif et technique relevant de l'Ecole Arts et Métiers campus de Rabat (EAMR);
- Décisions relatives à l'octroi des primes de résultants aux responsables de l'AMD, l'AMEE, ONMT, AMSSNur, l'INRH ;
- Décisions relatives à l'octroi de l'Aide au pèle-rinage aux agents des AU et FMSN ;
- Décisions relatives à l'octroi de l'indemnité de risque au personnel de l'INRH et l'ONSSA ;
- Décision relative à l'octroi de l'avance sur salaire au personnel de l'AU KS ;
- Décision relative à l'octroi de l'aide de l'Aïd ADHA au personnel de la FMSM ;
- Décisions relatives à l'octroi d'une indemnité exceptionnelle COVID 19 au personnel des CHU.

Contrats (390) et Avenants aux contrats (74)

Le MEF a approuvé les contrats fixant les situa-tions matérielles des directeurs des EPA ainsi que des contrats d'engagement de respon-sables et cadres de ces établissements, il s'agit de :

- Contrats fixant les situations matérielles des dirigeants du AU (7), Université Hassan II, ORMVA (2), ABH (3), AREP (6), FOS Halieutis (2), IPM (2), ANEF, EN, AMAD, ENAM, NARSA, FONSAFJS;
- Contrat Type retraité du directeur de l'ONSSA;
- Contrats (237) et avenants (49) Type retraité des agents et cadres de:
 - ✓ ONCA, ORMVA, INRA, Chambres Artisanat, EN, CCIS, ODECO, CHU, INRH, Fédération Chambres Artisanats, d'Agricultures, et des Pêches Maritimes, OFPPT, ANAPEC, ONICL, AU, ENAM, ONMT CCM, AMSSNur.
- Contrats et avenants aux contrats d'engage-ment de responsables et cadres à :
 - ✓ AAVB, ADA, ADD, AMAD, AMDL, AMEE, AMSSNuR, ANAPEC, ANEP, ANRE, ANRUR, AREP, CCM, CDC, CFR, CNOPS, CRI, ENSA, FNM, FODSAFJS, Fos Halieu-tis, Fos MEF, Fos TP, IMANOR, INRH, MAP, MDA, NARSA, ONCA, ONMT, ONSSA.

V. Personnel contractuel



La DB a contribué au titre de l'année 2022 à l'élaboration des statuts de personnels des établissements suivants :

- **Recrutement par voie de contrats de droit commun** : Examen et visa de 274 contrats de droit commun au profit du Ministère des Habous et Affaires Islamiques;
- **Contrats type retraité** : Etude et visa de 178 contrats de type retraité, dont 99 contrats type retraité relevant des départements ministériels et 79 contrats relevant des collectivités territoriales;
- **Recrutement d'experts** : Recrutement de 06 experts au niveau de différents départements ministériels et renouvellement des contrats de 3 experts pour une durée de 2 ans;

- **Recrutement de Chargés d'études** : 4 contrats de recrutement de chargés d'études ont été visés au titre de l'année 2022;
- **Avenants aux contrats** : Il a été procédé à l'examen et le visa de 77 avenants au contrat portant avancement de grade, renouvellement ou résiliation pour le personnel contractuel dans l'ensemble des départements ministériels;
- **Remise gracieuse de dettes** : Traitement de deux dossiers relatifs à des demandes de remise gracieuse. Le montant global des ordres de recettes graciés a atteint une enveloppe de 171.641,16 DH.

VI. Pensions et régimes de retraite

Participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs aux retraites

- Deux propositions de lois ayant pour objet la modification des dispositions relatives à la pension d'orphelins pour le régime de pensions civiles et le régime collectif d'allocation de retraite ;
- Projet de loi modifiant le dahir portant loi n° 1-77-216 créant un régime collectif d'allocation de retraite, ledit projet a pour objet de modifier les conditions de droit à l'allocation de réversion au profit du conjoint ;
- Projet de loi organique modifiant la loi portant statut des magistrats ;
- Projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-95-749 pris pour l'application de la loi n° 43-95 portant réorganisation de la Caisse marocaine des retraites (texte adopté).

Régularisation des situations problématiques liées à la retraite

La régularisation des situations problématiques liées à la retraite se fait via les réclamations de particuliers ou organismes opérant dans le domaine de la retraite. En effet, il s'agit dans ces cas d'apporter des éclaircissements



ou des réponses à des interrogations, ainsi que des régularisations de doléances, et ce, à travers des études techniques.

Réforme des régimes de retraite

Le Maroc s'est engagé, depuis 2016, dans un processus de réforme des régimes de retraite pour garantir l'équilibre financier du système et sa viabilité dans une perspective à long terme. Ainsi, les pouvoirs publics ont adopté une approche globale pour la réforme structurelle du secteur de la retraite en cohérence avec les recommandations de la Commission nationale chargée de la réforme des régimes de retraite. Cette approche est conçue en deux phases :

Une 1^{ère} phase : qui a visé l'introduction en 2016, d'une réforme paramétrique urgente au régime des pensions civiles eu égard à la fragilité de ses équilibres financiers et aux déficits techniques enregistrés depuis 2014. Cette réforme a permis de différer la date de l'épuisement des réserves du Régime des Pensions Civiles (RPC) de 5 ans dans l'attente de la mise en place du pôle public, d'adopter une tarification équilibrée du régime et de réduire considérablement sa dette implicite.

Une 2^{ème} phase : sera déployée à moyen terme, et vise l'instauration d'un système de retraite à deux pôles (pôle public et pôle privé) dans la perspective de converger à terme vers un système composé d'un régime de base unique au niveau national.

C'est ainsi que le MEF a lancé, en 2019, une étude sur la conception d'un système de retraite à deux pôles «public» et «privé» et la définition des modalités de sa mise en œuvre.

Les différents scénarios pour la mise en œuvre de la réforme doivent respecter, entre autres, les principes directeurs suivants :

- Garantir la viabilité et la pérennité du système;
- Assurer une redistribution transparente et équitable ;
- Sauvegarder les droits déjà acquis à la date de la réforme par les retraités et les affiliés actuels ;
- Construire un système de retraite compatible avec les capacités économiques du pays.

Dans ce cadre et conformément aux résolutions du dialogue social du 30 avril 2022, une commission tripartite a été créée afin d'assurer la réforme de la retraite. Cette commission a pour mission de :

- Analyser la situation actuelle des régimes de retraite et le diagnostic qui les concerne;
- Etudier les pistes de réforme et, éventuellement les variantes proposées par l'étude précitée;

- Se mettre d'accord sur les principes directeurs devant guider la réforme de retraite.

Cette commission a tenu 3 réunions qui ont porté essentiellement sur l'actualisation des résultats du diagnostic des 4 régimes de retraite à savoir la CMR, le RCAR, la CNSS et la CIMR sur la base des données de 2021 et l'évaluation actuarielle de ces régimes sur un horizon de projection de 60 ans.

Régimes non cotisants

L'année budgétaire 2022 a été marquée par la consolidation et la capitalisation des améliorations réalisées durant les exercices budgétaires antérieurs. Ainsi, la Direction du Budget a continué d'axer son intervention au courant de l'exercice 2022 sur la consolidation de la transparence, le respect de la législation et la réglementation et l'amélioration de la bonne gouvernance dans le souci de maîtriser les dépenses en matière des régimes non cotisants.

Dans cette optique, la Direction du Budget continu à sensibiliser les partenaires des différentes commissions sur la nécessité de rationaliser et maîtriser les dépenses budgétaires afférentes auxdits régimes.

Au cours de l'année 2022, les commissions de réforme ont procédé à l'étude de 7.880 dossiers lors de 149 réunions. Le bilan de ces travaux, se présentent comme suit :

DESIGNATION	Nombre de dossiers examinés	Nombre de demandes retenues
Commissions de réforme:		
- Personnel civil	2337	2107
- Personnel des forces auxiliaires	279	173
- Personnel militaire	1313	659
- Commission chargée de remboursement des honoraires médicaux et frais entraînés par l'accident imputable au service.	2	2
Commissions des anciens résistants et membres de l'armée de libération:		
- Commission spéciale	0	0
- Commission d'invalidité	0	0
- Commission d'allocation forfaitaire	75	75
Commissions des pupilles de la nation et des anciens combattants:		
- Commission chargée de conférer la qualité de pupille de la nation	78	78
- Commission de l'allocation forfaitaire au profit des pupilles de la nation	37	32
- Commission d'allocation spéciale aux anciens combattants	3723	3681
- commission des accidents scolaires	36	36
TOTAL	7880	6843

Concernant la restitution des débours de l'état auprès des tierces personnes responsables d'infirmités imputables au service causées aux fonctionnaires, la Direction du Budget continue de collaborer étroitement avec l'Agence

Judiciaire du Royaume pour une meilleure exploitation des procès-verbaux des dossiers d'accidents de service causés par des tierces personnes.

CHAPITRE

9



CHAPITRE 9

GESTION DES FINANCES LOCALES

- I** Renforcement des ressources affectées par l'Etat aux régions et aux collectivités territoriales
- II** Appui et accompagnement des régions
- III** Etudes, suivi des prêts accordés aux Collectivités Territoriales et de la Mise en Œuvre de la Déconcentration Administrative



I. Renforcement des ressources affectées par l'Etat aux régions et aux collectivités territoriales



Pour une bonne gouvernance, la DB veille sur :

- Le suivi de la gestion du Compte d'Affectation Spéciale «Part des collectivités territoriales (CT) dans le produit de la TVA» (CAS TVA/CT), où est domiciliée la part de 30% de la TVA affectée aux CT;
- Le suivi de la gestion des ressources financières affectées par l'Etat aux régions domiciliées au niveau de trois comptes spéciaux du Trésor ;
- L'examen des études et projets de textes juridiques relatifs aux CT ;
- La contribution aux réflexions et travaux relatifs aux finances locales.

Ressources affectées par l'Etat aux collectivités territoriales

CAS «Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA»

La LF de l'année 2022 a fixé un montant de 31,905 MMDH comme plafond des charges du CAS TVA/CT, contre 28,504 MMDH prévu par la loi de finances de l'année 2021, soit une hausse de 12% (+3,40 MMDH).

Ce plafond a été relevé à 37,686 MMDH, compte tenu de l'excédent dégagé à la clôture de la gestion 2021 (5,296 MMDH) et de la programmation de recettes supplémentaires versées du Budget Général pour un montant global de 485 MDH.

Programmation des crédits au cours de l'année 2022 du CAS TVA/CT (en MDH)

	Crédits Loi Finances 2022		Excédent 2021	Recettes supplémentaires versées du BG	Crédits Prog. d'emploi final (*)	
	Montants	(%)			Montants	(%)
Dotations de fonctionnement	14.260,47	45%			14.260,47	39%
Provinces et préfectures	3.108,90				3.108,90	
Communes	11.151,57				11.151,57	
Dotations d'équipement	6.504,74	20%	1.163,82	400,00	8.068,56	21%
Dotations pour charges communes	8.140,27	26%	4.000,00	85,00	12.225,27	32%
Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	2.999,87	9%			2.999,87	8%
Crédits de reports			132,76		132,76	
TOTAL	31.905,35	100%	5.296,58	485,00	37.686,93	100%

Ressources affectées par l'Etat au profit des régions

Les ressources affectées par l'Etat aux régions sont gérées au niveau des trois comptes d'affectation spéciale ci-après:

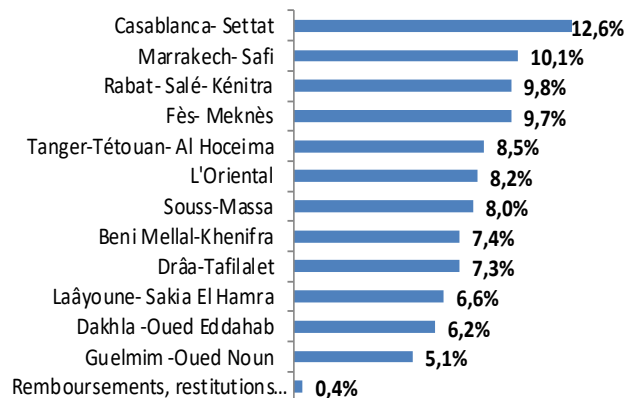
CAS «Fonds Spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions»

La LF de l'année 2022 a fixé un montant de 9 MMDH comme plafond des charges du «Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions», soit une reconduction du montant attribué en 2021.

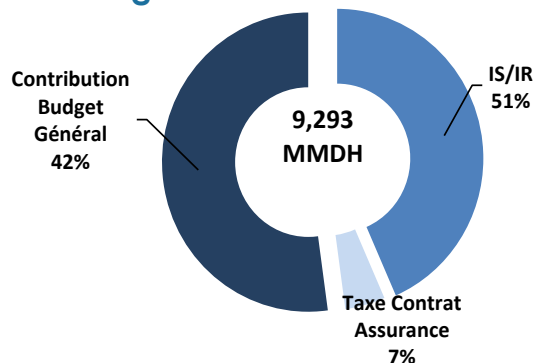
Ce plafond a été relevé à 9,862 MMDH, compte tenu de l'excédent dégagé à la clôture de la gestion 2021 (862 MDH).

Les dépenses dudit compte se sont élevées à 9.293,43 MDH, dont 9.257 MDH au titre des versements au profit des Régions et 36,43 MDH pour les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux.

Répartition des versements des ressources affectées par région



Ressources affectées par l'Etat aux régions selon leur nature



CAS «Fonds de solidarité interrégionale»

Depuis l'année 2019, le «Fonds de solidarité interrégionale» reçoit 10% des ressources financières affectées par l'Etat aux régions. Le plafond des charges fixé par la LF de l'année 2022 est de 1 MMDH. Ce plafond a été relevé à 3,24 MMDH compte tenu de la programmation de l'excédent de l'année 2021.

Il est à rappeler que les critères de répartition des ressources dudit fonds sont fixés par le décret n°2-17-667 du 20/11/2017 qui renvoie à un arrêté du Ministre de l'Intérieur, non encore mis en œuvre, devant préciser la proportion de chaque critère de répartition dans le montant global des ressources.

Les dépenses du compte suscité ne font ressortir que les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux d'un montant de 4,32 MDH, le reliquat des crédits ouverts demeurent comme crédits non programmés.

CAS «Fonds de mise à niveau sociale»

Créé par la LF de l'année 2016 dans le but de réduire le déficit des régions en matière de développement humain, de l'infrastructure et des équipements de base, le «Fonds de mise à niveau sociale » a été doté, par la LF de l'année 2022 d'un plafond de ressources de 10 MDH représentant la contribution du Budget Général de l'Etat.

Ces ressources sont réparties selon les critères fixés par le décret n°2-17-598 du 20/11/2017 qui renvoie à un arrêté du Ministre de l'Intérieur, non encore élaboré, devant fixer la proportion de chaque critère par rapport au montant des ressources. Ainsi, ledit compte n'a pas réalisé d'opérations au titre de l'exercice 2022.

II. Appui et accompagnement des Régions

Vers la consécration du rôle des régions dans le développement du pays

L'Etat poursuit ses efforts pour la mise en œuvre effective de la régionalisation avancée, au cours de l'année 2022, à travers notamment :

- L'accompagnement des Régions pour l'exercice de leurs compétences: le Comité de pilotage stratégique, présidé par le Ministère de l'Intérieur et l'Association des Régions du Maroc, a poursuivi la tenue des réunions de travail périodiques, visant l'opérationnalisation des dispositions du Cadre d'orientation pour la mise en œuvre des compétences propres et partagées des régions ;
- La consécration de la démarche de contractualisation entre l'Etat et les Régions : dans le cadre du développement d'instruments de pilotage de la préparation et de l'exécution des programmes de développement territorial, il a été procédé à l'élaboration des deux principaux projets de textes :
 - Un projet de décret relatif au processus de contractualisation Etat-Région, visant à rationaliser et simplifier ce processus de contractualisation ainsi que les modalités d'élaboration des Contrats- programmes Etat-Région ;
 - Un projet de décret modifiant le décret relatif à la procédure d'élaboration des Programmes de Développement Régionaux ;
- La consolidation du rôle des Agences Régionales d'Exécution des Projets (AREP): les régions affectent des ressources d'investissement aux AREP afin de réaliser des projets de développement régional, à l'instar du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural 2017-2023 (PRDTS) et du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020-2027 (PNAEPI).



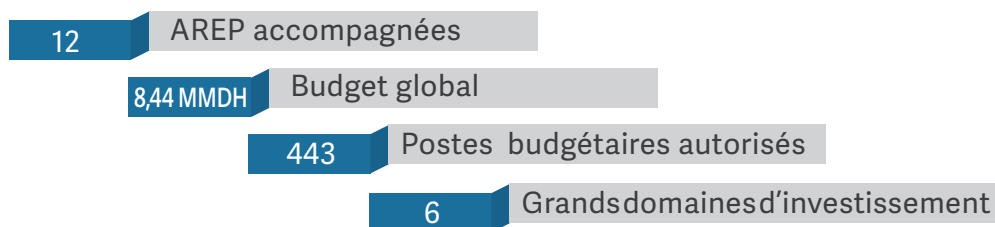
La région : Acteur dynamique dans la gestion des ressources hydriques



Chiffres clés de l'année 2022 :

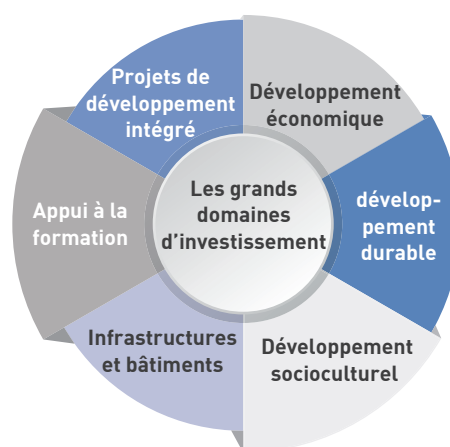
L'enveloppe budgétaire globale programmée par les AREP, au titre de l'année 2022, s'est élevée à 8,44 MMDH, dont 8,24 MMDH relèvent du budget d'investissement et 195,4 MDH destinés à couvrir les charges de fonctionnement.

L'effectif total réel du personnel des AREP s'est établi à 350 personnes à fin 2022, émanant d'un cumul de créations de postes budgétaires autorisées de 443 postes.

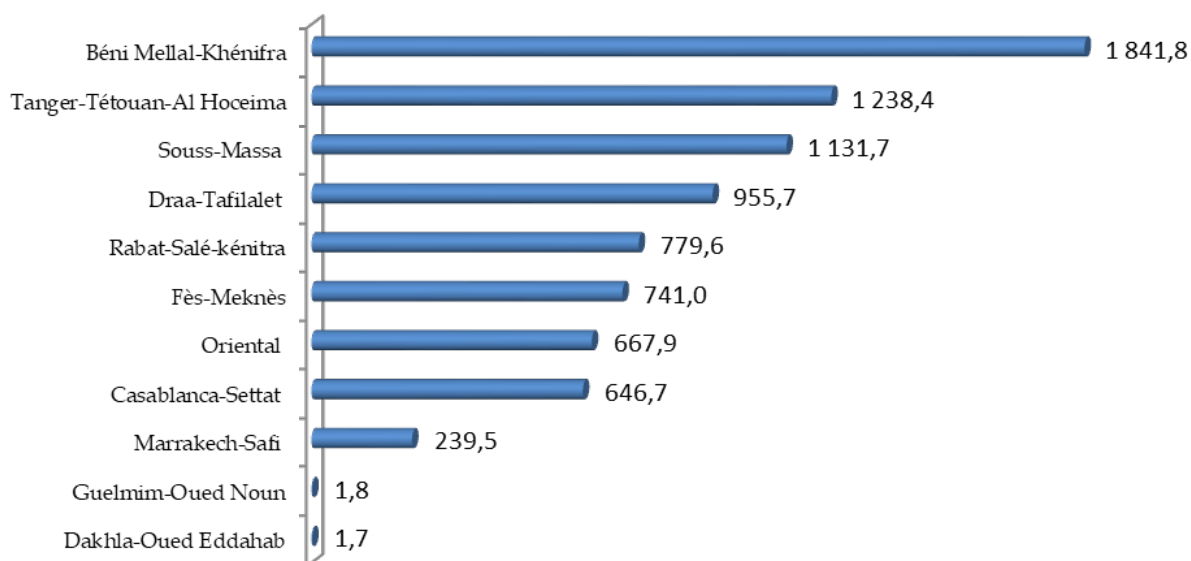


A titre particulier, le AREP participent à la mise en oeuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau et l'Irrigation (PNAPEI) 2020 - 2027 à travers :

- La réalisation de petits barrages et lacs collinaires;
- Les travaux d'approvisionnement en eau potable.



Budget d'investissement par AREP en 2022 (en MDH)



III. Etudes, suivi des prêts accordés aux Collectivités Territoriales et de la mise en œuvre de la Déconcentration Administrative

L'année 2022 a été marquée principalement par les faits suivants :

- La modification des règles régissant les opérations d'emprunt des CT par les décrets n°2-22-31, n° 2-22-32 et n° 2-22-33, publiés en Janvier 2022 et autorisant les CT à émettre des titres de créances, à effectuer des opérations de titrisation et à contracter des emprunts auprès des Agences de coopération internationale. Cette modification vise la diversification des sources de financement des CT ;
- La commune d'Agadir a levé 1 MMDH, en Octobre 2022, par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels nationaux et internationaux, et ce afin de financer son Programme de Développement Urbain (PDU) 2020-2024. Il s'agit de la 1^{ère} émission obligataire d'une CT sur le marché des capitaux au niveau national ;
- L'adoption par le Fonds d'Équipement Communal (FEC) de la Politique Environnementale et Sociale (E&S) visant l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux des projets financés. Mise en œuvre depuis avril 2022, elle exige des CT le respect de la réglementation nationale et des standards internationaux en la matière.

Prêts attribués aux CT par le Fonds d'Équipement Communal

Au cours de l'année 2022, le Comité de Crédit a tenu 10 réunions afin de statuer sur des prêts totalisant 4,95 MMDH, destinés au financement des projets d'infrastructures et d'équipements des CT, pour un investissement de 11 MMDH et couvrant divers secteurs d'intervention.

Les prêts attribués sont constitués de prêts classiques (2,12 MMDH ; 43%) et de prêts dans le cadre des Protocoles d'Accord conclus entre



le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de l'Intérieur (MI) et le FEC, relatifs au financement de la quote-part du MI ou des CT dans des projets et programmes de développement territorial (2,83 MMDH ; 57%).

Aussi, un Protocole de Financement Spécifique et son avenant n°1 ont été signés entre les parties précitées et la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), portant sur un montant de 9 MMDH, dont 6 MMDH destinés à la réalisation des ouvrages d'interconnexion et d'adduction d'eau entre les bassins Sebou (Barrage du grand Sebou) et Bouregreg (Barrage Sidi Mohamed Ben Abdellah).

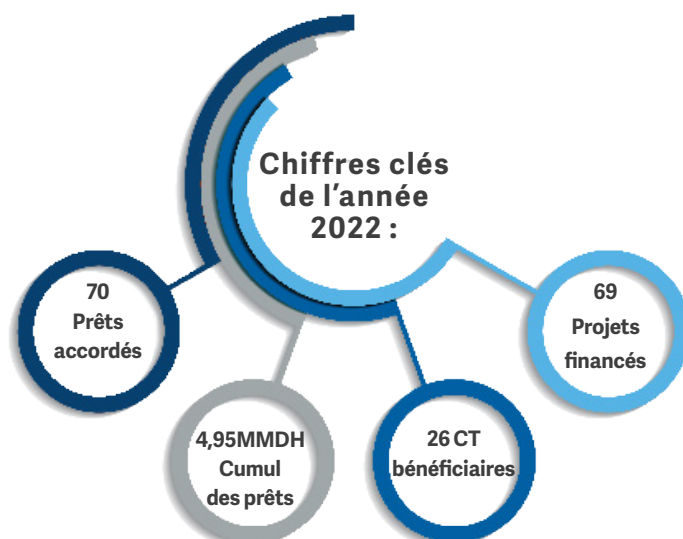
Etat d'avancement de la déconcentration administrative

En 2022, la Commission Technique de la déconcentration administrative a tenu 06 réunions afin d'étudier les scénarios de création des représentations administratives communes au niveau régional entre deux ou plusieurs départements ministériels, de préparer les projets de décrets y afférents, et d'examiner les possibilités techniques d'octroi de la qualité d'ordonnateur régional au profit des chefs des services déconcentrés au niveau régional.

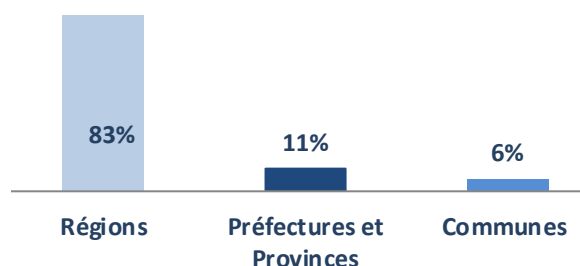
Etudes se rapportant aux domaines des CT

La DB a contribué, notamment, à l'examen de 04 propositions de lois organiques relatives aux régions et aux communes et du projet de rapport annuel de la Cour des Comptes au titre de l'année 2021.

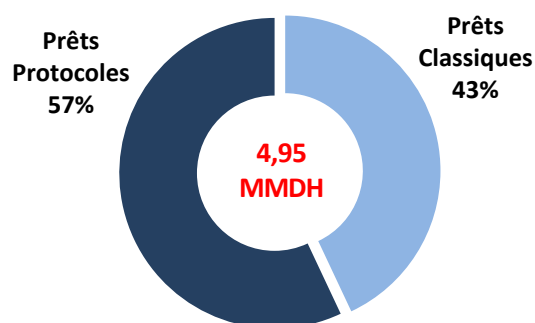
Données relatives aux prêts FEC



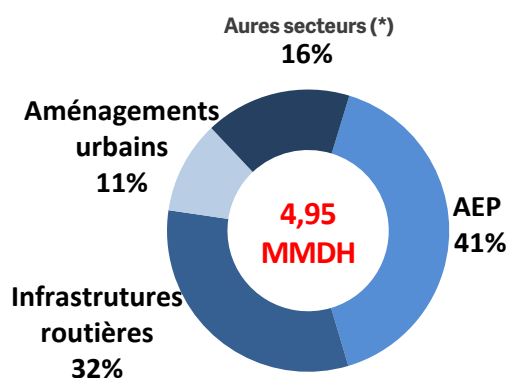
Répartition des prêts par type d'emprunteur



Répartition des prêts par type de financement d'intervention

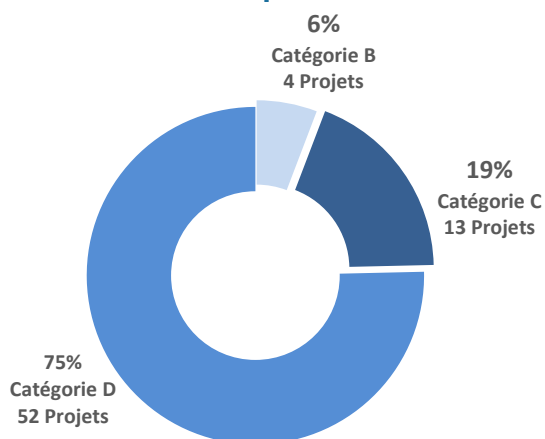


Répartition des prêts par secteur



(*) : Aménagements sportifs, touristiques et récréatifs, Electricité, Education, Equipements commerciaux et spécialisés, Santé.

Répartition des projets par catégorie de risques E&S



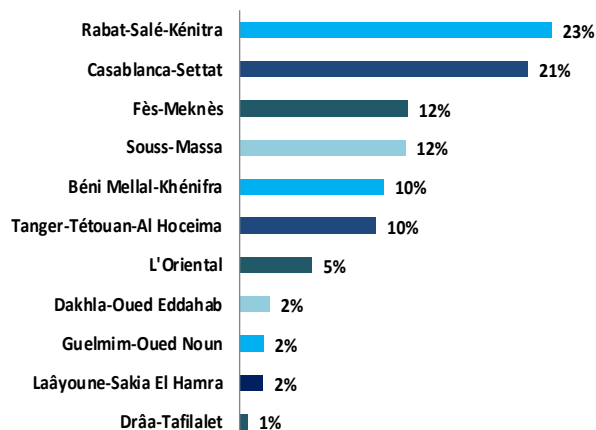
Catégorie D : risques minimes, dont les impacts sont maîtrisables par des mesures d'atténuation.

Catégorie C : risques minimes nécessitant des mesures d'atténuation.

Catégorie B : risques limités susceptibles de générer des impacts peu nombreux, spécifiques au site, réversibles et aisément maîtrisables.

Aucun projet n'a été recensé dans la « Catégorie A », relative aux impacts environnementaux ou sociaux négatifs, jugés importants, élevés ou irréversibles et difficilement maîtrisables.

Répartition des prêts par région géographique



CHAPITRE

10



CHAPITRE 10

TRANSFORMATION DIGITALE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE

- I** Feuille de route de la transformation digitale

- II** Digitalisation des processus métiers

- III** Renforcement du capital informationnel de la direction

- IV** Travail collaboratif

- V** Support et qualité de service



I. Feuille de route de la transformation digitale



Stratégie Digitale de la DB : Une vision, des objectifs et des résultats à atteindre

«Une feuille de route digitale pour une direction plus agile, plus efficace et plus moderne»

L'année 2022 a été marquée par l'adoption par la DB de son schéma directeur de transformation digitale 2022-2026. Les principes directeurs de la démarche adoptée pour l'élaboration de ce schéma sont l'alignement sur les ambitions stratégiques de la Direction, la co-construction en impliquant l'ensemble des parties prenantes et la pertinence dans le choix des actions à réaliser.

En effet, des séances d'idéation ont permis de mobiliser et fédérer efficacement les entités métiers autour d'une vision commune: «Devenir une Direction du Budget plus efficiente et plus agile prônant des réformes et des

politiques publiques plus transparentes et plus efficaces en cohérence avec une stratégie budgétaire soutenable».

Cette vision a été déclinée en une feuille de route articulée autour de :

- 4 axes numériques favorisant l'innovation et l'agilité. Pour chaque axe, sont définis les chantiers et les projets métiers à mettre en œuvre ;
- 5 leviers pour créer les conditions favorables à la réalisation de la transformation numérique de la direction.

Stratégie digitale de la Direction du Budget

Vision : Devenir une Direction du Budget plus efficiente et plus agile prônant des réformes et des politiques publiques plus transparentes et plus efficaces en cohérence avec une stratégie budgétaire soutenable.

4 axes de la stratégie numérique

1 Digitaliser le cycle et la maîtrise budgétaire (de la PBT jusqu'à la Loi de Règlement en incluant l'évaluation de la performance budgétaire)	2 Digitaliser le contrôle de la gestion budgétaire des réalisations (approche analytique)	3 Mettre en place la gouvernance des référentiels de données budgétaires	4 Digitaliser la collaboration au sein de la Direction du Budget et avec son écosystème
---	--	--	---

5 leviers pour la transformation numérique

1. Piloter la transformation numérique	2. Améliorer la couverture fonctionnelle du SI	3. Moderniser la gestion documentaire	4. Renforcer la communication et l'interaction	5. Etablir des protocoles d'échange de données avec l'écosystème
--	--	---------------------------------------	--	--

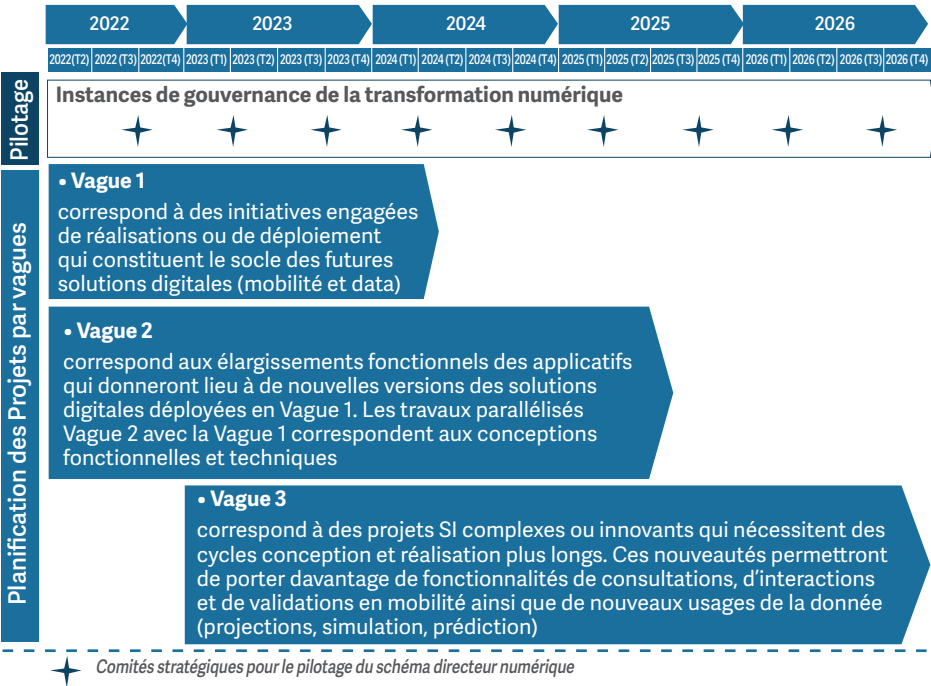
Chantiers et Projets

Planification de la feuille de route en 3 vagues progressives et interdépendantes

La feuille de route est déclinée en 3 vagues progressives, interdépendantes et planifiées entre 2022 à 2026 et présentant la planification et l'organisation des différents chantiers stratégiques,

opérationnels et chantiers d'accompagnement, priorisés en termes de faisabilité, de valeur ajoutée et de pertinence.

De même, une revue périodique de ladite feuille est prévue afin d'évaluer les réalisations, revoir l'opportunité des actions planifiées et ajuster les priorités.



VAGUE 1 PREMIERES VICTOIRES			Année 2022				Année 2023				Année 2024			
Code	Typo													
SVE	@	Mise en place d'un système de veille					SVE 01							
TOBS	@	Elaboration de tableaux de bord stratégiques						TDBS 01						
SCB	@	Supervision de la construction budgétaire							SCB 01					
Tronc Commun														
GFD	GED	Gestion du fonds documentaire (fonctionnalité GED pour toutes les sous-directions)				GFD 01		GFD 02		GFD 03				
GQP	GED	Gestion des questions des parlementaires (toutes sDB)						GQP 01						
DB3														
STEE	SI/BI	Elaboration et suivi du tableau des effectifs de l'Etat				STEE 01		STEE 02						
GSD	SI/BI	Gestion et suivi des déblocages				GSD 01		GSD 02		GSD 03				
SALF	SI	Gestion et suivi des amendements de la LF				SALF 01		SALF 02		SALF 03				
CBBG	SI	Gestion du cycle budgétaire pour le Budget Général de l'Etat					CBBG 01	CBBG 02		CBBG 03				
DB4														
PBT	SI/BI	Amélioration et adaptation du processus PBT				PBT 01		PBT 02						
DB5														
GILR	SI/BI	Gestion intégrée pour Loi de Règlement					GILR 01	GILR 02						
SEB	SI/BI	Suivi de l'exécution du budget						SEB 01		SEB 02				

Extrait du planning de réalisation de la 1^{er} vague

Gouvernance de la stratégie digitale

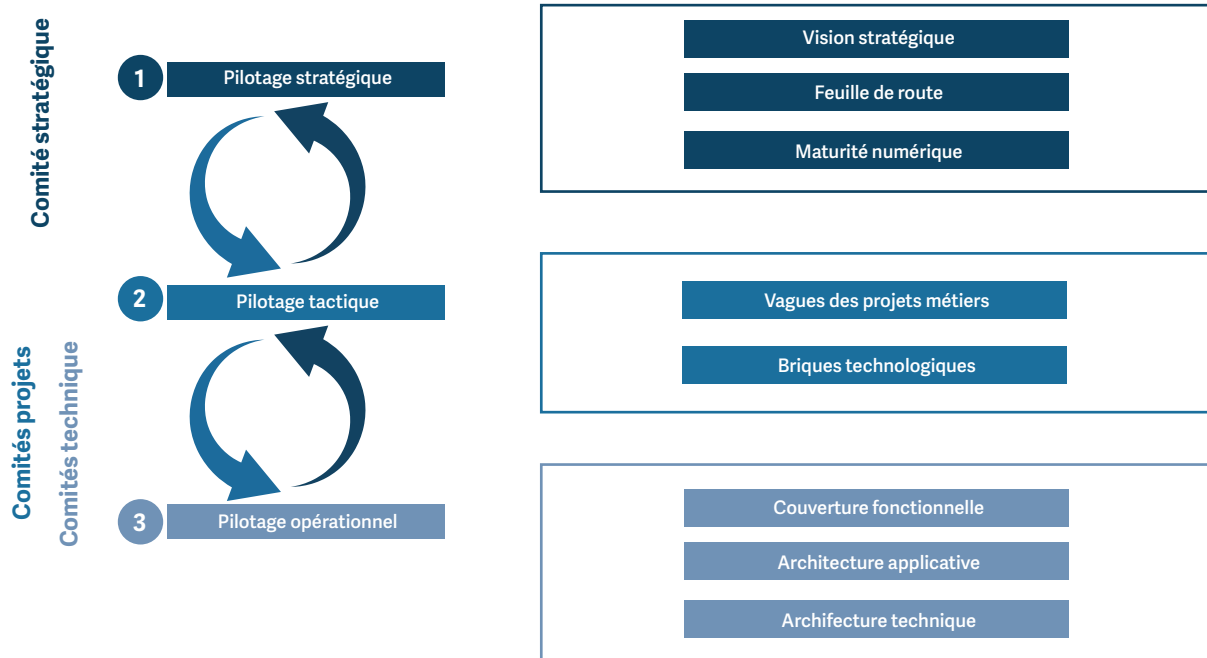
«Une bonne gouvernance pour assurer la réussite de la stratégie digitale»

Afin de favoriser la réalisation des objectifs opérationnels et créer les conditions d'émergence et de réalisation des initiatives métiers, une gouvernance et une organisation spécifique ont été définies. Les objectifs principaux de la gouvernance sont :

- Expliciter le portefeuille de projets de la transformation numérique de la DB, contrôler l'avancement de cette transformation numérique à l'aide d'indicateurs de suivi et du

tableau de bord du schéma directeur digital et évaluer la maturité digitale de la Direction du Budget ;

- Animer l'avancement de la transformation numérique de la DB avec les directions métiers, structurer les projets et adapter l'organisation en conséquence (pilotage, MOA, AMOA, MOE et conduite de changement) ;
- Assurer la conduite du changement, désigner des relais au sein des sous-Directions et assister les directions métiers dans la mise en œuvre de la transformation numérique: accompagnement, communication et formation.



Nouveau schéma organisationnel pour la Division du Système d'Information

Pour mener à bien sa feuille de route digitale, faciliter et accélérer les réalisations des différents chantiers ; une nouvelle organisation a été mise en place et qui consiste en :

- La réorganisation de la fonction de développement des systèmes métiers qui va être assurée dorénavant par deux services :
 - ✓ Service de développement du système d'élaboration, d'exécution de la loi de Finances et de suivi de la performance ;
 - ✓ Service de développement du système des financements extérieurs et du personnel.
- La création d'un service «Assistance à la maîtrise d'ouvrage» chargé d'assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets système d'information, le pilotage du

portefeuille des projets, la conduite du changement pour promouvoir une culture digitale au sein de la direction.

Etat d'avancement de la transformation digitale

Afin d'offrir à ses partenaires et usagers des services de haute qualité, la DB a entamé l'exécution des chantiers de digitalisation inscrits dans sa feuille de route de transformation digitale 2022-2026. La présente revue annuelle permet de rappeler les réalisations les plus marquantes de l'exercice 2022 articulées autour des quatre thématiques suivantes :

- La digitalisation des processus métiers pour plus d'agilité et d'efficacité ;
- La valorisation des données métiers ;
- La collaboration et communication ;
- Le support et qualité de service.

II. Digitalisation des processus métiers



Dématérialisation du processus de visa des documents budgétaires

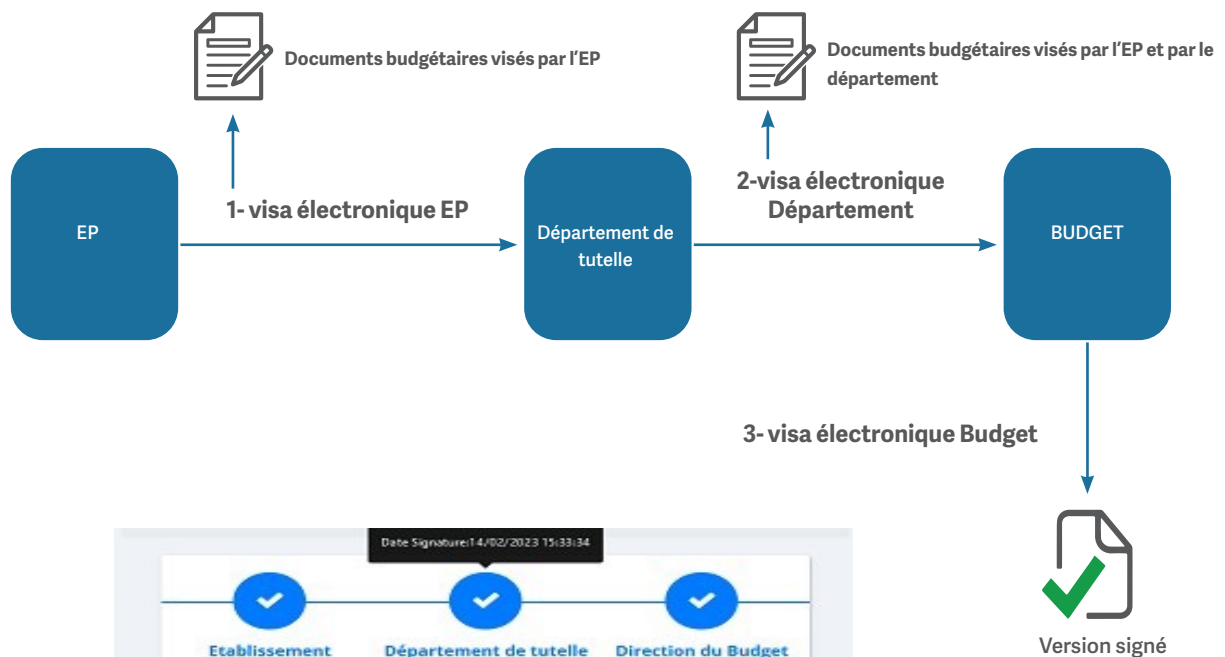
Focus sur la plateforme du visa électronique des documents budgétaires

La plateforme du visa électronique est une brique technique transverse qui permet d'apposer le visa électronique des différents acteurs habilités sur les documents budgétaires. Ces visas sont réalisés à partir des certificats générés par la DB. Cette plateforme transverse, dont la mise en place a été lancée en 2021, a permis la dématérialisation progressive du processus de visa des documents budgétaires gérés au niveau du système Ebudget2, à savoir :

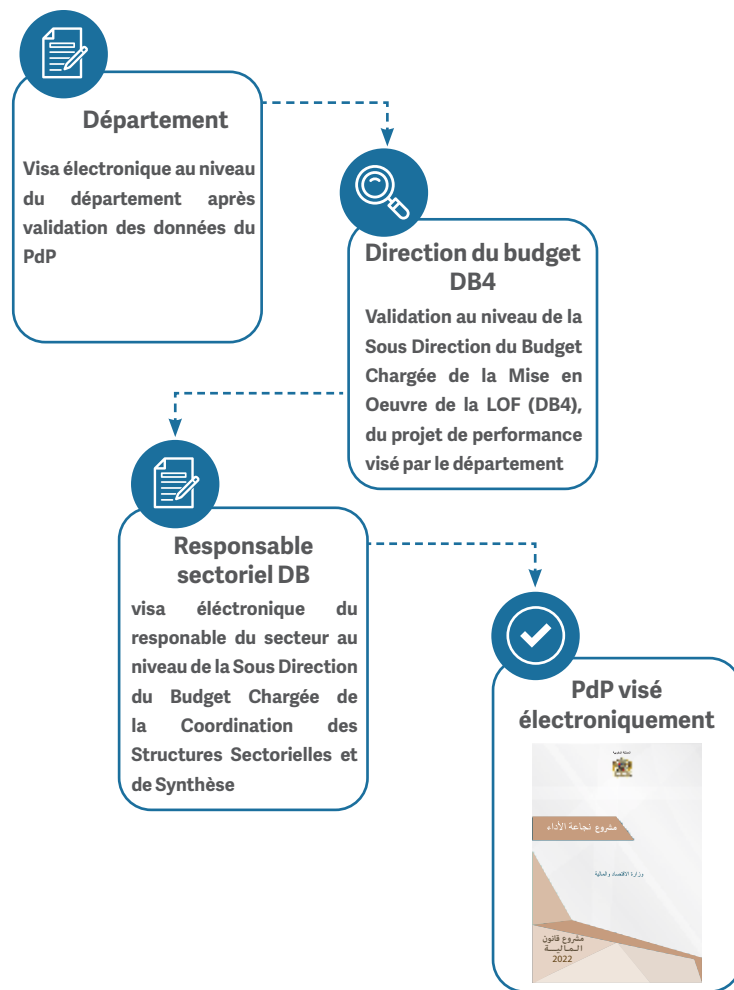
- Les programmes d'emploi initiaux et modificatifs des Comptes Spéciaux du Trésor (CST);

- Les budgets initiaux et modificatifs des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) et des Etablissements Publics (EP) bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat soumis au visa de la Direction du Budget;
- Les pièces justificatives des opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie prévues par la réglementation en vigueur ainsi que les documents accompagnant les budgets des EP;
- Les tableaux des effectifs initiaux et modificatifs;
- Les Projets de Performance (PdP);
- Les Rapport de Performance (RdP).

Circuit du visa électronique du budget d'un établissement public

[illegible]

Circuit du visa électronique d'un projet de performance



Circuit du visa électronique d'un tableau des effectifs

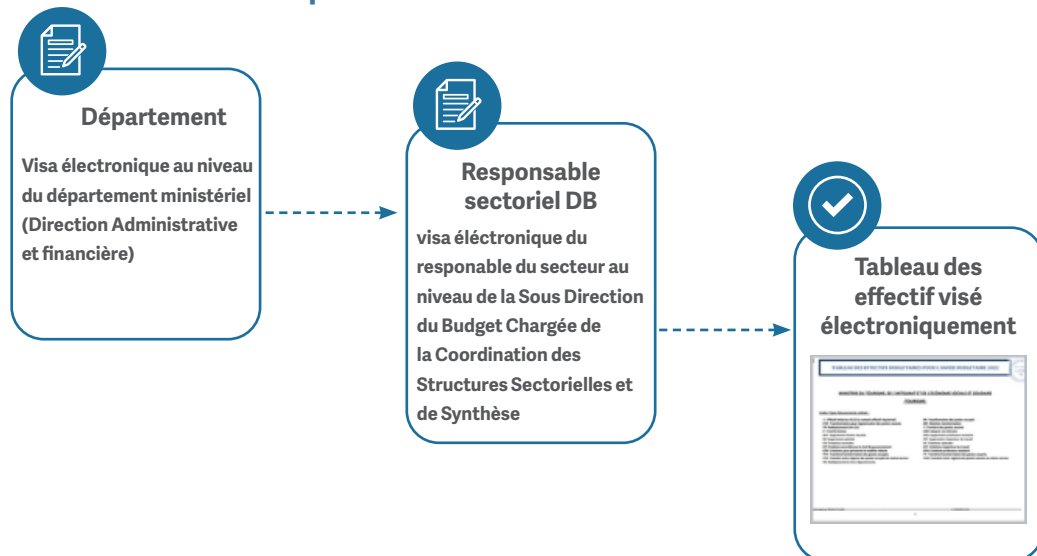


Schéma des principales fonctionnalités et principaux gains de la plateforme

Fonctionnalités de la plateforme	1. Prise en charge du circuit du visa électronique des documents budgétaires.	Gains escomptés	1. Efficacité opérationnelle et fluidité des interactions entre les différents acteurs
	2. Prise en charge des pièces justificatives et des documents annexes.		2. Signature des documents budgétaires depuis n'importe quel endroit, à n'importe quel moment.
	3. Traçabilité de toutes les étapes de signature des documents budgétaires.		3. Réduction des délais de validation et fiabilisation des documents
	4. Mise en place d'un coffre fort électronique : Archivage et restitution des documents visés électroniquement.		4. Réduction de l'impact environnemental

Les réalisations clés en chiffres :

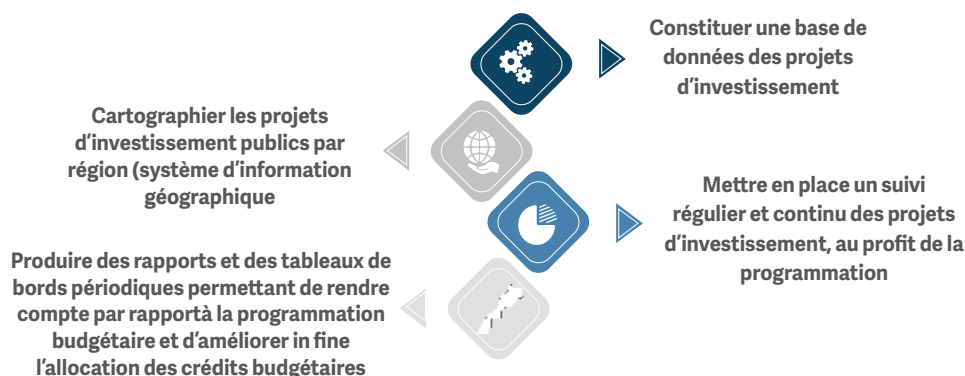
1270	29	150	91	100%	100%	92%
utilisateurs	budgets CST @visés	budgets SEGMA @visés	budget EPA @visés	Tableaux effectifs @visés	Pdp @visés	RdP @visés

Système de suivi des projets d'investissement public

L'année 2022 a été marquée par le lancement de la mise en place d'une plateforme digitale de suivi des projets d'investissement public «ISTITHMAR».

Cette plateforme a pour objectif d'éclaircir davantage la prise de décision et l'arbitrage en

matière de programmation budgétaire à travers d'une part, un suivi régulier et continu des différentes phases des projets d'investissement public à savoir le démarrage, la planification, l'exécution ainsi que la clôture, et d'autre part, l'établissement de rapports périodiques et de tableaux de bords d'aide à la décision.



«Suivi des projets d'investissement public au service de la programmation budgétaire»

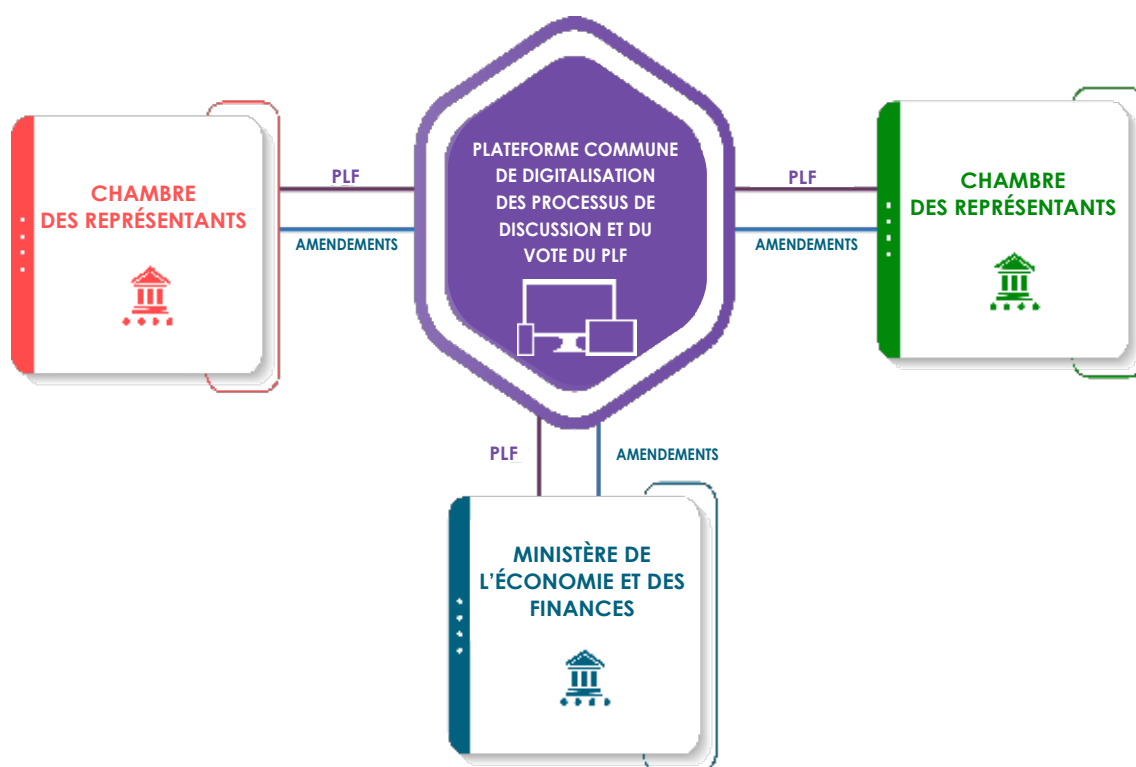
Plateforme de gestion des amendements du PLF

Dans le cadre de l'opérationnalisation rapide des services de digitalisation de l'Administration (e-Gouvernement) et du travail parlementaire (e.parlement), la DB en collaboration avec l'Institution Parlementaire, a mis en place une plateforme numérique couvrant le processus d'examen et de vote du Projet de Loi de Finances (PLF). Ce processus porte sur le dépôt

du PLF, la présentation des articles et leur discussion, la gestion des amendements formulés et le vote du PLF.

Cette plateforme nationale va permettre :

- Au Gouvernement de déposer d'une manière électronique le projet de loi de finances; aux parlementaires d'énoncer leurs amendements ;
- Aux différentes instances du parlement de suivre le processus du vote et d'adoption dudit projet de loi.



Architecture de la plateforme

Dans le respect de l'indépendance de chaque institution, la plateforme de gestion des amendements du PLF est constituée de systèmes indépendants installés au niveau de chaque institution et qui communiquent entre eux à travers un système d'échange électronique des données.

Etat d'avancement

Une première version de ladite plateforme a été mise en place et testée en 2021 à l'occasion de la préparation de la loi de finances 2022. Les travaux de déploiement de cette plateforme se sont poursuivis en 2022 et ont permis au titre de la préparation du PLF 2023 de :

- Prendre en charge la structure du PLF 2023 (parties, titres, chapitres, articles ...) ;
- Mettre à la disposition de la Chambre des Représentants la version électronique du PLF via la plateforme, 24 heures après le dépôt du PLF ;
- Editer les documents de présentation des articles ;
- Saisir les propositions d'amendements dans les délais fixés, et selon l'architecture disponible au niveau de la plateforme ;
- Editer et déposer électroniquement les propositions d'amendements du PLF ;
- Consulter et traiter les amendements déposés par les différents groupes parlementaires ;
- Editer les dossiers de vote ;
- Introduire les résultats de vote au niveau du système ;
- Actualiser la version du PLF conformément aux amendements votés ;
- Mettre à la disposition de la Chambre des Conseillers, la version électronique du PLF telle que votée par la Chambre des Représentants ;
- Mettre à la disposition de la Chambre des Représentants une version du PLF telle que votée par la Chambre des Conseillers pour la deuxième lecture ;
- Ressortir les statistiques relatives aux amendements et aux votes ;
- Accéder aux référentiels relatifs à la loi de finances.

Autres réalisations marquantes en 2022

Maintenance évolutive et corrective

- Intégration des dispositions de la LF2023: les mesures d'ordre général ainsi que les contraintes budgétaires du PLF 2023 ;
- Maintenance corrective et évolutive de la plateforme du visa électronique des documents budgétaires ;
- Prise en charge de l'arrêté de report des crédits conformément à la circulaire des reports des crédits 2022 sur 2023 ;
- Amélioration et simplification de processus de gestion des subventions ;
- Paramétrage des règles de contrôle de suivi d'exécution budgétaire ;
- Renforcement de la sécurité applicative ;
- Mise en place d'un protocole d'échange automatisé des budgets des des Etablissements Publics (EPs) avec la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP).

Assistance et accompagnement

- Poursuite de la prise en charge des budgets des Établissements Publics (EPs) bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat au niveau du système « eBudget2 » ;
- Assistance continue des utilisateurs (Département ministériel, SEGMA et EP).

III. Renforcement du capital informationnel de la Direction du Budget



La solution décisionnelle est un portail qui facilite la prise de décision en offrant une vision globale et en temps réel de l'activité de la DB.

Elle permet de collecter, consolider, modéliser et restituer les données budgétaires provenant de sources hétérogènes (DB, TGR, CNSS...), de les analyser et les exploiter pour en tirer des informations utiles.

Le portail décisionnel de la DB s'insère dans l'architecture plus large de son système d'information et s'appuie sur des fonctionnalités telles que des rapports, des tableaux de bord et des analyses.

Actions phares de l'année 2022

Les principales actions réalisées durant l'exercice 2022 sont les suivantes :

- Actualisation et production du reporting (rapports et cubes) et tableaux de bord relatifs aux volets ci-dessous :
 - ✓ Historique budgétaire (BG, SEGMA, CST, EPA) ;
 - ✓ Postes Budgétaires ;
 - ✓ Exécution budgétaire à l'aide des fichiers d'échange mensuels transmis par la TGR;
 - ✓ Loi de règlement : dépenses et recettes des SEGMA ;

- ✓ Mouvements des crédits budgétaires;
- ✓ Rapport Annuel de Performance (RAP) 2021 ;
- ✓ Programmation Budgétaire triennale (PBT) ;
- ✓ Préparation des Loi de Finances – PLF 2022 ;
- ✓ Ressources humaines.

- Production du rapport annuel : «Statistiques budgétaires 2018-2022 »;
- Edition automatique via le portail décisionnel de la partie chiffrée de la note de présentation de la Loi de Finance 2023;
- Production du reporting d'aide au vote des articles et amendements adressés au ministère du MEF et aux deux chambres :
 - ✓ Suivi des amendements proposés par les différents groupes parlementaires avec leurs justifications ;
 - ✓ La collecte et la synthèse de la position justifiée du gouvernement par rapport à chaque amendement ;

- ✓ Suivi des votes de chaque amendement et de chaque article ;
- ✓ Suivi des phases et des étapes du processus d'adoption du PLF ;
- ✓ Edition des documents nécessaires au suivi du processus d'adoption.
- Protection Sociale : Consolidation, modélisation et restitution de fichiers mensuels transmis par la CNSS pour l'élaboration des situations agrégées concernant les bénéficiaires AMO TADAMON;

- Formation des utilisateurs afin d'assurer leur autonomie dans la réalisation du reporting leur permettant de comprendre le fonctionnement actuel et d'anticiper les actions pour un pilotage éclairé.

Perspectives

Mobilité : Enrichissement du portail décisionnel avec de nouvelles fonctionnalités permettant un accès à distance et à travers des périphériques mobiles (tablette, smartphone) aux différents rapports et tableaux de bords.

IV. Travail collaboratif



Mise en œuvre d'une plateforme de travail collaboratif (Maliyashare)

Afin d'assurer la sécurité des échanges avec ses partenaires, la DB a mis en place une plateforme de travail collaboratif de stockage, de gestion et de partage des fichiers basée sur une solution de cloud personnalisable, sécurisée et auto-hébergée.

Cette solution d'échange permet :

- La mise à disposition d'un espace de travail customisé en fonction des besoins accessible depuis un navigateur Web ;
- Le stockage, la gestion et le partage sécurisé des dossiers et des fichiers avec d'autres uti-

lisateurs de la plateforme ou avec des utilisateurs externes ;

- La synchronisation des fichiers sur le poste de travail habilitant ainsi l'accès aux données en mode nomade et depuis smartphone ou tablette.

A ce titre, cette plateforme a profité à l'Unité de Gestion au niveau de la DB pour partager le fond documentaire avec les partenaires de la Banque Mondiale dans le cadre du chantier de l'Economie Bleue autour de fonctionnalités de collaboration telles que l'édition de documents en temps réel, les commentaires et la gestion des versions, le chat et le partage d'écran favorisant ainsi le travail d'équipe et la communication en temps réel...

Tous les fichiers		Partage	Projet 18
	Nom	Taille	Modifié
☐	Analyse de l'existant - 23 01 2022.docx	6,4 MB	Il y a un mois
☐	Denchmark International - Portail C3 VO 20 01 2023 (D32).pdf	4 MB	Il y a 4 mois
☐	Conception VP 3d de 2023.pdf	5,9 MB	Il y a 6 jours
☐	Plan de renforcement de capacité.pdf	555 KB	Il y a 6 jours
4 fichiers		16,9 MB	

Activité des sites de la DB durant l'année 2022

Site Mizania



Site dédié à la LOF



Site dédié au CE-BSG



V. Support et qualité de service

Mise en place d'une solution d'échange sécurisé des données

De par son rôle d'interlocuteur privilégié de plusieurs entités et institutions, la DB est appelée à échanger des flux de données importants avec différents acteurs. Dans ce contexte, et pour accompagner nos structures métier en charge du chantier phare de la protection sociale, lesquelles connaissent des échanges de données récurrents avec la CNSS, il a été procédé à l'implémentation d'une solution de transport sécurisé (Axway Secure Transport).

Il s'agit en l'occurrence d'une passerelle de gestion de transfert de fichiers permettant de gérer et de suivre le transfert des fichiers de manière sécurisée. Cette solution est conçue pour gérer des transferts volumineux de données entre plusieurs cibles. Elle utilise des techniques de

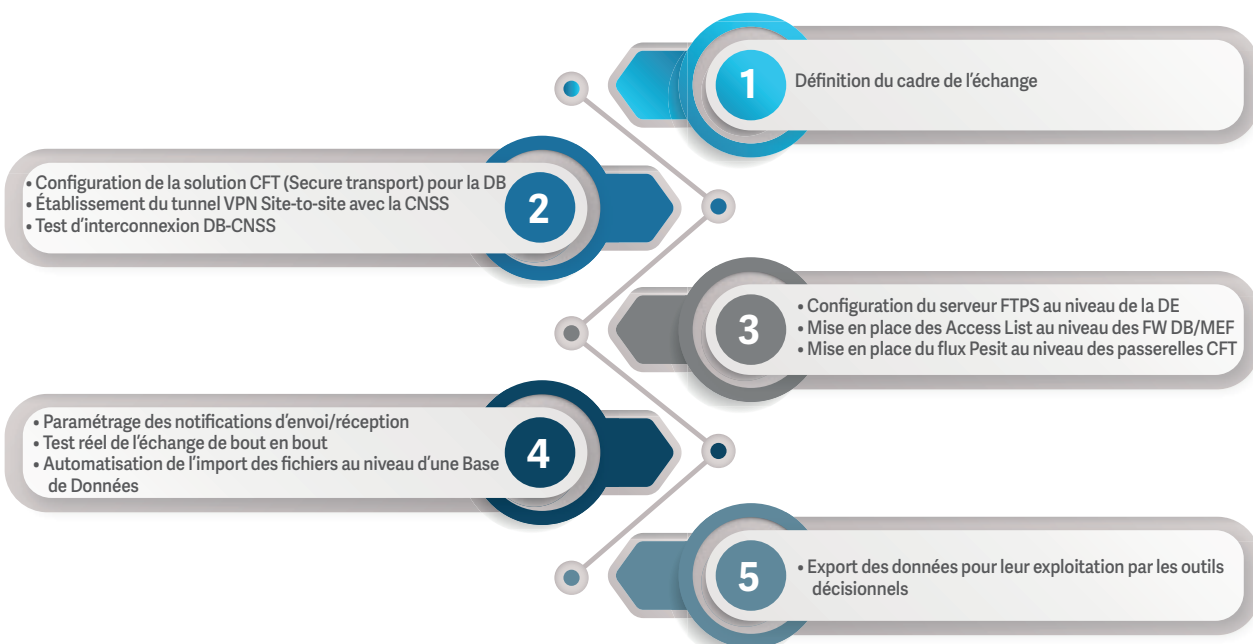


chiffrement, d'authentification, de protocoles de gestion de clés dans la perspective de protéger les informations sensibles contre les interceptions, les altérations ou les accès non autorisés pendant leur transit.

En résumé, la plateforme en question vise à garantir la confidentialité, l'intégrité et l'authenticité des données pendant leur transit. Elle protège les informations sensibles contre les risques liés à la communication sur des réseaux non sécurisés.

Les opérations ayant abouti à la genèse de ce projet peuvent être récapitulées comme suit :

LES ÉTAPES DU PROJET



Niveau de sécurité en cohérence avec les bonnes pratiques et les exigences de cyber sécurité

La DB est actuellement engagée dans un projet visant à renforcer la cyber sécurité. Cela comprend la mise en place de mesures de sécurité avancées, la sensibilisation des utilisateurs à la sécurité informatique et la mise en œuvre de protocoles de réponse aux incidents.

Dans ce cadre, des évaluations de vulnérabilités ont été effectuées, et des correctifs ont été appliqués pour remédier aux failles de sécurité identifiées. Des formations sur la sensibilisation à la cyber sécurité ont été dispensées à l'ensemble du personnel, et un plan de réponse aux incidents a été ébauché. Cette préoccupation a été décuplée à l'occasion de la promulgation du décret d'application de la loi n° 05-20 relative à la cyber sécurité pendant le second semestre de l'année 2021. La loi en question vise la mise en place d'un cadre juridique préconisant aux entités un socle minimal de règles et

de mesures de sécurité afin d'assurer la fiabilité et la résilience de leurs Systèmes d'Information.

La loi n° 05-20 a aussi pour objectifs le développement de la confiance numérique, la digitalisation de l'économie et plus généralement l'assurance de la continuité des activités économiques et sociétales de notre Pays. Et ce, afin de favoriser le développement d'un écosystème national de cyber sécurité.

Autres actions d'exploitation et de support

- Migration des contrôleurs de domaines dom-budget et ebudget de Windows server 2008 vers Windows server 2019;
- Migration des machines virtuelles de la plateforme VMware vers la plateforme NUTANIX;
- Test de la solution de supervision Dynatrace sur le système ebudget à travers l'installation de sondes au niveau des serveurs application et Base de données du système « ebudget ».

Royaume du Maroc



DIRECTION DU BUDGET

BOULEVARD MOHAMMED V, QUARTIER ADMINISTRATIF, RABAT CHELLAH

PORTAIL INTERNET : [HTTP://WWW.FINANCES.GOV.MA](http://www.finances.gov.ma)

TÉL. : (212) 5 37 67 72 68

FAX : (212) 5 37 67 74 82



@financesmaroc



/financesmaroc